

DOCUMENT DE REFERENCE 2006

Altamir

créée et gérée par Apax Partners

L'accès, par la Bourse,
au Capital Investissement Professionnel

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2007 sous le n° de dépôt D. 07-408 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il est disponible sans frais sur simple demande au siège de la Société.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
MESSAGE DU GERANT	4
ADMINISTRATION ET DIRECTION	6
STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	7
CHIFFRES CLES	9
PORTEFEUILLE D'ALTAMIR & CIE	12
Télécommunications	14
Medias	18
Technologies de l'information	19
Santé	23
Services aux entreprises & Services financiers	28
Distribution & Biens de consommation.....	30
ELEMENTS FINANCIERS ET JURIDIQUES	
Rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2006	33
Annexe I au rapport de la Gérance – Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	50
Annexe II au rapport de la Gérance – Tableau des Résultats au cours des 5 dernières années.....	54
Annexe III au rapport de la Gérance – Prises de participations ou de contrôle au cours de l'exercice 2006	55
Rapport de la Gérance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.....	56
Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2006	65
Rapport Général des Commissaires aux Comptes	69
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes	72
Rapport complémentaire de la Gérance sur l'utilisation de la délégation de procéder à l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières	75
Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'utilisation par la Gérance de la délégation de procéder à l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières	87
Comptes Sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006	89
Annexe des Comptes Annuels.....	94
Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle	111
COMPLEMENT D'INFORMATION	117
I Renseignements de caractère général concernant la société	117
1.1 Dénomination et siège social	117
1.2 Date de constitution	117
1.3 Durée	117
1.4 Forme juridique	117
1.5 Cession et transmission des actions.....	118
1.6 Exercice social.....	118
1.7 Objet social.....	118
1.8 Registre du commerce et des sociétés et code activité	118
1.9 Affectation et répartition des bénéfices	118

1.10	Conditions d'exercice des droits de vote	119
1.11	Assemblées	120
1.12	Rachat par la société de ses propres actions	120
1.13	Intention de la personne contrôlant l'émetteur	122
II	Stratégie d'investissement	122
2.1	Relation entre Altamir, Apax Partners SA et Amboise Investissement.....	122
2.2	Stratégie d'investissement	123
III	Renseignements concernant le capital social	134
3.1	Montant du capital	134
3.2	Evolution du capital d'Altamir	137
3.3	Bons de souscription d'actions B	138
3.4	Utilisation des capitaux propres au 31 décembre 2006	140
3.5	Capital autorisé	141
3.6	Performances des titres Altamir - Action et Bon de souscription d'action.....	142
3.7	Pacte d'actionnaires	143
3.8	Marché des titres d'Altamir.....	143
3.9	Dividendes.....	143
3.10	Engagement des fondateurs.....	143
3.11	Contrats de services.....	144
3.12	Rémunération des dirigeants, de l'associé commandité et des titulaires d'actions B.....	144
3.13	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe	147
IV	Le gouvernement d'entreprise	149
4.1	Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société	149
4.2	Gérant, commandité et Conseil de surveillance	149
4.3	Mode de fonctionnement, indépendance et conflits d'intérêts	152
V	Réglementation fiscale des SCR	153
VI	Responsable du Document de référence et responsables du contrôle des comptes	157
6.1	Responsable du document de référence	157
6.2	Attestation du responsable	157
6.3	Responsables du contrôle des comptes	157
6.4	Responsables de la communication.....	158
VII	Facteurs de risque	162
VIII	Dates de création des sociétés du portefeuille au 31 décembre 2006 et dates d'investissement	173
IX	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	174
X	Rémunération des mandataires sociaux	174
XI	Salariés 174	
XII	Principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2006	174
12.1	Investissements et désinvestissements	174
12.2	Emission et attribution gratuite de BSA	175
12.3	Actif Net Réévalué au 31 mars 2007	176
12.4	Passage aux normes IFRS	177
XIII	Informations sur les tendances	177
XIV	Prévisions ou estimations de bénéfice	177
XV	Documents accessibles au public	177
XVI	Référence à des comptes historiques	178
XVII	Table de concordance	178

MESSAGE DU GERANT

En 2006, le capital investissement a connu une nouvelle année faste, grâce à une conjoncture particulièrement favorable. Notre métier a bénéficié du fort dynamisme des fusions et acquisitions au niveau mondial, d'une abondance de liquidités et de taux d'intérêts historiquement bas.

Les capitaux levés par les acteurs du capital investissement à travers le monde ont atteint 401 Md\$, en très forte progression par rapport à 2005 (311 Md\$). Ils ont dépassés le cap des 100 milliards en Europe (108 Md\$). Au plan mondial, la part allouée au LBO s'est accrue de 41% par rapport à l'année précédente, représentant 212 Md\$, soit plus de la moitié des fonds collectés. Sur le plan des investissements, 2006 a été l'année du LBO : selon les premières estimations, les transactions LBO auraient représenté plus de 660 Md\$ (dettes comprises) dans le monde, 168 Md€ en Europe (+41%) et plus de 30 Md€ en France (+40%). Les fonds de *private equity* interviennent désormais dans plus du quart des fusions-acquisitions.

Dans cet environnement porteur, votre Société a réalisé d'excellentes performances en 2006 :

- L'activité d'investissement a connu une forte accélération fin 2006 : 56 M€ ont été investis et engagés au cours de l'exercice (contre 19,5 M€ en 2005), essentiellement dans sept nouvelles sociétés. Le secteur des télécommunications a été particulièrement actif avec trois nouveaux investissements : FTMSC (France Telecom Mobile Satellite Communications) et TSS (Telenor Satellite Services) dans les communications par satellite, Prosodie dans les services en ligne et services informatiques à forte valeur ajoutée. Les quatre autres investissements sont Capiro, leader européen de l'hospitalisation privée ; Equalliance, un des leaders de l'immobilier d'investissement en France ; Odyssey Financial Technologies, un des premiers fournisseurs de solutions de gestion de fortune destinées aux grandes banques européennes, et la société Royer, leader français du négoce de chaussures sous licences.
- L'activité de désinvestissement a également été très soutenue : les cessions ont plus que doublé à 41,3 M€ (contre 19,4 M€ en 2005) et ont généré 29,9 M€ de plus-values nettes de reprises de provisions (contre 13,3 M€ en 2005). Elles ont portées sur huit sociétés du portefeuille : Antalis TV, Créatifs, Damovo, Histoire d'Or, Médimédia, Séché Environnement, Alain Afflelou (cession partielle) et Parkeon (refinancement).
- La Société a connu une forte dynamique de création de valeur au sein de son portefeuille : Outremer Telecom a lancé son activité mobile à Mayotte et bientôt à La Réunion ; Séchillienne-Sidec a racheté la société Plexus dans le domaine de la production d'électricité d'origine solaire ; Vedici a repris 3 cliniques ; Newron s'est introduit en bourse ; Galapagos et cc-Hubwoo ont levé des fonds sur les marchés, etc.
- L'Actif Net Réévalué a très nettement progressé au cours de l'exercice (+27,4%) et s'élève à 225,8 € par action ordinaire au 31 décembre 2006, grâce aux plus-values réalisées sur cessions et à l'accroissement de la valorisation des sociétés du portefeuille. Si l'on inclut le dividende distribué, la progression atteint 29,8%.

- Le cours de bourse a enregistré une progression de 16% sur l'exercice, passant de 154,0 € à 178,5 € au 29 décembre 2006. Cette progression se poursuit en ce début d'année (224,79 € le 25 avril 2007 après attribution en janvier 2007 d'un bon de souscription d'actions coté 8,81 €).

L'année 2007 s'annonce d'ores et déjà très active et prometteuse pour Altamir, avec un nouveau projet d'investissement dans GFI Informatique, qui reste soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, et le succès de l'introduction en bourse d'Outremer Telecom en mars. Plusieurs autres projets d'investissement et de cessions sont à un stade d'étude avancé.

Maurice Tchenio

L'ASSOCIE COMMANDITE

Apax Partners & Cie Gérance SA (La Gérance)

Maurice TCHENIO
Président Directeur Général

Monique COHEN
Directeur Général Délégué

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Alain AFFLELOU

Monsieur Jean BESSON

Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD

Monsieur Michel COMBES

Monsieur Gérard HASCOËT

Monsieur Charles HOCHMAN
Président

Monsieur Philippe SANTINI

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Créée et gérée par Apax Partners, Altamir investit et désinvestit de façon *pari passu* avec les fonds gérés par Apax Partners SA et Amboise Investissement, société cotée sur Euronext Paris.

Altamir s'appuie sur le savoir-faire et la stratégie d'investissement d'Apax Partners. Apax Partners est un des acteurs majeurs du *private equity*. Le groupe accompagne depuis 35 ans des entrepreneurs dans leurs projets de développement et de reprise d'entreprises. En France, Apax Partners dispose d'une des équipes les plus étoffées et les plus expérimentées du marché, avec 28 professionnels de l'investissement, dont 11 associés qui ont 15 ans d'ancienneté en moyenne. Cette équipe a financé plus d'une centaine d'entreprises françaises au cours des 15 dernières années.

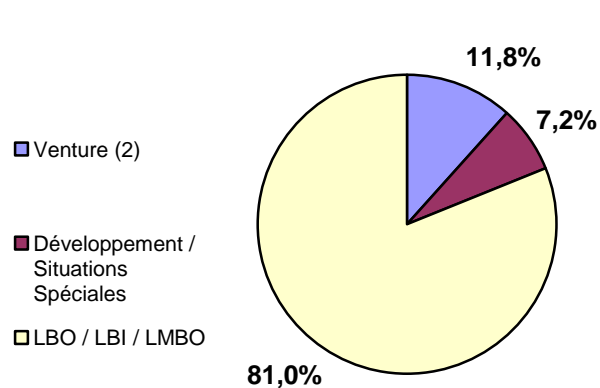
La stratégie d'Altamir est donc indissociable de celle d'Apax Partners et fondée sur un taux de co-investissement avec les fonds Apax qui est révisable 2 fois par an, en fonction de la trésorerie dont dispose Altamir pour le programme d'investissement des 6 mois suivants.

Cette stratégie est caractérisée par :

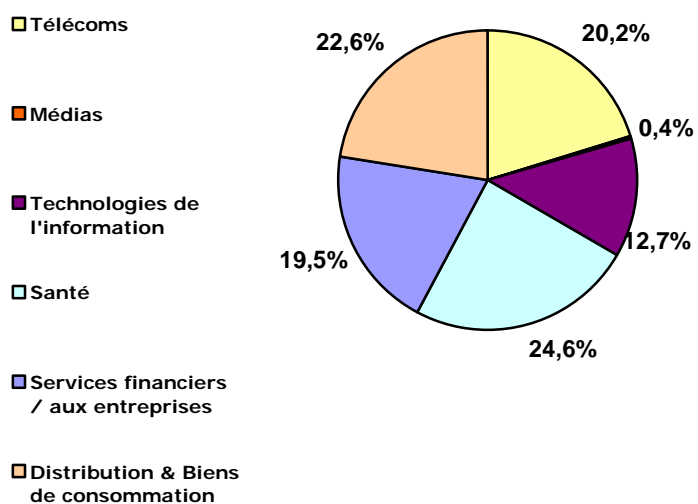
- **Des prises de participations dans des entreprises à fort potentiel de croissance, à tous les stades de leur développement** : de la jeune entreprise avec un chiffre d'affaires prouvé (*late stage venture*), à l'entreprise plus établie dans le cadre d'un projet de développement (capital développement) ou de transmission (LBO).
- **Une spécialisation sur 6 secteurs d'activités**, s'appuyant sur des équipes dédiées et une expertise mondiale :
 - Télécommunications
 - Médias
 - Technologies de l'information
 - Santé
 - Services aux entreprises et services financiers
 - Distribution et biens de consommation.
- **Des prises de participation majoritaires ou minoritaires significatives, conjointement avec les fonds gérés par Apax Partners**, qui confèrent :
 - Une position forte pour négocier les conditions d'entrée,
 - Un meilleur contrôle sur la gestion de l'entreprise,
 - Une forte influence sur la date et le mode de sortie
- **Une gestion dynamique du portefeuille** :
La durée moyenne de détention des investissements est d'environ 5 ans. La rotation est facilitée par les positions généralement majoritaires détenues dans les sociétés.

Altamir a opté pour le régime juridique et fiscal de SCR (Société de Capital Risque) et est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment C, mnémonique : LTA, code ISIN : FR0000053837.

Répartition du portefeuille (1) par stade de développement (au 31 décembre 2006)



Répartition du portefeuille par secteur d'activité (au 31 décembre 2006)



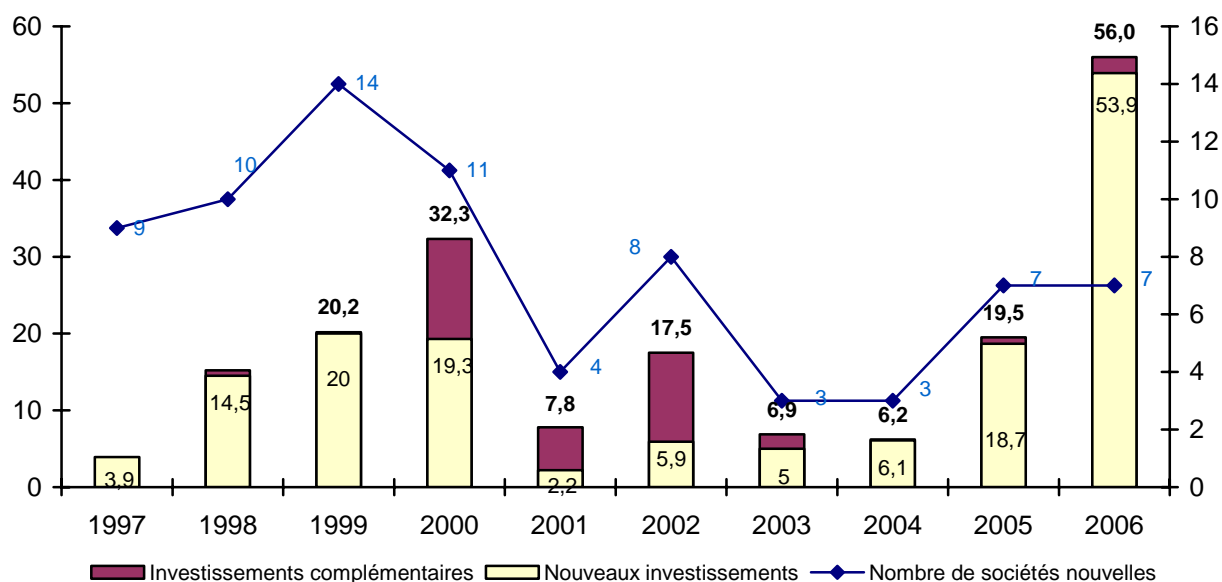
(1) en prix de revient y compris engagements

(2) Venture : création/démarrage et financement de jeunes sociétés dont le chiffre d'affaires est prouvé

CHIFFRES CLES

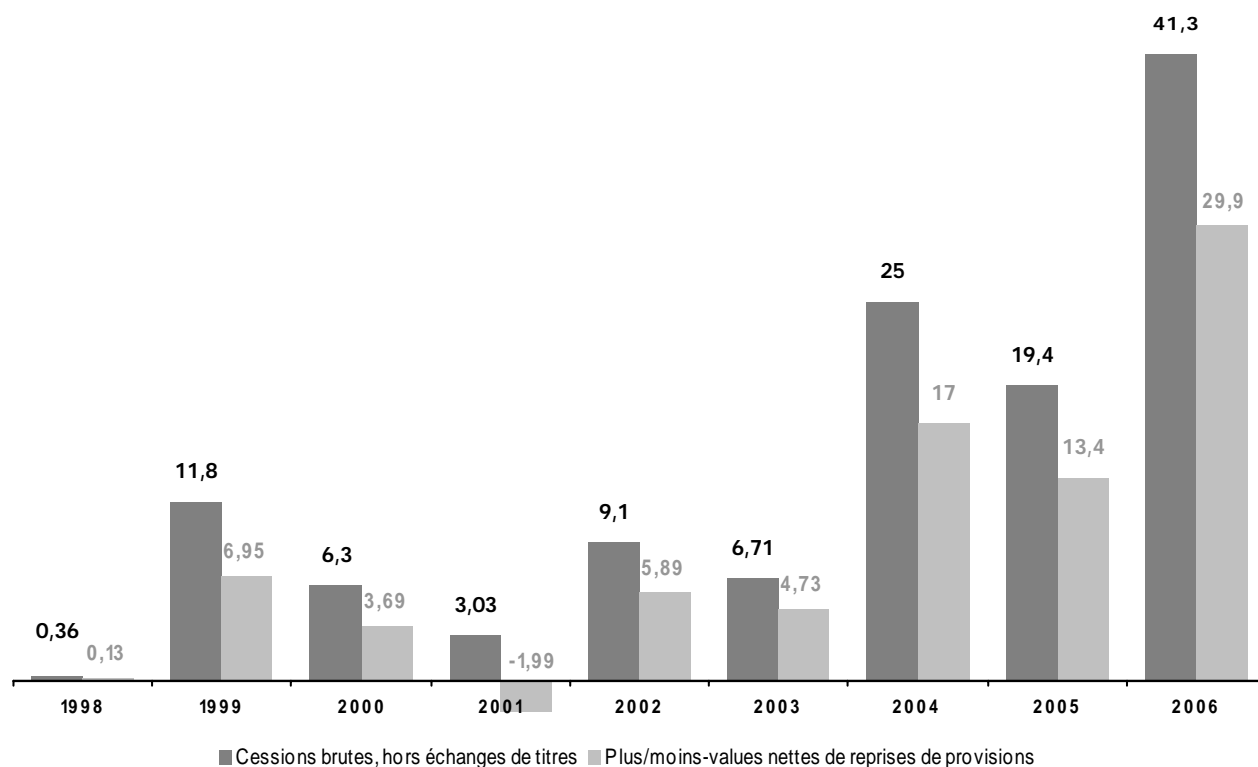
€ 56,0 M investis et engagés en 2006

Montants investis et engagés en millions d'euros
et nombre de sociétés nouvelles par année

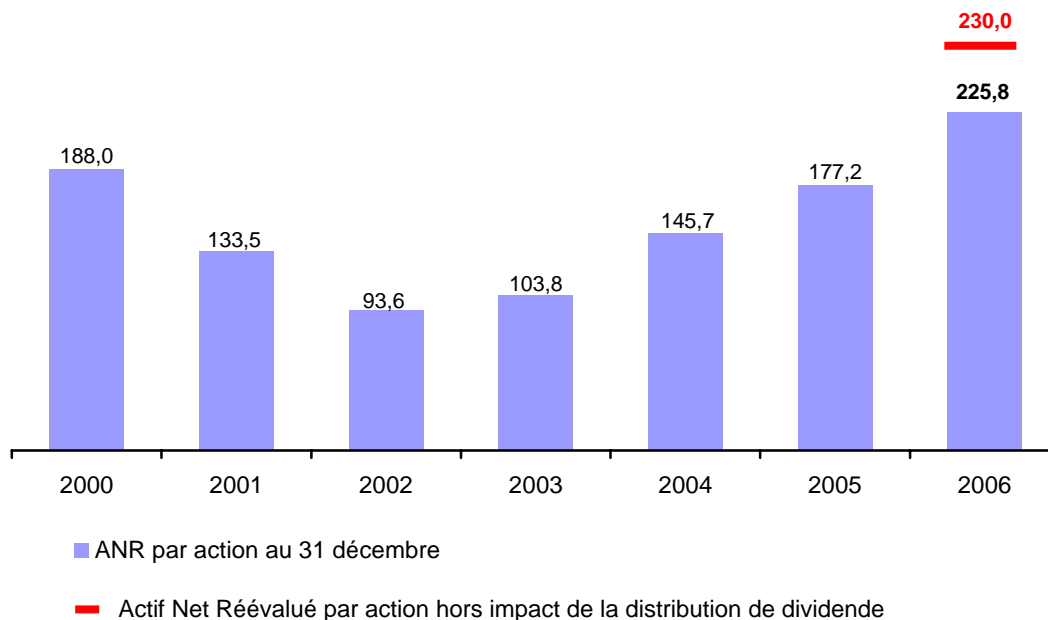


€ 41,3 M de cessions et € 29,9 M de plus-values en 2006

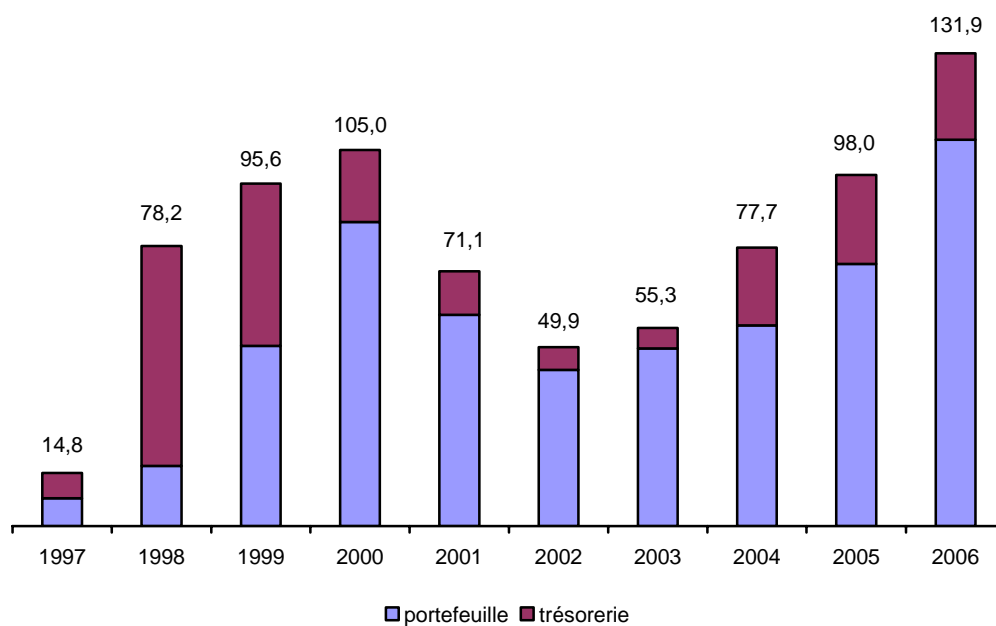
Volume de cessions et de plus-values en millions d'euros



+ 27,4% de progression de l'ANR par action en 2006
 Actif Net Réévalué par action en euros
 (Part des associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires)

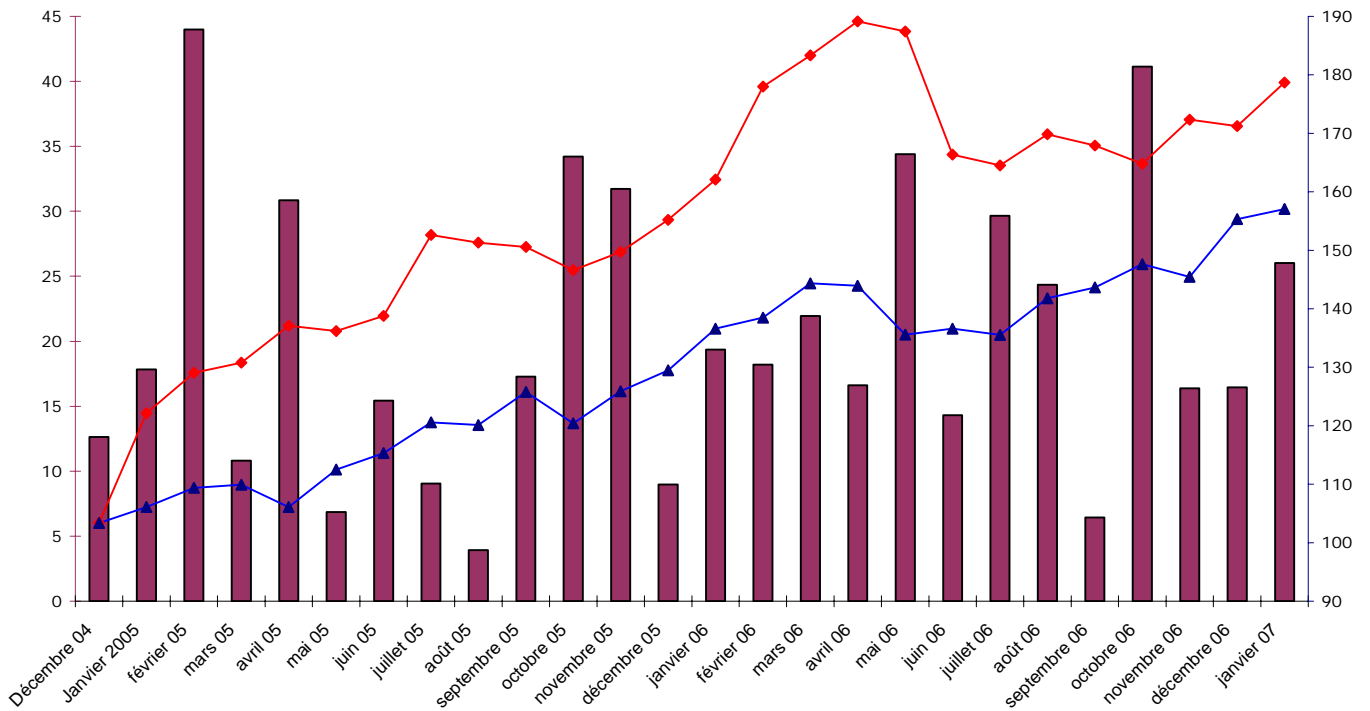


Ventilation de l'ANR total entre le portefeuille et la trésorerie
 en millions d'euros, au 31 décembre de chaque année



Evolution du cours de bourse (€)

Source : Euronext



■ Nombre de titres échangés (en milliers)

—◆— Indice SBF 250

—◆— Cours moyen de clôture d'Altamir

Au 31 décembre 2006

Portefeuille & engagements, par secteur d'activité et stade de développement

	<u>Année</u> <u>d'investissement</u>	<u>Taux de</u> <u>Participation</u> <u>dans la</u> <u>société</u> <u>opérationnelle</u> <u>(0)</u>	<u>Montant</u> <u>investi et</u> <u>engagé</u>	<u>Stade de</u> <u>Développement</u> <u>(1)</u>
(en milliers d'euros)				
Télécommunications				
Arkadin	2004	0,93%	253	Venture
DxO Labs	2006	2,76%	480	Venture
France Telecom Mobile Satellite Communications (Mobsat)	2006	8,00%	1 923	LBO
Outremer Telecom* (FinTel)	2004	2,51%	3 971	LBO
Prosodie* (Camélia Participations) (2)	2006	10,06%	7 176	LBO
Telenor Satellite Services (Inceptum)	2006		(3) 4 748	LBO
Webraska	2000	6,52%	2 205	Venture
			20 756	
Médias				
Aprovia (Aprovia Group Holding)	2002	0,55%	386	LBO
			386	
Technologies de l'Information				
ASK	2002	0,89%	(4) 575	Venture
Cartesis (Sistecar)	2004	1,88%	883	Développement
Cegid*	1999	2,33%	7 456	LBO
Centerbeam	2000	0,08%	428	Venture
Cognitis	2002	2,45%	420	Venture
Hubwoo*	2000	0,38%	658	Venture
IEE (Captor)	2004	6,77%	1 909	LBO
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	2006	1,78%	1 259	Développement
Parkeon (Transpark)	2003	3,30%	(5) 0 (6)	LBO
			13 588	

Santé

Biolipox	2002	0,64%	372	Venture
Capio (Capricorn 1)	2006	2,74%	18 495	LBO
Corevalve	2005	1,76%	600	Venture
DBV Technologies	2006	1,43%	392	Venture
Galapagos Genomics*	2001	0,39%	492	Venture
Hybrigenics	1998	4,96%	1 695	Venture
IDM Pharma* (7)	1996	0,54%	406	Venture
Neuro3D	2000	0,71%	491	Venture
Neurotech	2001	0,76%	723	Venture
Newron* (NWL Investis.)	2002	0,42%	491	Venture
Vedici	2006	1,82%	1 402	Développement
			25 559	

Services aux entreprises et services financiers

Alma Consulting Group (ACG Holding)	2005	2,83%	4 761	LBO
Equalliance (Finalliance)	2006	12,48%	10 420	LBO
Séchilienne-Sidec* (Financière Hélios) (2)	2005	3,43%	5 976	LBO
			21 157	

Distribution et biens de consommation

Alain Afflelou* (2)	2006	2,10%	1 660	(8)	LBO
Royer	2007		(9) 10 125	Développement	
MG Participations	1999	19,64%	4 232	Développement	
Morgan (MIP)	1998	5,65%	2 803	LBO	
Rue du Commerce*	1999	2,39%	810	Venture	
Season (Fin. Season) (10)	2005	9,66%	4 836	LBO	
			24 466		

(0) Pourcentage de détention transitif du capital de la société opérationnelle

(1) Venture : financement de jeunes sociétés innovantes

(2) Sociétés cotées détenues au travers de holdings comptabilisées comme non cotées

(3) Transaction en cours ; Altamir détient 8% dans la holding Inceptum

(4) Après conversion des titres de créance

(5) Après conversion des obligations convertibles

(6) Prix de revient amorti lors des opérations de refinancement de la dette

(7) IDM a fusionné en 2005 avec la société Epimmune cotée au NASDAQ pour donner naissance à IDM Pharma

(8) Montant investi et engagé par le biais des trois holdings 3 AC Finance, 3 AB Optique Développement (titres de créance), 3 AB Optique Espagne

(9) Engagement au 31/12/2006

(10) Season regroupe les enseignes Heytens et Mondial Tissus

* Société cotée

Télécommunications

L'année 2006 a été à nouveau une année active pour le secteur des télécommunications. Les grands acteurs du marché ont en effet maintenu, voire augmenté, leur niveau d'investissements. Un certain nombre de services innovants – *UMTS*, *TVoADSL*, etc. – ont continué à être lancés avec succès, reflétant ainsi le dynamisme du secteur dans son ensemble.

Dans ce contexte, les investissements que nous recherchons correspondent à deux catégories principales.

Il s'agit tout d'abord de sociétés dont la récurrence des *cash flows* permet de lever une dette significative dans le cadre d'une opération de *LBO*. Cela concerne certains opérateurs de télécommunications, des câblo-opérateurs, et aussi éventuellement des sociétés technologiques ayant atteint un certain niveau de maturité.

Le deuxième type d'opportunités est constitué de sociétés qui bénéficient aujourd'hui de la nouvelle dynamique du secteur mais dont le profil de génération de *cash flow* ne permet qu'un niveau limité d'endettement. Les sociétés recherchées sont des entreprises qui, au-delà d'une équipe de management de premier ordre et d'une technologie le plus souvent propriétaire, ont su démontrer leur capacité à accroître leurs ventes rapidement et à devenir des acteurs de référence au niveau mondial.

Globalement, nous restons toujours attentifs à la reconstitution du secteur et à la reprise des investissements dans certains segments spécifiques, en particulier ceux liés à la convergence voix – données – vidéo, ainsi qu'au développement de nouveaux services mobiles.

ARKADIN



www.arkadin.com

Arkadin fournit des services d'audio et de dataconférence aux grandes entreprises. Elle est présente dans plusieurs pays Européens (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Espagne, Suède et Belgique), aux Etats-Unis et en Asie.

Au cours de l'année 2006, Arkadin a vu son chiffre d'affaires croître de plus de 60% pour atteindre €36,6M. Cette croissance est le résultat d'une forte progression de l'activité commerciale dans tous les pays où la société est présente. Afin de financer sa croissance, la société a réalisé en juillet 2006 une émission d'obligations de €3,4M qui a été souscrite par un grand nombre d'actionnaires « business angels ».

DxO Labs



www.dxo.com

DxO Labs est une société française spécialisée dans la recherche en mathématiques appliquées pour le traitement d'image numérique. La société développe des technologies logicielles embarquées permettant d'améliorer la qualité des images tout en réduisant les coûts des optiques et des capteurs. DxO Labs cible notamment le marché des caméraphones et de la photographie numérique, et plus spécifiquement les fabricants d'appareils-photos et les photographes.

En 2006, DXO Labs a poursuivi son développement dans le monde des caméraphones en signant deux contrats importants avec des fournisseurs de technologie pour les principaux fabricants de terminaux (STMicroelectronics et MagnaChip Semiconductor). Ces contrats devraient se traduire par l'intégration de la technologie DXO dans des téléphones mobiles dès la fin 2007. En parallèle la société poursuit sa croissance dans le marché du logiciel à destination des photographes accomplis en se développant à l'international.

France Telecom Mobile Satellite Communications (FTMSC)

www.francetelecom-mobilesat.com



FTMSC est l'un des premiers fournisseurs mondiaux de communications mobiles par satellite. La société commercialise et distribue des solutions de communication à des clients situés dans des régions où l'accès aux infrastructures de télécommunications terrestres est limité.

La stratégie de FTMSC est celle d'un opérateur de services à valeur ajoutée, fondée sur des relations de long terme avec tous les grands opérateurs d'infrastructures satellitaires (Inmarsat, Thuraya, Iridium etc.). FTMSC commercialise leurs services mobiles maritimes et terrestres dans le cadre d'une offre globale qui comprend également des forfaits de communications, des équipements téléphoniques, et le développement de solutions sur-mesure pour certains clients. L'offre de FTMSC est l'une des plus complètes du marché.

En 2006, FTMSC a réalisé un chiffre d'affaires estimé à \$198M. FTMSC est l'un des premiers distributeurs mondiaux de services offerts par les opérateurs Inmarsat, Thuraya et Iridium. Son réseau international de distribution permet de servir plus de 100 000 clients.

OUTREMER TELECOM



www.outremer-telecom.fr

Présent depuis 1999 dans la téléphonie fixe aux Antilles, Outremer Telecom est devenu en quelques années le premier opérateur alternatif de télécommunications dans les départements et régions d'outremer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion) et à Mayotte, capable de proposer à une clientèle de particuliers et d'entreprises une offre intégrée (fixe, Internet, mobile) sur ses propres réseaux.

Après le succès du lancement de son offre mobile en Guyane fin 2004 et aux Antilles fin 2005, Outremer Telecom comptait plus de 100 000 abonnés mobiles à la fin du mois de septembre 2006. L'opérateur a lancé avec succès son nouveau réseau mobile à Mayotte fin 2006. Le lancement commercial des services mobiles à La Réunion est prévu pour le deuxième trimestre 2007.

En 2006, Outremer Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de €124M, soit une hausse de 58% par rapport à 2005 (€78,4M) et un résultat opérationnel avant amortissements et frais d'introduction en bourse de €21,5M, en progression de 145% par rapport à 2005 (€8,8M).

La société vient de réussir son introduction en bourse : cotée le 13 mars 2007 sur Eurolist B d'Euronext Paris, sa capitalisation boursière s'élevait à €360 M.

Prosodie (Camélia Participations)



www.prosodie.com

Prosodie est un opérateur de services en ligne et de services informatiques à forte valeur ajoutée (exemples : serveurs vocaux interactifs, solutions de E-commerce, vote électronique, infogérance...).

Prosodie produit et diffuse également des informations au grand public dans les domaines de la météo avec METEO CONSULT et LA CHAINE METEO, des courses hippiques (GENYcourses) et des résultats d'examens (France-examen).

La société Prosodie est cotées sur l'Eurolist C d'Euronext Paris.

Présent en France, en Espagne, aux Etats-Unis et au Canada, le groupe Prosodie a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de €165,3M, en hausse de 12,4% par rapport à 2005 (€147,1M) et un résultat opérationnel courant de €12,3M contre €11,5M en 2005.

Camélia Participations, société contrôlée par les fonds gérés par Apax Partners France, a acquis le 30 novembre 2006 auprès de M. Alain Bernard, la totalité de sa participation dans la société Prosodie soit 43,94% du capital et 44,15% des droits de vote, au prix de 20€ par action. Conformément à la réglementation boursière, Camélia Participations a initié une offre publique d'achat portant sur le reste du capital non détenu au prix de 23,40€ par action, puis a relevé son offre à 25,25€ par action, pour obtenir au total 92,15% du capital.



Telenor Satellite Services

www.telenorsatellite.com

TSS (Telenor Satellite Services) est un opérateur majeur de services mobiles par satellite, et l'un des plus grands acteurs sur le marché en pleine expansion du VSAT, offrant des services de communication par satellite à la pointe des exigences des clients à travers le monde. La société fournit des solutions de communication par satellite accessibles sur terre, dans les airs et en mer.

L'opérateur norvégien Telenor a décidé fin octobre 2006 de céder cette filiale aux fonds gérés par Apax Partners France, Altamir et Amboise Investissement. La transaction reste néanmoins soumise à l'approbation des autorités réglementaires.

TSS a réalisé un chiffre d'affaires de \$285,7M et un excédent brut d'exploitation de \$43,7M sur les neuf premiers mois de l'exercice 2006.

www.webraska.com

Webraska est un fournisseur de solutions technologiques pour les services de navigation mobile, de cartographie et d'information trafic destinés aux opérateurs de télécommunications mobiles et aux constructeurs automobiles.

La société n'ayant pas encore atteint son point mort depuis sa création, elle devra faire appel à ses actionnaires dès le 1^{er} semestre 2007 pour financer son développement. En conséquence la société et ses actionnaires ont mandaté une banque d'affaires dans le but de rechercher un acquéreur ou des investisseurs prêts à participer à une augmentation de capital.

MEDIAS

Le secteur des médias poursuit sa rapide mutation. L'avènement des nouvelles technologies, le développement rapide de l'Internet et l'émergence de nouveaux modèles transforment durablement une industrie qui ne cesse de se consolider et de voir son cadre réglementaire évoluer. Dans ce contexte, les opportunités de création de valeur sont nombreuses. Afin d'identifier et de financer ces opportunités, notre stratégie consiste à maintenir un niveau élevé d'expertise dans tous les secteurs médias dits traditionnels, en y adossant notre savoir-faire dans les technologies qui transforment actuellement le paysage des médias. La force des marques, le potentiel de croissance et la qualité de l'équipe sont des éléments décisifs dans notre processus de sélection de nos investissements.

Nous finançons donc des entreprises à fort potentiel dans des secteurs où nous avons développé une véritable expertise et qui présentent des perspectives de croissance intéressantes. L'édition professionnelle et technique, les sociétés de services marketing et d'études, les agences médias, la radio, les droits audiovisuels ainsi que la fourniture de contenus sur Internet sont des secteurs que nous privilégions.

APROVIA



www.aprovia.com

Aprovia est un des principaux éditeurs de presse professionnelle en France avec une trentaine de magazines. Le groupe est présent dans différents grands secteurs d'activité tels que l'industrie, la distribution, le tourisme, les services et l'informatique à travers des magazines et des produits de grande notoriété et fortement ancrés dans le quotidien de leurs acteurs professionnels : L'Usine Nouvelle, LSA, 01 Informatique, 01 Net ...

En 2004, Aprovia a cédé le Moniteur et ses actifs italiens et espagnols et réalisé un chiffre d'affaires de €240M. Début 2005, le groupe France Agricole et l'activité d'organisation de salons professionnels Expositum ont été cédés. L'année 2006 a vu la forte croissance des activités Internet du Groupe (01Net). Le chiffre d'affaires d'Aprovia en 2006 se monte à 131 millions d'euros.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Les Technologies de l'Information, qui sont au cœur de la stratégie et des processus de toute entreprise, sont un domaine en perpétuelle mutation. L'ouverture des systèmes d'information vers l'extérieur de l'entreprise, le développement de l'informatique en réseaux et de l'informatique nomade, l'évolution des modèles économiques tout comme le réservoir d'innovation spécifique à cette industrie, rendent ce secteur porteur de nombreuses opportunités d'investissement.

Concrètement, nous identifions des opportunités d'investissement dans certains segments de l'industrie des Technologies de l'Information correspondant à notre expertise et comprenant les technologies "hardware" et "software", les domaines applicatifs émergents, ainsi que les services reposant sur la maîtrise de ces nouvelles technologies.

Notre volonté de participer à des projets à forte création de valeur potentielle et soutenus par des entrepreneurs ambitieux s'est traduite par nos investissements dans des sociétés jeunes telles que ASK (cartes à puce et tickets sans contact), cc-hubwoo (systèmes et processus d'achat en ligne), ou dans des sociétés plus établies, telles que CEGID (logiciels financiers et comptables), Cartesis (éditeur de logiciels de Business Performance Management), Parkeon (leader mondial des terminaux de paiement de stationnement), Cognitis (conseil et services en urbanisation des systèmes d'information) ou IEE (développeur et fabricant de capteurs pour les systèmes de sécurité automobile).



ASK

www.ask.fr

ASK conçoit, développe et commercialise des cartes à puce, des tickets et des étiquettes papier avec la technologie du « sans contact ». ASK est le leader mondial de cette technologie pour le marché des transports publics et intervient également sur les marchés du RFID, des documents sécurisés et de la carte bancaire sans contact. A ce jour, ASK a produit plus de 50 millions de tickets ou cartes munis de cette technologie. ASK bénéficie de solides références dans le monde, dont 70% hors France.

La société a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de €24,9M, en progression de 25% par rapport à 2005 et qui inclut notamment la réalisation d'une partie d'un contrat de fourniture de 4 millions de passeports électroniques pour la Grèce.



CARTESIS

www.cartesis.com

Cartesis est un éditeur international, leader sur le marché des logiciels de « Business Performance Management ». Les clients de Cartesis sont des grands comptes internationaux utilisant les produits de la société pour des besoins de consolidation financière, reporting financier ou prévisions budgétaires. Créée en 1990, Cartesis est présente en France, Angleterre, Allemagne, Belgique, Hollande, au Japon, aux Etats-Unis et au Canada.

L'acquisition des sociétés IAS (Etats-Unis) et INEA (Canada) réalisées en 2005 a permis à la société d'enrichir son offre produits et de gagner de nouvelles références aux Etats-Unis.

Pour son année fiscale 2006 (clôturée au 30 juin), la société a réalisé un chiffre d'affaires de €92,4M, en progression de 7% par rapport à 2005.

CEGID



www.cegid.com

Créé en 1983, le groupe CEGID est le leader français de l'édition de progiciels de gestion à destination des PME-PMI. La société CEGID est cotée sur l'Eurolist B d'Euronext Paris.

En novembre 2004, CEGID a finalisé l'acquisition de CCMX Holding, société de notre portefeuille. L'acquisition de CCMX par CEGID fait du nouveau groupe un acteur de référence à l'échelle européenne avec plus de 2 100 collaborateurs et plus de 80 000 sites clients.

En 2006, Cegid a réalisé un chiffre d'affaires de €228,2M en légère hausse par rapport à 2005 (€224,3M) et un résultat opérationnel courant de €29,1M en hausse de 36,6% par rapport à 2005 (€21,3M).

CENTERBEAM



www.centerbeam.com

Centerbeam est un fournisseur de services qui offre à ses clients un poste de travail informatique complet et une infrastructure de réseau avec un support technique sur la base d'un forfait mensuel par poste et par mois. Centerbeam est à même de fournir ce service pour plusieurs centaines d'utilisateurs chez un même client.

En 2006, la société a généré de l'ordre de \$17,8 M de revenus, en progression par rapport à 2005 (\$10,4M), mais n'a pas encore atteint l'équilibre.

COGNITIS GROUP



www.cognitis.com

Cognitis Group est une SSII spécialisée dans l'accompagnement des grands comptes dans l'évolution de leur système d'information centralisé vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La société est le partenaire principal d'IBM sur VisualAge Pacbase (outil de génie logiciel d'IBM) pour la France.

Cognitis a clos son exercice 2006 au 31 décembre avec un chiffre d'affaires de €28,1M (en progression de 2,6% par rapport à 2005 et 27% sur une base pro-forma) et un résultat d'exploitation de €1,5M. Le retour de la société à la croissance organique et à une rentabilité positive en 2005 (après trois exercices négatifs) s'est donc nettement confirmé en 2006.



HUBWOO

www.cc-hubwoo.com

cc-hubwoo.com est une plate-forme électronique d'optimisation des achats de fonctionnement (*e-procurement*) qui apporte aux entreprises une solution sur mesure, clé en main, à bénéfice immédiat, sans coût d'entrée ni problème informatique. La société Hubwoo est cotée sur l'Eurolist C d'Euronext Paris.

En 2006, la société a réalisé un chiffre d'affaires de €32M, en hausse de 4,6% par rapport à 2005 (€30,6M), et a atteint l'équilibre au niveau de son excédent brut d'exploitation (€0,5M).

La société a par ailleurs réalisé en février 2007 auprès de ses actionnaires une augmentation de capital de €9,5M qui doit lui permettre de continuer à réduire ses coûts et à saisir des opportunités de croissance externe.



IEE

www.iee.lu

IEE est une entreprise pionnière dans le développement de systèmes électroniques de sécurité à base de capteurs. Leader incontesté en Europe, IEE est également implanté en Asie et en Amérique du Nord où la société fournit notamment aux constructeurs automobiles les systèmes électroniques, requis par la réglementation, permettant d'adapter la force de déclenchement des airbags à la morphologie d'un passager.

Dotée d'une technologie unique et de centres de R&D capables de répondre aux exigences et aux spécificités des plus grands constructeurs automobiles, la société est passée de €15M de chiffre d'affaires en 1997 à €150M en 2006 (exercice clos en septembre). Cette forte croissance devrait se poursuivre sur les prochaines années, notamment grâce au lancement de nouveaux produits comme par exemple les caméras tridimensionnelles embarquées.



ODYSSEY FINANCIAL TECHNOLOGIES

www.odyssey-group.com

Odyssey Financial Technologies (précédemment dénommée « Odyssey Asset Management Systems ») est un des premiers fournisseurs de solutions de gestion de fortune permettant aux institutions financières d'améliorer la qualité de leur service client et leurs performances en matière de gestion de portefeuille, gestion de la relation client, gestion d'informations financières et reporting client.

Les solutions d'Odyssey comptent plus de 15 000 utilisateurs répartis sur 185 sites à travers 26 pays. 15 des 25 plus grandes banques européennes sont clientes d'Odyssey.

Fondée au Luxembourg en 1995, la société dispose aujourd'hui de bureaux au sein des principales places financières (Luxembourg, Genève, Zurich, Londres, Munich, Francfort, Hambourg, Bruxelles, Madrid, New York, Singapour et Tokyo). Le siège d'Odyssey est implanté à Lausanne, en Suisse, tout comme son principal centre de recherche et développement.

Pour l'exercice 2006, la société a réalisé un chiffre d'affaires de €62,2M, en progression de 18% par rapport à 2005.



PARKEON

www.parkeon.com

Leader mondial incontesté dans la fourniture d'horodateurs pour le stationnement de voirie, Parkeon réalise également des systèmes de contrôle d'accès pour les parcs de stationnement et des systèmes de distribution automatique de titres de transport. Parkeon commercialise ses produits et services auprès de municipalités et d'opérateurs privés dans 3 000 villes réparties dans 40 pays, gérant ainsi plus de 3 millions de places de stationnement à travers le monde.

En 2006, Parkeon a réalisé un chiffre d'affaires de €140M, en progression de 8% par rapport à 2005. L'excédent brut d'exploitation devrait connaître une croissance de près de 15%.

L'année 2006 a été marquée par un investissement soutenu aux Etats-Unis, et les premiers succès commerciaux laissent entrevoir un développement important de l'activité dans les prochains semestres sur ce marché porteur.

Grâce aux très bonnes performances de la société, une deuxième opération de refinancement a été réalisée début 2006, portant le total des encaissements réalisés par Altamir à €3,3M (2,5 fois l'investissement initial) depuis le LBO conclu en octobre 2003.

SANTE

Nous finançons des entreprises à fort potentiel ou en forte croissance, à tous les stades de leur développement. Nous nous appuyons sur notre équipe spécialisée en France qui entretient un réseau international d'experts. Nous investissons dans des domaines très innovants, dans la thérapie (nouveaux médicaments, nouvelles formes d'administration), l'industrie pharmaceutique, l'industrie des dispositifs et équipements médicaux, ainsi que dans les services de santé.

Les avancées technologiques récentes modifient la façon dont les maladies sont diagnostiquées et traitées. Ces progrès considérables transforment la structure de l'industrie de la santé, et permettent à des entrepreneurs aux idées nouvelles de créer et développer des sociétés d'envergure internationale.. Nous choisissons d'investir dans des entreprises à fort caractère innovant, dont les inventions sont particulièrement bien protégées par des brevets, qui répondent à des besoins médicaux non satisfaits, ont un grand marché potentiel international et sont menées par des équipes de management de premier ordre. Par ailleurs, nous nous intéressons de plus en plus à des sociétés plus mûres, à des *spin-off* de grands groupes pharmaceutiques, et à des sociétés de services (hospitalisation privée).

BIOLIPOX



www.biolipox.com

Biolipox AB est une société de recherche et de développement de médicaments pour le traitement des maladies inflammatoires, en particulier celles des voies respiratoires. Les recherches sur le métabolisme de l'acide arachidonique menées à l'Institut Karolinska, ainsi que le développement de médicaments libérant de l'oxyde nitrique (NO), constituent la plate-forme scientifique de Biolipox. L'entreprise possède un large portefeuille de médicaments à fort potentiel dans le domaine des maladies des voies respiratoires (asthme et rhinite allergique), ainsi que des cibles thérapeutiques uniques pour de toutes nouvelles classes d'anti-inflammatoires et d'analgésiques.

En 2006, Biolipox a continué de développer son portefeuille de médicaments innovants, tout en cherchant un partenaire pour son médicament le plus avancé.



Capio

www.capio.fr

Capio, société suédoise, est un leader européen de l'hospitalisation privée et gère une centaine de cliniques. Fondé en 1994, Capio fournit des services de soins et de diagnostics et gère des cliniques en Scandinavie, en Grande-Bretagne, en France, en Espagne et en Allemagne.

Le groupe Capio a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de SEK 11 371 M (€1 250M) et un résultat net de SEK 545 M (€60M).

L'acquisition de Capio a été réalisée par les fonds gérés par Apax Partners France dont Altamir et Amboise Investissement, associés à Apax Partners Europe et le groupe Nordic Capital. A la suite de cette acquisition, les actions de Capio ont été retirées de la Bourse de Stockholm où elles étaient cotées.

COREVALVE



www.corevalve.com

Fondée en 2001, la société CoreValve – dont le siège se trouve à Paris et la division R&D à Irvine, en Californie – a mis au point un système exclusif de remplacement de valve cardiaque par voie percutanée, qui repose sur une approche innovante d'implantation d'une valve cardiaque auto-dilatable à tuteur sur cœur actif, évitant ainsi une intervention à cœur ouvert. La procédure CoreValve – avec l'implant exclusif CoreValve Percutaneous ReValving System™ – peut être réalisée dans un laboratoire de cathétérisation cardiaque de la même manière qu'une angioplastie ou une pose de tuteurs intravasculaires (stents), réduisant ainsi considérablement le traumatisme pour le patient et les coûts pour le système de santé. La société est en cours d'essais cliniques pour obtenir le marquage CE, nécessaire à la vente du dispositif en Europe. En 2006, la société a relocalisé son siège social aux Etats-Unis de façon à favoriser son développement. Début 2007, elle a levé €33M supplémentaires qui vont notamment lui permettre de démarrer les essais aux Etats-Unis.

DBV Technologies



www.dbv-technologies.com

Fondée à Paris en 2002, DBV Technologies a développé une technologie E-patch brevetée mondialement pour l'administration transdermique de protéines et de peptides. L'E-patch a déjà fait ses preuves pour diagnostiquer les allergies au lait et aux acariens. La société a également commencé à commercialiser son premier produit, Diallertest Lait, en France et à l'étranger. DBV se focalise actuellement sur le développement de sa technologie originale pour la désensibilisation aux allergies. En plus, la société travaille sur d'autres applications de délivrances thérapeutiques, y compris des vaccins et l'administration de

certaines produits pharmaceutiques, pour lesquelles elle compte finaliser des partenariats avec d'importantes sociétés pharmaceutiques.



GALAPAGOS

www.galapagosgenomics.com

Galapagos Genomics est une joint venture créée en 1999 par deux sociétés de biotechnologie : Crucell (Nasdaq, Euronext: CRXL) et Tibotec-Virco (Belgique). La société est actuellement située à Mechelen en Belgique et possède un laboratoire de recherche à Leiden aux Pays-Bas. Galapagos est spécialisée dans l'identification à haut débit et la validation de cibles thérapeutiques à partir de sa plate-forme fondée sur l'adénovirus. Certaines de ces cibles validées sont développées en molécules thérapeutiques par Galapagos.

Depuis son introduction en bourse sur l'Eurolist d'Euronext Bruxelles et Amsterdam en mai 2005, Galapagos a acquis trois sociétés : Biofocus, Discovery Partners International et ProSkelia. Ces trois sociétés présentaient soit des capacités de découverte et de développement de médicaments innovants complémentaires à celles de Galapagos, soit un portefeuille de produits innovants. Par ailleurs, la société a également conclu plusieurs accords avec des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie qui devraient déboucher sur des revenus significatifs au cours de prochaines années.

Galapagos a réalisé un chiffre d'affaires de €35,2M en 2006 et vise un montant de €54M à €58M pour 2007.



HYBRIGENICS

www.hybrigenics.fr

Société de découverte de nouvelles cibles pharmacologiques et de futurs médicaments, Hybrigenics est spécialisée dans le domaine de la génomique fonctionnelle et de la protéomique. Grâce à ses technologies provenant notamment de l'Institut Pasteur de Paris, Hybrigenics développe des cartographies d'interactions protéines-protéines qui constituent des bases de données pour la découverte de nouveaux produits thérapeutiques.

La société a réalisé €3,1M de chiffre d'affaires en 2006 sur son activité de services, lancée en 2004. Par ailleurs, elle a acquis en 2005 les droits de licence pour développer un composé dérivé de la Vitamine D dans le psoriasis et/ou le cancer de la prostate, et a initié en 2006 une première étude clinique chez l'homme dans le cancer avec ce composé.



IDM PHARMA

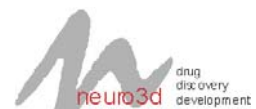
www.idm-biotech.com

IDM est une société d'immunothérapie qui développe des procédés de thérapies cellulaires ex vivo et des vaccins thérapeutiques ayant pour objectif d'accroître la réponse immunitaire des patients atteints de cancer.

Mepact, le seul traitement potentiel de l'ostéosarcome de l'enfant, a terminé sa phase III et est en cours d'analyse par la FDA pour l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché en 2006.

D'autres produits sont en phase clinique : un produit en phase II/III pour le traitement du cancer de la vessie, un produit en phase II pour le traitement du mélanome (en partenariat avec Sanofi Synthélabo) et un produit en phase II pour le traitement du cancer colo-rectal.

En février 2005, la société a fusionné avec Epimmune, cotée au NASDAQ. Les actionnaires de IDM détiennent 80% de la nouvelle structure dénommée IDM Pharma Inc., cotée au NASDAQ sous le symbole IDMI. En 2006, la société a déposé ses premières demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché en Europe et aux Etats-Unis pour son produit le plus avancé, dans le traitement du cancer de l'os.



NEURO3d

www.neuro3d.fr

Neuro3d est une société de découverte et de développement de médicaments pour traiter les maladies du système nerveux central, principalement psychiatriques. Elle réunit deux centres d'excellence dirigés par deux des trois fondateurs de Neuro3d : le laboratoire de pharmaco-chimie de l'université Louis Pasteur à Strasbourg qui produit de nombreuses molécules candidates, et Forenap, un centre de développement de produits pharmaceutiques spécialisé dans les troubles du système nerveux central, situé à Rouffach.

Le produit pour le traitement de la schizophrénie en provenance de Johnson & Johnson n'a pas trouvé de partenaire pharmaceutique, et après avoir exploré plusieurs options il a été décidé de chercher une solution de vente pour la société, probablement avec une autre société de biotech cotée.



NEUROTECH

www.neurotech.fr

Neurotech est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement des thérapies cellulaires et de délivrance de protéines pour le traitement de maladies ophtalmologiques. Elle développe une technologie, ECT (Encapsulated Cell Technology) et un pipeline de produits dont le plus avancé a réalisé avec succès sa phase I aux Etats-Unis pour le traitement de la rétinite pigmentaire. Deux études de phase II ont été

lancées en 2006, une première pour traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, et une autre étude pour le traitement de la rétinite pigmentaire.

La société a relocalisé son siège social aux Etats-Unis en juillet 2006, et réalisé en septembre 2006 une augmentation de capital de USD35M.



NEWRON

www.newron.it

Newron Pharmaceuticals est une société italienne de développement de médicaments pour les maladies du système nerveux central (CNS), en particulier l'épilepsie, la maladie de Parkinson et la douleur centrale. La société mène actuellement plusieurs essais cliniques avec le safinamide, un bloqueur des canaux ioniques sodium et potassium pour le traitement de l'épilepsie et de la maladie de Parkinson et la ralfinamide, un bloqueur des canaux ioniques sodium pour le traitement de la douleur neurogène.

Le safinamide a terminé une phase III dont les résultats sont positifs, et la société a cédé une licence au laboratoire pharmaceutique suisse Serono. Une phase II est en cours pour le ralfinamide dans la douleur neurogène, dont les résultats devraient être obtenus pendant la première moitié de 2007.

La société s'est cotée sur le marché Suisse SWX en décembre 2006 en levant €74M. Altamir n'a pas cédé de titres lors de cette opération.



VEDICI

www.vedici.com

Fondée en 2000, Vedici gère dix établissements spécialisés en Médecine, Chirurgie et Obstétrique (MCO), représentant une capacité totale de plus de 1 150 lits. Le groupe emploie près de 1 400 personnes et devrait réaliser un chiffre d'affaires supérieur à € 130 millions sur l'exercice 2007.

Vedici a pour objectif de poursuivre et d'accélérer son développement en procédant, au cours des cinq prochaines années, à plusieurs nouvelles acquisitions de cliniques répondant aux mêmes critères que celles acquises dans le passé.

Vedici a racheté la clinique de l'Archette à Olivet (Loiret) en juillet 2006, et deux nouvelles cliniques à Nantes début 2007.

SERVICES AUX ENTREPRISES & SERVICES FINANCIERS

Les grands groupes se recentrent de plus en plus sur leur activité phare afin d'améliorer la lisibilité de leur stratégie et la rentabilité de leurs fonds propres. Les activités non stratégiques comme l'entretien et la maintenance des actifs immobiliers, voire industriels, le support logistique ou la gestion des services administratifs, sont "externalisées".

Le secteur des « services aux entreprises » connaît un développement qui justifie qu'Apax Partners lui dédie depuis 2003 une équipe spécialisée. La croissance, la visibilité et la récurrence de ces activités sont autant d'éléments favorables aux investissements dans le secteur. Nous choisissons d'investir dans des sociétés qui seront les pôles de concentration de demain aux côtés d'équipes de direction animées d'un fort esprit entrepreneurial.

Les segments de marché que nous privilégions sont les services financiers, la location de matériel, les services liés à l'énergie et plus généralement toute activité de service externalisée.



ALMA CONSULTING GROUP

www.almacg.com

Alma Consulting Group est le leader européen dans le conseil opérationnel en optimisation de charges : charges sociales (coûts sociaux, absentéisme, prévention,...), charges fiscales (immobilisations, environnement, immobilier,...), frais de fonctionnement (dépenses de télécommunications, énergie, flotte automobile,...), et financement de l'innovation (crédit d'impôt recherche, subventions nationales et européennes). La société est présente dans 5 pays (France, Belgique, Espagne, Pologne, Israël), et compte plus de 750 collaborateurs et près de 9 000 clients, dont 60% des 200 plus grands groupes français.

La société a connu une croissance significative en 2006 avec un chiffre d'affaires de €151,0M en augmentation de 34% par rapport à 2005. Cette performance repose sur une croissance importante de l'activité à périmètre comparable (+20%) et sur l'acquisition de trois sociétés générant €16,0M de chiffre d'affaires (Winter, Cégape et Saving Point) qui permettent de compléter l'offre de services et la présence internationale du groupe.

GROUPE EQUALLIANCE

www.equalliance.com

Equalliance est un des leaders de l'immobilier d'investissement en France. Créé en 1998, le groupe était à l'origine spécialisé dans la promotion immobilière. Aujourd'hui, Equalliance est un acteur global qui fédère 3 métiers :

- la promotion immobilière, avec Océanis qui propose une large gamme de produits d'investissement (De Robien/Borloo, Girardin, Loueur Meublé Professionnel, Loueur Meublé Non Professionnel, ...),
- l'administration de biens, avec La SIT qui exerce les activités de syndic de copropriété, gestion locative, location et transaction immobilière,
- l'exploitation para-hôtelière, avec Groupe Suites Résidences qui privilégie le développement de résidences destinées à une clientèle affaires (sous les marques My Suitelnn et My Suite).

Le groupe Equalliance compte 300 salariés répartis sur le territoire national. En 2006, il devrait enregistrer un résultat opérationnel de plus de €15M pour un chiffre d'affaires supérieur à €250M. Le chiffre d'affaires attendu pour 2007 et 2008 devrait connaître une forte croissance, en partie sécurisée par les ventes déjà réalisées (ventes en état futur d'achèvement).



SECHILIENNE-SIDEC (FINANCIERE HELIOS)

www.sechilienne-sidec.com

Séchilienne-Sidec est une société cotée (Eurolist B d'Euronext Paris) dont l'objet est la conception, la construction et l'exploitation d'unités de production de vapeur et d'électricité, utilisant les combustibles fossiles, la biomasse, le vent et le soleil comme sources d'énergie.

Ses activités se concentrent sur la production d'énergie en cogénération par des centrales bi-combustibles bagasse-charbon dans les départements d'Outre-Mer, les îles de l'Océan Indien et des Caraïbes, et, plus récemment, le développement de l'énergie éolienne en France et de l'énergie solaire. Séchilienne-Sidec assure 50% de la production totale d'électricité à La Réunion, 25% à La Guadeloupe et 30% à l'île Maurice.

Le groupe, dont le siège social est à Paris, a réalisé un chiffre d'affaires en 2006 de €181,1M contre €160,5M en 2005, soit une croissance de 12,9%. Cette progression s'explique essentiellement par une bonne disponibilité des unités de production, et un effet de base favorable (la centrale de Bois-Rouge 2, entrée en production à La Réunion fin 2004, n'avait en effet, atteint son plein régime qu'à la fin du premier trimestre 2005). Le résultat opérationnel a progressé de 34,3% en 2006 pour atteindre €66,5M (€49,5M en 2005).

Par ailleurs, le groupe a signé fin 2006 un protocole d'accord portant sur l'acquisition de 95% du capital des sociétés Plexul Sol et Société de Conversion d'Énergie (SCE) pour devenir un acteur majeur dans le domaine de la production d'électricité photovoltaïque (électricité d'origine solaire) raccordée au réseau. Les deux sociétés Plexul Sol et Société de Conversion d'Énergie ont engagé sur l'île de la Réunion la construction d'unités d'une capacité de 3 MW.

DISTRIBUTION & BIENS DE CONSOMMATION

L'accroissement du pouvoir d'achat et le désir des consommateurs de trouver des biens et services différenciés dans des espaces valorisants, créent un champ d'opportunités extrêmement vaste pour les biens de grande consommation et la distribution spécialisée.

La stratégie d'investissement d'Apax Partners dans la distribution spécialisée et les biens de consommation vise à accompagner des entrepreneurs ambitieux qui ont la volonté de bâtir des entreprises leaders dans leur marché, fondées sur des concepts magasin ou de distribution, forts et différenciés, et sur des marques ou enseignes ayant un territoire large et authentique.

Apax Partners s'intéresse à tous les segments de marché, l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, la VPC et le commerce électronique, la distribution B to B, les biens de consommation de grandes marques et les marques distributeurs.

The logo for Alain Afflelou, featuring the name in white capital letters on a dark red rectangular background.

ALAIN AFFLELOU

www.alainafflelou.com

La société Alain Afflelou, première enseigne spécialisée dans la vente de produits d'optique, a été créée en 1975. Elle dispose d'un réseau de 800 points de vente, dont 117 en Espagne. La société a été introduite sur le Second Marché de la bourse de Paris en avril 2002, opération lors de laquelle Altamir a récupéré la quasi intégralité de sa mise initiale.

L'exercice clos en avril 2006 a été marqué par la poursuite du développement de la société en France avec l'ouverture de 25 nouveaux points de vente sous la nouvelle enseigne « Plurielles » et en Espagne, dont le réseau s'est accru de 34 points de vente.

Sur le premier semestre de l'année fiscale 2006/2007, le chiffre d'affaires atteint €78,2M, soit une progression de 12,7% par rapport à la même période en 2005/2006, dont €65,6M de revenus de franchise (+12,5%), €14,1M de chiffre d'affaires des succursales (+13,3%) et €(1,5)M d'éliminations intra-groupe. La rentabilité devrait être en ligne avec la performance historique.

MG PARTICIPATIONS

www.crea.tm.fr

MG Participations est la société holding d'Artacrée qui résulte de la fusion de Graphigro et Rougié-Plé. Artacrée, acteur majeur français de la vente d'articles de beaux-arts et de loisirs créatifs, exploite sous ces deux enseignes 13 magasins.

The logo for Artacrée, featuring a stylized orange star above the name 'artacrée' in a bold, lowercase sans-serif font.

Au mois de juillet 2005, n'ayant pu obtenir le renouvellement de ses lignes de crédit de campagne, Artacrée s'est déclarée en cessation de paiement et a été placée en observation dans le cadre de la procédure du règlement judiciaire.

Un plan de redressement par voie de continuation a été approuvé par le Tribunal de Commerce en avril 2006 et a été pratiquement totalement déployé à fin décembre 2006.

L'objectif de chiffre d'affaires n'ayant pas été atteint en 2006, la société est en recherche de partenariat pour assurer son devenir.



MORGAN

www.morgan.fr

Morgan est un créateur et un distributeur de mode. L'univers de la marque est celui d'une large clientèle féminine internationale, intéressée par le monde de la mode et assumant son pouvoir de séduction. Les collections sont distribuées dans 55 pays par des distributeurs exclusifs à travers un réseau de 600 points de vente à l'enseigne. En France, le groupe gère directement 128 points de vente. Par une réactualisation très fréquente de son offre produit tout au long de l'année et des délais de fabrication courts, Morgan limite les risques afférents à son activité.

La nouvelle équipe de direction a mis en œuvre un plan drastique de renouveau de l'entreprise, impactant toutes les fonctions (collections, communication, merchandising, supply chain, efficacité commerciale). Les premiers résultats sont encourageants avec un chiffre d'affaires de € 97,8 M pour le premier semestre de l'exercice 2006-2007 (juin/décembre) en progression de 13% et un résultat d'exploitation de € 8,9 M en progression de 122% par rapport au premier semestre de l'exercice 2005-2006.



RUE DU COMMERCE

www.rueducommerce.com

Lancé en août 1999, Rue du Commerce est le premier site de e-commerce grand public français, spécialisé dans la vente de produits informatiques et électroniques (image/son numérique, TV Hifi Vidéo, téléphonie).

Depuis le 30 septembre 2005, Rue du Commerce est cotée sur l'Eurolist B d'Euronext Paris suite à une augmentation de capital de €10,7M et à des cessions d'actions de certains actionnaires, amenant le flottant à 41% de son capital. A cette occasion, Altamir et les Fonds Apax ont cédé un tiers de leur participation.

La société a annoncé un chiffre d'affaires semestriel au 30 septembre 2006 de €114,7M, en progression de 27,3% par rapport à l'année précédente. Son résultat opérationnel courant ressort en perte de €1,8M pour un résultat semestriel positif de €2,0M l'année précédente. Tirant les enseignements de ce marché fortement concurrentiel, la société a décidé de faire évoluer son modèle de e-distributeur vers celui d'un média internet spécialisé dans le e-commerce afin de conjuguer croissance et rentabilité.

SEASON (HEYTENS / MONDIAL TISSUS)



www.heydens.com

www.mondialtissus.fr

Season est une société holding regroupant les enseignes Heytens et Mondial Tissus.

Heytens est une chaîne spécialisée dans la décoration d'intérieur coordonnée : rideaux sur mesure, peintures, papiers peints et accessoires de décoration (lampes, coussins, tapis, objets d'impulsion). Elle exploite un réseau majoritairement succursaliste de 109 magasins : 57 en France, 47 en Belgique, 2 au Luxembourg et 3 en Suisse. Elle occupe sur ces marchés une position de leader, grâce à un concept unique basé sur un service client personnalisé (conseil et confection). L'ambition des nouveaux actionnaires est de développer le concept en France et à l'international avec un objectif de 100 nouveaux points de vente dans les cinq prochaines années.

Mondial Tissus est le leader en France de la vente de tissu à la coupe avec 70 magasins situés en zones commerciales périphériques. L'équipe de direction a été renforcée avec le recrutement d'un directeur d'enseigne et d'un directeur financier. Son objectif sera de repositionner le concept sur des marchés porteurs (loisirs créatifs, linge de maison) et de redémarrer un programme d'ouvertures de 30 magasins.

En 2006, Season a réalisé un CA de €189,8M, en progression de 6,6% par rapport à l'année précédente avec une marge d'exploitation de €24,0M (€18,0M pour Heytens et €6,0M pour Mondial Tissus). Cette performance s'appuie sur une croissance à périmètre comparable de 3,0% (3,3% pour Heytens et 2,5% pour Mondial Tissus) et sur l'ouverture « nette » de 13 magasins sur l'exercice (15 ouvertures Heytens, 2 fermetures pour Mondial Tissus).

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2006 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

L'année 2006 est une nouvelle excellente année qui peut se résumer en deux indicateurs fondamentaux :

- L'Actif Net Réévalué (ANR) atteint € 225,8 par action, part des commanditaires porteurs d'actions ordinaires, soit une **progression de 27,4 % sur un an** (€ 177,2 au 31/12/2005). Hors impact du dividende versé et partiellement réinvesti en actions, la valeur aurait été de € 230,0, soit un accroissement de 29,8%.
- Le **résultat net comptable** se monte à **€ 26,9M** (€ 15,6M au 31/12/2005), grâce à des plus-values significatives.

L'Actif Net Réévalué de la Société est l'indicateur financier le plus pertinent pour appréhender l'activité de la Société. Il est calculé en procédant à une évaluation extracomptable des participations, selon une méthode de valorisation très prudente (par exemple une décote de 20% à 30% pour les titres cotés).

L'Actif Net Réévalué par action est ensuite obtenu en déduisant de l'Actif Net Réévalué de la Société la quote-part revenant aux associés commandités et aux porteurs d'actions B, et en divisant le résultat ainsi obtenu (qui correspond à la part des actionnaires porteurs d'actions ordinaires dans l'Actif Net Réévalué) par le nombre d'actions ordinaires émises par la Société.

I. SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

A - EVOLUTION DES ACTIFS AU COURS DE L'EXERCICE 2006

- **La Société a investi et engagé € 56,0 M au cours de l'exercice (€ 19,5 M pour l'année 2005) dont :**
 - **Un investissement de € 18,5 M dans la société suédoise Capio** (soit 2,7% de la société opérationnelle).

Capio, leader européen de l'hospitalisation privée, fournit des services de soins et de diagnostics, et gère une centaine de cliniques en Scandinavie, en Grande-Bretagne, en France, en Espagne et en Allemagne.
 - **Un investissement de € 10,4 M dans la société Equalliance** (soit 12,5% de la société opérationnelle).

Equalliance est un des leaders de l'immobilier d'investissement en France. Le groupe est un acteur global qui fédère 3 métiers : la promotion immobilière (Océanis), l'administration de biens (La SIT) et l'exploitation para hôtelière (Groupe Suites Résidences).

- **Un engagement de € 10,1 M dans la société Royer**, leader français du négoce de chaussures sous licences.
- **Un investissement de € 1,1 M dans la société Odyssey Financial Technologies (ex « Odyssey Asset Management Systems »)** (soit 1,8% de la société opérationnelle).

Odyssey Financial Technologies est un des premiers fournisseurs de solutions de gestion de fortune destinées aux grandes institutions financières.

- **Un investissement de € 1,9 M (8,0%), dans la société Mobsat le holding d'acquisition de France Telecom Mobile Satellite Communications**, un des premiers fournisseurs mondiaux de communication mobiles par satellite.
- **Un engagement de € 4,7 M dans la société Inceptum, le holding d'acquisition de Telenor Satellite Services (TSS)**. TSS, ex filiale du groupe norvégien Telenor, est un opérateur international de services de communication par satellite. La transaction TSS reste soumise à l'approbation des autorités réglementaires.
- **Un investissement de € 7,2 M dans la société Prosodie au travers de la société holding Camélia Participations** (soit 10,1% de la société opérationnelle).
 - Prosodie est un opérateur de services en ligne et de services informatiques à forte valeur ajoutée (serveurs vocaux interactifs, solutions de e-commerce, vote électronique, infogérance, ...).
 - Ce montant s'entend hors prise en compte de l'engagement supplémentaire résultant pour Altamir de l'offre publique d'achat lancée par Camélia Participations (société contrôlée par les fonds gérés par Apax Partners SA, Altamir et Amboise Investissement) sur la totalité des actions Prosodie non détenues par elle.
- **Des investissements et engagements complémentaires de € 2,1 M dans des sociétés du portefeuille ou des sociétés enregistrées en engagements au 31 décembre 2005** (Vedici et DBV Technologies pour une partie des sommes enregistrées en engagements au 31 décembre 2005 et DXO Labs pour la totalité).

Vous trouverez en annexe 3 les informations requises par les articles L 233-6 et L233-7 du Code de Commerce, concernant les passages de seuil définis par l'article L 247-1 du même code.

➤ **La Société a réalisé € 41,3 M de cessions pour une plus-value nette de reprises de provisions de € 29,9 M**

L'activité de cession correspond à un montant net encaissé de € 41,3 M (contre € 19,4 M pour 2005), une plus-value nette comptable de € 29,0 M (€ 8,7 M pour 2005) à laquelle s'ajoutent des reprises de provision sur actifs cédés de € 0,9 M (€ 4,6 M pour 2005).

- Cinq sociétés (Antalis TV, Créatifs, Histoire d'Or, Medimedia, Séché Environnement) ont été intégralement cédées et une société (Alain Afflelou) a été partiellement cédée pour un montant total de € 38,7 M dégageant une plus-value nette de reprises de € 26,9 M. L'impact sur l'ANR est de € 12,5 M, étant précisé qu'au 31 décembre 2005 l'ANR incluait déjà une partie de la plus-value latente.
- Une société (Parkeon) a donné lieu à une restructuration de son financement, ce qui a permis un remboursement total de son investissement pour Altamir et la réalisation d'une plus-value de € 1,9 M déjà incluse dans l'ANR au 31 décembre 2005.
- Une société, Damovo a été dépréciée à 100% et cédée début 2007.

➤ **Une société a été introduite en bourse, Newron Pharmaceuticals.**
Altamir n'a pas cédé de titres lors de cette opération.

➤ **Le portefeuille au 31 décembre 2006 comprend 40 sociétés**

B.- AUTRES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2006

a. Absorption de Société Européenne Kléber, un des deux associés commandités d'Altamir

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006 a décidé l'absorption par Altamir de la Société Européenne Kléber, un de ses associés commandités.

A cette occasion, Altamir a émis au bénéfice des actionnaires de Société Européenne Kléber des actions de préférence B sur lesquelles ont été reportés les droits financiers dont bénéficiait Société Européenne Kléber en sa qualité d'associé commandité. La société a également émis 17.246 BSA d'actions de préférence B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Apax Partners & Cie Gérance. Chaque BSA donne à son titulaire le droit de souscrire à une action de préférence de catégorie B nouvelle, à un prix par action de 10 euros.

Ces actions de préférence B n'ont pas de droit de vote. L'opération s'est effectuée sans appel public à l'épargne et n'a aucun impact sur les droits des actionnaires commanditaires porteurs d'actions ordinaires d'Altamir.

b. Création d'Amboise Investissement

Amboise Investissement a été introduite en Bourse sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 29 mars 2006. A cette occasion la société a procédé à une augmentation de capital de € 119,2M, prime incluse.

Amboise Investissement, société créée à l'initiative d'Apax Partners, a pour vocation d'investir et désinvestir *pari passu* avec le FCPR Apax France VII et Altamir & Cie. Les Conseils de Surveillance d'Altamir & Cie et d'Amboise Investissement ont chacun approuvé un pourcentage de co-investissement de 25% aux côtés du FCPR Apax France VII pour le deuxième semestre 2006.

Amboise Investissement a également opté pour le régime juridique et fiscal des sociétés de capital risque (« SCR »), qui permet, sous certaines conditions et contraintes, de bénéficier, tant pour la Société elle-même que pour ses actionnaires, de certains avantages fiscaux.

C.- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2006

a. Investissements et désinvestissements

GFI Informatique

Altamir, aux côtés d'Apax Partners et d'Amboise Investissement, a signé le 30 janvier 2007 un protocole d'accord pour entrer au capital de GFI Informatique, une des principales SSII françaises, particulièrement bien positionnée auprès des grandes entreprises, des administrations et des collectivités territoriales. L'opération reste soumise à l'approbation des actionnaires de GFI Informatique lors d'une assemblée générale qui se tiendra le 11 mai 2007.

Cartesis

Les actionnaires de Cartesis, dont Altamir, ont conclu en avril 2007 un accord sur la cession de la société à Business Objects.

b. Emission et attribution gratuite de BSA

Afin de permettre à la Société de lever les fonds nécessaires à la poursuite de ses co-investissements avec le FCPR Apax France VII et Amboise Investissement, au même niveau que celle-ci, dans la perspective d'une fusion à terme des deux sociétés, le Gérant a décidé le 8 janvier 2007, conformément à la délégation qu'il a reçue aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2006, d'émettre et d'attribuer gratuitement 539.041 bons de souscription d'actions ordinaires (« BSA ») au bénéfice des titulaires d'actions ordinaire de la Société, à raison d'un BSA par action ordinaire détenue.

Les éléments relatifs à cette attribution de BSA intervenue le 22 janvier 2007 vous sont présentés dans le rapport complémentaire de la Gérance sur l'utilisation de la délégation que vous lui avez consentie.

D.- POLITIQUE DE COMMUNICATION FINANCIERE

La société publie un avis financier et un communiqué de presse sur l'évolution de l'Actif Net Réévalué chaque trimestre.

Elle effectue une communication plus complète à l'occasion des clôtures semestrielles et organise notamment deux réunions d'information par an ouvertes aux analystes et investisseurs, ainsi qu'à la presse.

Chaque opération significative d'investissement ou de désinvestissement donne lieu à un communiqué de presse.

En 2006, une personne dédiée à 100% à la communication financière des deux véhicules cotés d'Apax Partners, Altamir et d'Amboise Investissement, a été recrutée.

Toutes les informations concernant le portefeuille et les résultats de la société sont diffusées sur son site Internet bilingue : www.altamir.fr

II. INFORMATIONS FINANCIERES

L'information financière la plus représentative est l'Actif Net Réévalué (ANR) par action. Cet Actif Net Réévalué est calculé en appliquant des méthodes de valorisation très prudentes : par exemple décote de 20% à 30% pour les titres cotés.

L'actif net réévalué par action pour les commanditaires porteurs d'actions ordinaires est de € 225,8 au 31 décembre 2006. Il était de € 177,2 au 31 décembre 2005, soit une progression de 27,4%. Hors impact du dividende versé et partiellement réinvesti en actions, la valeur de l'ANR aurait été de € 230,0, soit un accroissement de 29,8%.

Cette hausse de 27,4%/29,8% est à comparer à la hausse de 19,4% de l'indice SBF 250 et de 17,5% de l'indice CAC 40 sur l'année 2006.

Les principaux éléments de ces comptes sont présentés ci-après :

A - RESULTATS

Compte tenu de son activité spécifique, la Société n'affiche pas de chiffre d'affaires en 2006.

La réglementation comptable n'autorise, à ce jour, que la comptabilisation des provisions sur titres, pas celle des plus-values latentes.

Le **résultat comptable** positif de l'exercice 2006 est de **€ 26 922 006**, à comparer à € 15 557 283 pour l'exercice 2005.

Il se décompose en :

<i>en euros</i>	2006	2005
Résultat des opérations en revenus	-795 332	395 949
Résultat des opérations en capital	27 718 240	15 152 767
Produits exceptionnels	42 827	28 014
Charges exceptionnelles	43 729	19 447

Afin de rendre l'information plus compréhensible sur l'activité des sociétés du portefeuille, les produits (dividendes et intérêts) ainsi que les éventuelles dotations sur les intérêts à recevoir et les pertes sur créances sont dorénavant présentés dans la rubrique « Opérations en Capital ».

Pour 2006, les produits se montent à € 2 286 474 (€ 1 789 893 en 2005), les pertes sur créances à € 89 387 (€ 722 825 en 2005).

Le résultat des opérations en capital comprend également € 4 762 582 de dotations dont € 3 662 444 relatives aux titres de participation et aux créances (€ 1 698 348 pour l'exercice 2005), € 1 100 137 de dotations sur les intérêts à recevoir (€ 250 536 en 2005) et € 1 330 806 de reprises de provisions (€ 8 125 539 pour l'exercice 2005).

Les plus-values latentes non comptabilisées au 31 décembre 2006 sont de € 33,0 M contre € 25,3 M au 31 décembre 2005.

B - BILAN

Le total du bilan au 31 décembre 2006 s'élève à € 99 099 944.

L'actif du bilan comprend € 70 706 657 de titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP), € 4 038 438 de créances rattachées, € 1 914 302 d'intérêts courus (classés en actif circulant auparavant), € 230 841 d'autres immobilisations financières (titres Altamir auto détenus dans le cadre du contrat de liquidité), € 13 690 de créances diverses, € 22 094 407 de valeurs mobilières de placement, € 79 293 de disponibilités et € 22 315 de charges constatées d'avance.

Le passif du bilan se compose de € 98 906 154 de capitaux propres et de € 193 790 de dettes fournisseurs, autres dettes et comptes rattachés.

Les engagements hors bilan s'élèvent à € 18 250 K d'engagements fermes donnés par la Société de procéder à des investissements nouveaux ou complémentaires et € 1 649 K à titre d'engagements de garanties de passif ou engagements assimilés.

C - MODIFICATIONS APPORTEES AU MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ET AUX METHODES D'EVALUATION

Comme indiqué ci-dessus, les intérêts courus sont dorénavant présentés en immobilisations financières au lieu d'actif circulant.

Les revenus des participations ainsi que les dotations et pertes liées à ces revenus sont classées depuis cet exercice en « Opérations en Capital ».

Ces changements ont été effectués de manière à assurer un traitement homogène aux créances rattachées aux TIAP et aux intérêts courus s'y rattachant et à regrouper dans une même rubrique « Opérations en Capital » l'ensemble des opérations liées aux participations.

Aucune autre modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes ni aux méthodes comptables.

III. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Évolution du cours sur la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 (cours ajustés, source Euronext)

Cours	Le + haut € 183,82	Le + bas € 145,82	Quantité échangée 266 954
Cours	Au 29/12/2006 € 170,01	Au 30/12/2005 € 146,67	

IV. ACTIONNARIAT

En application des articles 233-7 et suivants du Code de Commerce, nous vous informons des franchissements de seuil qui nous ont été signalés au cours de l'exercice :

- Amiral Gestion, domicilié 9, avenue Percier, 75008 Paris a franchi le seuil à la baisse de 5%, le 6 mars 2006 ;
- AVIVA Gestion d'actifs, domicilié 26 Rue de la Pépinière, 75008 Paris a franchi le seuil de 5% à la baisse le 21 novembre 2006 ;
- ALTIUM Capital, domicilié 84 avenue d'Iéna, 75116 Paris a franchi le seuil de 5% à la baisse le 12 octobre 2006 ;
- Sycomore Asset Management, domicilié 55, rue Pierre Charron, 75008 Paris a franchi le seuil à la hausse de 10%, le 28 février 2006, puis de 15% le 13 juin 2006.

Opération intervenue depuis le début de 2007 :

- Moneta Asset Management, domicilié 41, Boulevard des Capucines 75002 Paris, a franchi le seuil de 5% à la hausse le 16 janvier 2007 et détient désormais 6,28% du capital et des droits de vote de la société.

V. VERSEMENT DU DIVIDENDE 2005 ET REINVESTISSEMENT EN ACTIONS

L'Assemblée Générale du 26 avril 2006 a voté le versement d'un dividende de € 3,50 par action, soit au total € 1 864 884 au titre de l'exercice 2005.

Un certain nombre d'actionnaires ont souhaité recevoir leur dividende en actions. 6 217 actions nouvelles de 100 euros de nominal ont été créées portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 au prix unitaire de 167 euros.

Le montant versé au titre de la souscription a donc été de 1 038 239 euros, soit :

- o Augmentation de capital : € 621 700
- o Prime : € 416 539

VI AFFECTATION DES RESULTATS PROPOSES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

A - Nous vous rappelons que conformément à l'article 25 des statuts de notre société :

- Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2% du résultat retraité de cet exercice.
- Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B à titre de dividendes, aux époques et aux lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18% du résultat retraité de cet exercice.
- Le Conseil de Surveillance propose à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires l'affectation du solde du bénéfice distribuable.

B - Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006 se traduit par un bénéfice de € 26 922 006.

Compte tenu :

- d'un report à nouveau positif à hauteur de € 3 295 832
- d'un dividende statutaire à l'Associé Commandité de € 359 834
- d'un dividende statutaire aux porteurs d'actions B de € 3 238 506

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat net disponible, soit la somme de € 26 619 498 de la manière suivante :

- Prélèvement de la somme de € 1 346 100 à l'effet de doter la réserve légale,
 - Prélèvement de la somme de € 5 390 410 à titre de dividendes aux Associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires,
- soit un dividende de € 10,00 par action,
- Le solde, soit € 19 882 988 étant affecté au poste report à nouveau du bilan.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values à long terme sur participations du portefeuille détenues depuis plus de deux ans (exonérées d'impôt sur les sociétés).

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 10,0 euros par action.

Les actionnaires personnes physiques peuvent, dans certains cas spécifiques, bénéficier d'une exonération sous condition de réinvestissement, telle que plus amplement développée à l'Article V « Réglementation fiscale des SCR » de la partie « Complément d'information » du Document de référence.

Ce dividende est éligible, pour les actionnaires concernés, à l'abattement de 40%, bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2ème du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détient un certain nombre de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé sera affectée automatiquement au compte « report à nouveau ».

C - Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2003 et 2004 et qu'un dividende de € 1 864 884, soit € 3,50 par action a été payé au titre de l'exercice 2005.

D - Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

VII. ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est proposé l'attribution d'une somme de € 50 000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

VIII. CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Gérance informe les actionnaires qu'il existe deux conventions relevant de l'article L. 226-10 du Code de Commerce.

a. Contrat de conseil en investissements

La société Apax Partners & Cie Gérance, gérant de la Société, et Apax Partners SA ont conclu le 2 Janvier 1996 un contrat de conseil en investissements, qui prévoyait la fourniture par Apax Partners SA à la société Apax Partners & Cie Gérance des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou services aux sociétés et autres entités du portefeuille de la société ;
- assistance dans le calcul des valeurs de participations d'Altamir.

Ce contrat de conseil a été résilié le 30 novembre 2006, date à laquelle a été conclu, en des termes similaires, un contrat de conseil en investissements liant directement Altamir et Apax Partners SA.

Ce contrat de conseil en investissements, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa réunion du 12 octobre 2006, prévoit donc la fourniture directe par Apax Partners SA à Altamir des services mentionnés ci-dessus précédemment fournis à son gérant.

Il est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95% du montant de la rémunération du gérant prévue aux statuts, étant précisé que, du fait de la modification du Règlement Intérieur adoptée par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2006, toute somme versée par Altamir à Apax Partners au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due au Gérant.

Cette modification de structure contractuelle n'a donc aucune incidence financière pour la Société ni pour ses actionnaires.

Ce contrat de conseil en investissements est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

b. Contrat de cession de marque

Amboise Investissement et la société Altamir & Cie ont conclu le 26 octobre 2006 un contrat de cession de la marque AMBOISE de la part d'Altamir & Cie à Amboise Investissement pour un montant HT de 1 000 euros.

IX. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le mandat de deux des sept membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Il s'agit des mandats de :

- Monsieur Jean Besson, demeurant 179, Rue Saint-Honoré – 75001 Paris
- Monsieur Charles Hochman, demeurant 19 Rue Raynouard – 75016 Paris

Il vous est proposé de les reconduire dans leurs fonctions, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous vous proposons par ailleurs de désigner en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance d'Altamir, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à suivre l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- Monsieur Joël Séché, demeurant 76 rue de la Bastille - 44000 Nantes

- Monsieur Jacques Veyrat, demeurant 14 bis rue Gutenberg - 92100 Boulogne-Billancourt
- Monsieur Jean-Hugues Loyez, demeurant 9 rue de l'Eglise - 07618 Taintignies - Belgique

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de Surveillance figure en annexe du présent rapport.

X. ACCROISSEMENT DES RESSOURCES DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2006, les disponibilités d'Altamir se montent à € 22,1 M, hors intérêts courus sur créances. Les engagements fermes d'investissement et de garanties représentent € 18,3 M. La proposition de distribution de dividendes aux différentes classes d'associés relatifs à l'exercice 2006 se monte à € 9,0 M.

A titre purement indicatif, dans l'hypothèse où le cours moyen de l'action Altamir & Cie au cours de la Période de Référence serait égal à € 179,35 (soit le cours moyen pondéré de l'action Altamir & Cie au cours des dix séances de bourse du 4 au 17 janvier 2007) et où la totalité des BSA seraient exercés, le prix d'exercice des BSA serait de € 152,44 et le produit brut de l'émission des actions ordinaires nouvelles s'élèverait à € 27 390 419,20.

XI. LIQUIDITE DU TITRE

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2006. Ce programme est limité à 3% des titres compte tenu des réserves disponibles.

Ce programme répond aux modalités suivantes :

- Le prix maximal unitaire d'achat ne devra pas excéder € 250 (hors frais d'acquisition) (prix qui correspond à un montant maximal d'achats de € 3 996 000) et le prix minimum unitaire de vente ne devra pas être inférieur à € 150 (hors frais de cession) (prix qui correspond à un montant maximal de vente de € 2 397 600) étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, ces prix seront réduits par l'application du rapport entre le nombre des actions avant l'opération et celui existant après cette opération.
- Ces interventions sont conformes aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de Commerce et à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, et notamment à son règlement général du 12 novembre 2004.
- Cette autorisation a été donnée pour une période de 18 mois commençant le 26 avril 2006. Elle viendra donc à échéance le 25 octobre 2007.
- Dans le cadre de cette autorisation, la Société a prorogé le mandat donné le 9 mai 2005 à un intermédiaire agréé, Oddo Corporate Finance, pour intervenir pour son compte.

Le bilan de ce programme pour l'année 2006 est le suivant :

	Quantité	Montants (euros)	Prix moyen (euros)
Achat	22 812	3 914 356	171,59
Vente	23 212	3 970 353	171.05

Ces transactions se sont traduites par un gain de 8 566,23 euros pour Altamir & Cie.

Au 31 décembre 2006, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 200 titres
- 196 595,40 euros en espèces

Un nouveau programme vous est proposé afin de poursuivre l'animation du marché au-delà du 25 octobre 2007.

Ses modalités sont les suivantes :

- Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder € 260 (hors frais d'acquisition) (prix qui correspond à un montant maximal d'achats de € 4 204 460 étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, ce prix sera réduit par l'application du rapport entre le nombre des actions avant l'opération et celui existant après cette opération.
- Ces interventions sont conformes aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de Commerce et à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, et notamment à son règlement général du 30 décembre 2005.
- Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois commençant le 5 juin 2007. Elle viendrait donc à échéance le 4 décembre 2008.
- Dans le cadre de cette autorisation, la Société donnerait mandat à un intermédiaire agréé pour intervenir pour son compte.

XII « CORPORATE GOVERNANCE »

Votre société applique depuis sa création une politique de « *corporate governance* » en conformité avec les recommandations des groupes de travail présidés par Messieurs Marc Vienot et Daniel Bouton et avec la loi dite « Breton » du 26 juillet 2005. Ceci s'est traduit entre autre par la nomination exclusive de membres indépendants au Conseil de Surveillance.

Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Alain Afflelou et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir est actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir & Cie ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil de Surveillance a nommé un comité d'audit qui exerce sa mission d'assistance à la Gérance sur l'arrêté des comptes semestriels et les situations trimestrielles d'Actif Net Réévalué. Le président du Conseil de Surveillance vous présentera l'évaluation des travaux réalisés par le Conseil et ce comité.

Altamir & Cie n'employant aucun salarié, il n'a pas été créé de comité des rémunérations.

XIII REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, DE LA GERANCE ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES

L'article L 225-102-1 du Code de Commerce (loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite loi NRE) prévoit la mention au Rapport de la Gérance de la rémunération des mandataires sociaux et la liste des mandats et fonctions exercés.

Ni la Société, ni aucune de ses filiales ne rémunère les mandataires sociaux autrement que par l'attribution des jetons de présence votés par l'Assemblée.

Les montants versés au cours de l'année 2006 ont été les suivants :

- Monsieur Jean Besson (membre du Conseil et du Comité d'audit) :	€8 000
- Monsieur Fernand-Luc Buffelard (membre du Conseil) :	€4 000
- Monsieur Nicolas Celier (membre du Conseil) :	€4 000
- Monsieur Gérard Hascoët (membre du Conseil et du Comité d'audit):	€8 000
- Monsieur Charles Hochman (membre du Conseil) :	€4 000
- Monsieur Alain Predo (membre du Conseil) :	€4 000
- Monsieur Bertrand Laufer (membre du Conseil) :	€4 000

La rémunération HT de la gérance pour l'année 2006 est calculée suivant l'article 17.1 des statuts.

Selon ces statuts, les honoraires du gérant pour l'année 2006 auraient dû s'élever à: €1 619 318.78 HT.

Néanmoins le règlement intérieur annexé aux statuts stipule que tous honoraires, jetons de présence, commissions perçus par le gérant ou par la société de conseil en investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir & Cie et ceux versés par les sociétés du portefeuille à hauteur du pourcentage détenu par Altamir viennent en diminution de la rémunération du gérant. La somme de la quote-part des honoraires versés par les sociétés du portefeuille pour l'année 2006 s'élève à € 523 341,52 HT.

La charge nette d'honoraires de la gérance est donc égale à la différence, soit :
€ 1 095 977,26 HT.

XIV OPERATIONS SUR LES TITRES ALTAMIR REALISES PAR DES DIRIGEANTS.

La société a été informée de la cession de 600 actions ordinaires par un membre du Conseil de Surveillance.

D'autre part, dans le cadre de l'absorption de Société Européenne Kléber par Altamir, le Président Directeur général et le Directeur général délégué de la Gérance se sont vu remettre 2 414 actions préférentielles B en échange des actions Société Européenne Kléber qu'ils détenaient.

XV ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

La société est constituée sous forme de Société en Commandite par Actions. Elle ne peut donc pas faire objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

L'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.

XVI CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE – INSTALLATIONS SEVESO

La société n'employant pas de personnel et n'effectuant aucune activité commerciale ni industrielle, aucun élément n'est à signaler dans cette section du rapport de gestion.

XVII PRINCIPAUX RISQUES, INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE ET INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR L'ENTREPRISE

La Loi Breton et des ordonnances du 24 juin et 20 décembre 2004 prévoient d'indiquer dans le rapport de gestion les éléments de risques publiés jusqu'à présent dans les compléments d'information du Document de Référence. Ces mêmes textes prévoient d'inclure des indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise. Ce rapport reprend la liste des risques dont le détail figure au chapitre VII « Facteurs de Risques » de la partie « Complément d'information » du Document de référence.

Risques de Marché

Risques inhérents à l'activité de *private equity*

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type *private equity* comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de *private equity* présentent notamment les risques suivants :

- *Risque lié à l'environnement économique*
- *Risque lié à l'absence de liquidité des participations*
- *Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations*
- *Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier*
- *Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement*

- *Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille*
- *Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés*
- *Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société*

Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir

Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Risques liés aux fluctuations des cours de Bourse

- *Risques liés au cours de Bourse des participations*
- *Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle*

Risques de taux d'intérêt

- *Risques liés aux opérations de LBO*
- *Risques liés aux placements de trésorerie*
- *Risques liés aux autres actifs et passifs financiers*

Risques de change

Risques juridiques et fiscaux

Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)

Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

Risques liés à la détention de participations minoritaires

Risques liés à la détention d'informations privilégiées

Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Autres risques juridiques et fiscaux

Risques identifiés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, procédure, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Risques industriels et liés à l'environnement

Non applicable

Risques liés à la concurrence

Assurances

L'activité d'Altamir ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de 1.600.000 euros.

Risques liés à Apax Partners

Risques liés à la dépendance d'Altamir par rapport à Apax Partners

Risques liés aux hommes clés

- *Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners*
- *Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners*

Lorsque vous aurez entendu la lecture du Rapport de la Gérance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, du Rapport du Conseil de Surveillance et des Rapports des Commissaires aux Comptes et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises et de donner *quitus* à votre Gérance et aux Membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

Nous vous rappelons enfin que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société sera suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Rapports des Commissaires à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature et des avantages particuliers,
- Modification de la valeur nominale des actions ordinaires, augmentation de la valeur nominale ;
- Modification de la valeur nominale des actions ordinaires, division de la valeur nominale ;
- Modification corrélative de l'article 6 des Statuts ;
- Ajustement de la parité d'exercice des Bons de souscription d'actions ;
- Approbation du traité de fusion prévoyant l'absorption par la société Altamir & Cie de la société Amboise Investissement,
- Augmentation du capital social résultant de la fusion,
- Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion et à son affectation,
- Augmentation du capital social résultant de l'émission d'actions nouvelles par la société Amboise Investissement postérieurement à la date d'effet de la fusion - Emission d'actions de préférence dites « actions B » ;
- Modifications corrélatives de l'article 6 des statuts,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion ;
- Pouvoirs à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la fusion ;
- Abrogation du Règlement intérieur et intégration de certaines de ses dispositions dans les articles 10, 16, 17 et 20 des statuts,
- Modifications du paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts
- Modification de la dénomination sociale– Modification corrélative de l'article 3 des Statuts,
- Possibilité de payer le dividende versé aux actions B en actions ordinaires - Modifications corrélatives des articles 25 et 12 des Statuts,

- Mise en conformité de l'article 23 des Statuts avec de nouvelles dispositions réglementaires,
- Délégation de compétence à donner à la Gérance en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ,
- Emission de bons de souscription d'actions B (BSA_B) donnant droit de souscrire à des actions de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées – détermination des modalités d'attribution et d'exercice desdits bons – Pouvoirs,
- Autorisation à donner à la Gérance de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Pouvoirs.

LA GERANCE

ANNEXE I AU RAPPORT DE LA GERANCE
LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX LORS DES CINQ
DERNIERES ANNEES

➤ **Monsieur Alain AFFLELOU, né le 1er janvier 1948 :**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
Président Directeur Général de Alain Afflelou SA
Administrateur d'Alain Afflelou Succursales
Administrateur d'Alain Afflelou Espagne
Gérant de Mascaralain
Gérant de la SCI du 169 rue de Rennes
Gérant de la Holding AA et fils
Président de 3AB Optique Développement
Président de 3AB Optique Financement
Président de 3AB Optique Espagne

➤ **Monsieur Jean BESSON, né le 10 septembre 1943 :**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996
Dernier renouvellement : 27 avril 2005

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
Président du Conseil de Surveillance de la société Questel Orbit SA
PDG de la société IPG SA
Administrateur Délégué de la Société TQM SA

➤ **Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD, né le 14 mars 1940:**

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996
Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004
Dernier renouvellement : 26 avril 2006

	Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance
	<p>Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Président de BRD Finance Président et Directeur Général de BRD Finance Administrateur de Clasquin SA</p>
	<p>➤ <u>Monsieur Michel COMBES, né le 29 mars 1962 :</u></p> <p>Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006</p> <p>Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Président du Conseil de Surveillance d'Assystem Président du Conseil d'Administration de Carlson Wagonlit France Président du Conseil d'Administration de TDF Administrateur du Centre d'Etudes et de Prospection Stratégique (CEPS) Administrateur de Weather Investments (Italie)</p>

➤ **Monsieur Gérard HASCOET, né le 16 juin 1949 :**

Premier mandat de membre du Collège des Censeurs : 16 avril 1996
Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 28 avril 2004
Dernier renouvellement : 26 avril 2006

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

	<p>Membre du Conseil de surveillance d'Altamir Président du Conseil de Valtronic Technologies (Suisse) Président du Conseil de Surveillance de Promed AG (Autriche) Administrateur de SpineVision SA Administrateur de EndoArt (Suisse) Président du Conseil d'Administration de Hospit-Hall Administrateur de Dupont Médical Gérant de Lumarge (SCI) Gérant de Marluge (SCI)</p>
--	--

➤ **Monsieur Charles HOCHMAN, né le 4 novembre 1928:**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 16 avril 1996
Dernier renouvellement : 27 avril 2005

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

Président du Conseil de Surveillance d'Altamir
Administrateur de la société UCAD
Administrateur de la société Hermes Japon
Administrateur de la société Saint Honoré Bangkok
Administrateur de la société Hermes Greater China
Gérant du GFA du Domaine de Mirail
Gérant de SCI du Domaine de Mirail

➤ **Monsieur Philippe SANTINI, né le 7 décembre 1943 :**

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2006

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir
Président d'Aprovia SA
Président d'Aprovia Gun SAS
Président d'Aprovia GT SAS
Président Directeur Général du Groupe Industrie Services Info SA
Président de Bedouk Editions SAS
Président de Seliser SAS
Président Directeur Général de Groupe Tests SA
Président de Cadres on Line
Président de GIE Emploi Pro
Gérant de GT Labs
Membre du Conseil de Surveillance de SIAL
Administrateur de SR Téléperformance

Mention de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des 5 dernières années au moins

Dans le cadre de son activité dans le domaine du capital risque, M. Gérard Hascoet a informé la Société que la société Hospit-Hall a déposé son bilan et été mise en liquidation en 2003 alors qu'il était membre de son Conseil d'administration. D'autre part, dans le cadre de cette même activité, en 2002, M. Gérard Hascoet a déposé le bilan et demandé la liquidation de la société Promed SARL, filiale française de Promed AG ; il occupait le poste de Gérant de la société et ne l'était plus au 31 décembre 2002.

A la connaissance de la Société, et à l'exception de ce qui précède :

- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait faillite, été mis sous séquestre ou mis sous liquidation au cours des cinq dernières années ;

- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été empêchée par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

ANNEXE II AU RAPPORT DE LA GERANCE
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS
EXERCICES (DECRET N° 67-236 DU 23 MARS 1967)

DATE D'ARRETE	31.12.02	31.12.03	31.12.04	31.12.05	31.12.06
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	53 282 400	53 282 400	53 282 400	53 282 400	53 990 330
Nombre d'actions ordinaires	532 824	532 824	532 824	532 824	539 041
Nombre d'actions de préférence B sans droit de vote					8 623
Nombre maximal d'actions B futures à créer:					
- par conversion/remboursement d'obligations					
- par exercice de BSAb					17 246
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires (HT)					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-11 057 533	4 456 180	8 472 647	8 574 618	30 355 123
Impôt sur les bénéficiaires					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-12 029 123	-1 866 458	16 249 069	15 557 283	26 922 006
Résultat distribué					
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
actions ordinaires	-20,75	8,36	15,90	16,09	n.s.
actions de préférence B					n.s.
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions					
actions ordinaires	-22,58	-3,50	30,50	29,20	43,27
actions de préférence B					375,57
Dividende distribué				3,50	
PERSO NNEL					
Effectif moyen salariés					
Montant masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)					

n.s. : il n'est pas cohérent d'éclater le résultat entre actions ordinaires et actions B avant prise en compte des dotations aux provisions et amortissements et de l'impôt, puisque statutairement la quote-part de résultat attribuable aux actions B ne peut être déterminée qu'à partir du résultat net comptable lui-même retraité.

**ANNEXE III AU RAPPORT DE LA GERANCE
PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTROLE PAR ALTAMIR DANS DES SOCIETES FRANCAISES
AU COURS DE L'EXERCICE 2006 (EN % DE CAPITAL ET DE DROITS DE VOTE)**

Société	Siège social	Forme et objet social	% de titres (*) acquis & % de capital détenu	Prix de revient de l'acquisition €	Conditions financières particulières
3AC Finance SAS	45 Avenue Kléber 75116 Paris	SAS Objet : acquisition, détention et gestion de sa participation dans la société 3AB Optique Développement	2.028.198 actions ordinaires pour 13,10% du capital	0	Opération sur l'apport de titres Alain Afflelou à la société 3AB Optique Développement et d'apports de titres 3AB Optique Développement à 3AC Finance
Finalliance SAS	La Séranne ZAC du Val de Croze 130-140 quai Flora Triston 34077 Montpellier	SAS Objet : Détention et gestion de titres de valeurs mobilières ; réalisations de prestations de services	4.168.131 actions ordinaires ; 6.252.193 actions préférentielles pour 12,48% du capital	10.420.324	
Camélia Participations SAS	45 Avenue Kléber 75116 Paris	SAS Objet : Détention et gestion de titres de valeurs mobilières ; réalisations de prestations de services	1.445.00 actions ordinaires ;	7.175.806	

(*) titres donnant accès au capital uniquement

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Les articles L 225-37 et L 225-68 du Code du Commerce, résultant de l'**article 117** de la loi de sécurité financière, modifiée par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 imposent au président du conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, de toute **société anonyme**, ayant son siège social en France, qui fait appel public à l'épargne, de rendre compte sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

L'article L 621-18-3 du code monétaire et financier, résultant de l'**article 120** de la même loi stipule que « les personnes morales faisant **appel public à l'épargne** rendent publiques les informations relevant des matières mentionnées au dernier alinéa des articles L 225 -37 et L 225-68 du Code de Commerce dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. »

Altamir & Cie étant une société en commandite par actions, elle n'entre pas dans le champ de l'article 117 de la loi de sécurité financière, mais faisant appel public à l'épargne, elle est soumise aux prescriptions de l'article 120 de la même loi. Notons que l'obligation d'un rapport des commissaires aux comptes sur les procédures d'élaboration des états financiers ne s'applique pas aux sociétés en commandite par actions même cotées.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance – Le gouvernement d'entreprise.

Altamir & Cie applique les recommandations de place dans le cadre du gouvernement d'entreprise. Les principaux points sont présentés par le président du Conseil de Surveillance dans son rapport à l'Assemblée. Ils sont rappelés et détaillés dans ce rapport.

1. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance d'Altamir se compose de 7 membres.

Ce nombre peut être augmenté après vote d'une résolution en ce sens par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tous les membres du Conseil sont ou ont été des personnalités indépendantes. Il n'y a pas de minimum d'actions imposé pour être membre du Conseil de Surveillance

Pour Altamir & Cie, « Indépendant » signifie que les membres du Conseil ne reçoivent aucune autre rémunération que des jetons de présence de la part de la société Altamir & Cie ou d'une société du groupe Apax.

Deux membres du Conseil sont dirigeants de sociétés dont les Fonds Apax et la Société sont actionnaires, mais minoritaires.

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine la situation des candidats eu égard à cette indépendance.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 7 940 actions au 31 décembre 2006. Toutes les actions détenues par les membres du Conseil sont enregistrées au nominatif dans les livres de la Société à la date de publication de ce rapport.

La Société n'ayant pas de salariés, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

2. Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

a. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil de Surveillance est doté d'un Règlement Intérieur couvrant les domaines suivants :

- Rôle et règles de fonctionnement
- Comité d'audit
- Procédure de contrôle et d'évaluation
- Utilisation de la Visioconférence
- Charte de déontologie

b. L'évaluation du Conseil de Surveillance

Comme indiqué dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2006. Le taux de présence a été de **86%**.

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriels et annuel.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

c. Travaux et modes de fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un **Comité d'Audit** constitué de deux membres, actuellement, Monsieur Jean Besson, président et Monsieur Gérard Hascoët.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Au cours de cette année 2006, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'Audit a auditionné les commissaires aux comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2007 le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation périodique.

Autres comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations.

Il n'existe pas d'autre comité.

3. Rémunération des mandataires sociaux et programmes de stock options

Les jetons de présence d'un montant total de €36 000 ont été répartis par part égale à tout membre du Conseil ou censeur présent à au moins 50% des réunions. Les membres du Comité d'audit ont reçu un montant équivalent en sus de celui reçu en tant que membre du Conseil.

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

Les organes de la SCA sont composés d'un Gérant, la société Apax Partners & Cie Gérance et d'un associé commandité, la société Apax Partners & Cie Gérance.

Jusqu'au 30 novembre 2006 il existait un autre associé commandité, la Société Européenne Kléber. Cette dernière a été absorbée par Altamir suite à l'AGE du 30 novembre 2006.

Les règles de rémunération de la société gérante sont explicitées dans les statuts et dans le document de référence.

Il en est de même des règles d'attribution d'un dividende à l'associé commandité et aux porteurs d'actions préférentielles B. Rappelons que les droits attachés à ces actions B sont strictement les mêmes que ceux dont disposait la Société Européenne Kléber.

La Société n'a pas mis en œuvre de plan de *stock options*.

Limitations des pouvoirs du gérant

Il n'existe pas de limitation formelle au pouvoir de la gérance

Conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la gérance

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels à la connaissance de la gérance.

A la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir à l'exception de deux sociétés dont Altamir et les fonds gérés par Apax Partners SA sont actionnaires très minoritaires (Alain Afflelou SA au travers de trois holdings 3 AB Optique Développement, 3 AC Finance et 3 AB Optique Espagne, et Aproxia) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners.

Procédures de contrôle interne mises en place par la société

1. Cadre général

Apax Partners, Amboise Investissement et Altamir & Cie se réfèrent aux principes de contrôle interne décrits par le COSO report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

La traduction française du COSO définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- Réalisation et optimisation des opérations,

- Fiabilité des informations financières,
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

L'objectif spécifique d'Apax Partners, d'Amboise Investissement et d'Altamir & Cie dans le cadre de la réalisation et de l'optimisation des opérations se ventile en deux éléments : 1) identification et réalisation des meilleurs investissements possibles répondant à la stratégie du Groupe et 2) protection des actifs propres ou gérés pour le compte de tiers, en contrôlant les flux financiers, les valeurs financières et les titres du portefeuille.

Rappelons que Altamir & Cie, d'une part ne dispose d'aucun moyen propre et d'autre part, investit *pari passu* avec les fonds gérés par Apax Partners.

Les procédures relatives à Altamir & Cie sont donc indissociables de celles d' Apax Partners.

Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme « la Société » désignera à la fois Apax Partners et Altamir & Cie.

Dans le cadre de ce référentiel la Société avait recensé en 2003 toutes les procédures existantes, les avait révisées, complétées et avait émis un premier guide de contrôle interne.

Ce guide est régulièrement mis à jour en fonction de l'évaluation des risques potentiels et de l'évolution de la réglementation ou des normes professionnelles.

2. Mesures prises au cours de l'année 2006

La Société a avancé sur plusieurs chantiers :

- Le renforcement des règles de sécurité et de sauvegarde des systèmes informatiques
- La mise en harmonie des règles de déontologie avec le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- L'évaluation des risques juridiques
- La poursuite des contrôles ponctuels sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas).

A) Renforcement des règles de sécurité et de sauvegarde des systèmes informatiques

Apax Partners disposant de deux sites de part et d'autre de l'avenue Kléber (45 et 48 bis), un plan de sauvegarde a été mis en place pour assurer un démarrage rapide des applications clés en cas de sinistre dans les locaux administratifs du 45.

Pour le scénario d'un sinistre général au 45, le cahier des charges est de redémarrer en 2 jours.

Apax Partners peut dorénavant utiliser EquityWorks au 48bis immédiatement, et sur les données de la veille (ou les données de l'avant-veille si le sinistre a eu lieu avant 1h du matin).

C'est une première étape concrète (après des étapes techniques intermédiaires en 2005 et 2006).

Les prochaines étapes seront de généraliser ce principe aux dossiers bureautiques critiques, et d'aborder la messagerie.

B) Mise en harmonie des règles de déontologie avec le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a instauré la fonction de Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) au sein des sociétés de gestion. Cette fonction remplace les deux postes de Contrôleur Interne et de Déontologue.

Apax Partners Sa a nommé Monsieur Patrick de Giovanni comme RCCI à compter du 21 septembre 2006.

En sa qualité de dirigeant de la société de gestion, Monsieur de Giovanni a la possibilité de déléguer une partie des contrôles à un prestataire externe. C'est ainsi qu'il a confié les contrôles ponctuels à la société Aplitec qui intervenait déjà en assistance depuis 2005.

C) Evaluation des risques juridiques

L'AMF a demandé aux sociétés de gestion d'effectuer au cours de l'année 2006 un recensement des relations contractuelles et une évaluation des risques juridiques.

Ce travail a couvert tous les contrats communs aux entités gérées par Apax Partners, Altamir & Cie et Amboise Investissement.

Aucun risque particulier n'a été relevé.

D) Poursuite des contrôles ponctuels sur le Contrôle Interne et la bonne application des règles spécifiques des SCR (quotas)

Parmi les contrôles effectués en cours d'année, citons :

- rapprochement des relevés de titres avec ceux du dépositaire ;
- rapprochements bancaires ;
- formalisation des procédures d'investissement et de désinvestissement ;
- vérification du caractère éligible de l'investissement au quota de 50% des SCR ;
- respect des règles de valorisation ;
- contrôle des liasses fiscales et du suivi des réserves distribuables ;
- contrôle du respect de la règle de pari passu entre les fonds et les deux SCR ;

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

Certaines procédures ont été complétées en fonction des remarques des contrôleurs.

3. Description synthétique des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

Cette section reprend largement le contenu du rapport 2005 sur le contrôle interne. Elle permet de remettre à l'esprit du lecteur, les pratiques mises en œuvre par la Société.

A) Organisation générale des procédures de contrôle interne au niveau de la Société

a) Les acteurs et leurs activités de contrôle interne

La Société a comme objet l'investissement dans des titres de sociétés en principe non cotées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des équipes d'investissement et sur des équipes de support.

Le premier objectif de contrôle interne concerne **la qualité du processus d'investissement et de désinvestissement**. Il consiste à s'assurer que toute équipe d'investissement ne se consacre qu'à des projets qui correspondent à la stratégie de la Société : secteur, maturité, taille, performance financière attendue.

Les organes de contrôle des investissements sont les suivants :

- Groupe d'Orientation (GO) : composé de deux associés expérimentés, il va suivre les processus de diligence et de négociation engagés par l'équipe d'investissement.
- Comité d'Investissement (CI) : composé de cinq associés seniors, il prend la décision finale d'investissement.
- Exit et Monitoring Committee : composé des mêmes membres que le CI, il se réunit une fois par semaine pour étudier le suivi des sociétés du portefeuille et les opportunités de sorties (cessions, fusions, introductions en bourse).

Tout investissement donne lieu à un audit financier, juridique, fiscal par un ou plusieurs cabinets indépendants réputés. D'autres revues (marché, assurances, environnement) peuvent être effectuées si nécessaire.

Le deuxième objectif concerne **le contrôle des flux et des actifs**.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont mises en œuvre :

- Les fonctions comptabilité et administration des titres (« Fund Administration ») sont séparées.
- Les titres sont tous au nominatif administrés et réconciliés périodiquement avec le banquier dépositaire et les services juridiques de chaque société.
- Les instructions de paiement sont centralisées auprès du président de la société de gestion pour les Fonds, président également de la Gérance d'Altamir & Cie.
- Le « Fund Administration » s'assure de l'exhaustivité des documents juridiques, en liaison avec le banquier dépositaire, avant de transmettre les documents à la signature du Président.
- Le « Fund Administration » et la direction comptable s'assurent de la répartition paripassu des investissements et désinvestissements entre les fonds et Altamir & Cie en fonction des règles définies en début de chaque semestre.
- Rappelons que le Conseil de Surveillance d'Altamir & Cie a créé un comité d'audit qui peut se faire assister par les commissaires aux comptes de la société.

Le troisième objectif est **la fiabilité des informations financières**. Il se traduit principalement par des contrôles croisés entre les données issues de la comptabilité et celles issues du système de gestion de titres. Une automatisation de plus en plus développée permet de limiter les risques d'erreurs humaines.

Le quatrième objectif concerne **la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur**. Tout est mis en œuvre pour s'assurer du respect des textes généraux, mais

aussi de la réglementation propre aux Sociétés de Capital Risque (quotas de titres éligibles au statut de SCR) et à celle des sociétés cotées.

La Société a nommé un responsable du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Les règles de déontologie font partie intégrante du règlement intérieur.

b) Les références externes

Apax Partners SA est une société de gestion de portefeuille (SGP) agréée par l'AMF. En tant que SGP, elle est membre d'une association professionnelle française, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). Celle-ci a publié un code de déontologie et des guides de référence en particulier en matière de valorisation des titres et de reporting. Apax Partners SA est également membre de l'association européenne représentative, l' *European Private Equity and Venture Capital Association* (EVCA).

Apax Partners SA et donc Altamir & Cie se conforment aux règles et méthodes de l'AFIC, de l'EVCA, de même qu'elles se réfèrent aux normes du COSO en matière de contrôle interne.

c) L'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires

Systemes et processus d'élaboration des états comptables et financiers

La gestion des données financières et comptables repose sur l'utilisation de trois progiciels :

- Sage Comptabilité 100, développé par la société SAGE pour la comptabilité générale et la paie,
- EquityWorks, développé par la société Relevant pour la gestion des titres des FCPR et d'Altamir & Cie.
- Depuis 2006, Open Executive, développé par la société Cegid pour l'établissement des états financiers et des états analytiques.

Ces trois systèmes sont diffusés auprès de nombreux utilisateurs, en France pour le système comptable et Open Executive, et dans le monde entier pour EquityWorks. Ils sont bien documentés.

Les deux systèmes transactionnels sont utilisés de manière indépendante, d'un côté par la direction comptable (Sage 100 comptabilité), de l'autre par le « Fund Administration » (EquityWorks). Ceci donne lieu à des rapprochements et des contrôles au moment des synthèses. Open Executive utilise les données générées par les deux systèmes transactionnels pour produire tous les états et analyses requis.

La direction comptable dispose d'un plan comptable formel et de procédures de fonctionnement.

Chaque compte donne lieu à l'élaboration d'une fiche d'analyse.

Après contrôle de conformité des données issues des deux systèmes transactionnels, celles-ci sont centralisées automatiquement et permettent l'édition des rapports financiers et comptables.

Le comité d'audit, après avoir effectué ses investigations, fait part de ses remarques et recommandations au Conseil de Surveillance.

Valorisation des titres en portefeuille

Le « reporting » d'une société de gestion de portefeuille ou d'une société de capital risque repose en particulier sur la valorisation des titres détenus en portefeuille.

Une valorisation trimestrielle est préparée par chaque associé en charge d'une participation.

Ces propositions sont revues et éventuellement amendées lors de réunions de tous les associés. Le comité d'audit d'Altamir & Cie peut également mettre en cause une valorisation.

Les valorisations issues de modèles financiers (pour les titres acquis en LBO) sont contrôlées par la direction financière qui effectue des tests de cohérence avec les valorisations passées.

Les méthodes de valorisation sont conformes aux règles édictées par l'AFIC, elles-mêmes issues des normes de l'EVCA (*European Private Equity and Venture Capital Association*).

Certaines méthodes pourraient être révisées à l'avenir lors de la publication officielle des nouvelles normes en cours de finalisation par l'EVCA.

Les commissaires aux comptes revoient les valorisations avec les équipes sectorielles.

B) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Les procédures, regroupées dans le guide de contrôle interne, recouvrent les sujets suivants : les systèmes informatiques, les cycles (Etudes des dossiers, Portefeuille, Investisseurs, Charges et Produits, Reporting, Audit) et les aspects de déontologie et de conformité.

La présentation des acteurs opérationnels et de contrôle a déjà décrit le mécanisme de contrôle et de suivi des activités d'investissement/désinvestissement par des comités spécifiques (GO, CI, Exit Committee).

Le contrôle des flux et des actifs repose sur la ségrégation des tâches entre la direction comptable et le « fund administration », la centralisation des signatures et les rapprochements avec le dépositaire des titres.

Le suivi du respect des règles de déontologie, incluses dans le règlement intérieur est centralisé auprès d'un responsable de la déontologie, lui-même contrôlé par un associé senior.

Les règles de déontologie sont présentées ci-dessus dans le cadre du Règlement de Déontologie

Afin d'éviter les risques de délit d'initié, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne tient à jour la liste des sociétés dont les titres sont interdits à toute transaction par les membres du personnel et leurs proches.

Pratiquement, tout investissement dans une société cotée ou non cotée doit être autorisé préalablement par le responsable de la déontologie.

Le contrôle ne s'exerce pas uniquement sur les opérations internes à la Société, mais sur les sociétés du portefeuille elles-mêmes. Apax Partners SA est mandataire social de pratiquement toutes les sociétés du portefeuille. Les représentants permanents de la société de gestion (ou administrateurs en direct) exercent effectivement leur rôle de mandataire social. Ils participent activement aux conseils et comités de type audit et rémunérations. Ils reçoivent un rapport mensuel d'activité et le commentent à leur tour en réunion plénière des associés. Ils s'assurent avec la meilleure diligence possible que les fonds investis par Apax Partners et Altamir & Cie sont utilisés conformément aux objectifs fixés lors de l'investissement.

La Société exerce ses droits de vote à chaque assemblée générale.

C) Diligences mises en œuvre

Afin de préparer ce rapport, le représentant de la gérance a interrogé tous les intervenants en matière de contrôle : le directeur financier, le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, le contrôleur interne délégué, les commissaires aux comptes et les membres du comité d'audit.

Les sujets du contrôle interne et de la déontologie ont été abordés plusieurs fois lors des réunions du Conseil de Surveillance.

D) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

A notre connaissance, aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

Les dirigeants et mandataires sociaux de Apax Partners et Altamir & Cie n'ont pas attendu la Loi de Sécurité Financière pour formaliser, mettre en place et contrôler l'application des procédures de contrôle interne et de respect de la déontologie.

L'année 2006 a vu le renforcement de la sécurisation des données et des systèmes informatiques, la mise en conformité des structures avec les nouvelles règles prescrites par l'AMF, une revue ponctuelle des risques juridiques, le contrôle de la bonne application des procédures en vigueur.

L'année 2007 verra la poursuite de nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nos contrôleurs relèvent des faiblesses ou des omissions.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 226-9 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet de pouvoirs comparables à ceux des Commissaires aux Comptes et fait un rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire dans lequel il se doit de signaler toute irrégularité ou inexactitude dans les comptes annuels.

I. SITUATION DE LA SOCIETE

Altamir & Cie, Société en Commandite par Actions, régie par les articles 226-1 à 226-14 du Code de Commerce, a opté pour le régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR) avec effet au 1er janvier 1996. La loi de Finances pour 2001 a sensiblement amélioré le régime des SCR, mais implique une option pour ce nouveau régime. Altamir & Cie a opté pour ce nouveau régime à compter du 1er janvier 2001. Au 31 décembre 2006, la Société a rempli tous les ratios requis pour cette qualification.

€ 56,0 M ont été investis et engagés en 2006 contre €19,5 M en 2005 : €53,9 M dans sept sociétés nouvelles et €2,1 M dans des sociétés du portefeuille ou des sociétés enregistrées en engagements au 31 décembre.

L'ensemble des cessions représente des encaissements de € 41,3 M et une plus-value nette de reprises de provisions sur l'exercice de € 29,9 M (contre respectivement €19,4M et €13,3M en 2005).

II. COMPTES DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la Gérance dans le délai légal.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et avoir posé les questions appropriées à la Gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la Gérance.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006 se traduit par un bénéfice de € 26 922 006, et le Conseil propose à l'Assemblée Générale de l'affecter ainsi qu'il suit :

Compte tenu d'un report à nouveau positif à hauteur de € 3 295 832

Compte tenu d'un dividende statutaire à l'Associé Commandité

de	€ 359 834
Compte tenu d'un dividende statutaire aux porteurs d'actions de préférence B de	€ 3 238 506

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ainsi qu'il suit

le résultat net disponible, soit la somme de de la manière suivante :	€ 26 619 498
. Prélèvement de la somme de à l'effet de doter la réserve légale,	€ 1 346 100
. Prélèvement de la somme de à titre de dividendes aux Associés commanditaires porteurs d'actions ordinaires,	€ 5 390 410
- soit un dividende de € 10,00 par action,	
. Le solde, soit étant affecté au poste report à nouveau du bilan.	€ 19 882 988

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values à long terme sur participations du portefeuille détenues depuis plus de deux ans [exonéré d'impôt sur les sociétés].

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 10,0 euros par action. Il sera mis en paiement dès l'issue de la période d'option pour un dividende en actions laissée aux actionnaires.

Les actionnaires personnes physiques peuvent, dans certains cas spécifiques, bénéficier d'une exonération sous condition de réinvestissement, telle que plus amplement développée dans le chapitre « Réglementation fiscale » du Document de référence de la société.

Ce dividende est éligible, pour les actionnaires concernés, à l'abattement de 40%, bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2^{ème} du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détient un certain nombre de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé sera affectée automatiquement au compte « report à nouveau ».

IV. ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance prend acte de ce qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale l'attribution d'une somme de € 50.000 à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

V. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le mandat de deux des sept membres du Conseil de Surveillance vient à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Il s'agit des mandats de :

- Monsieur Jean Besson, demeurant 179, Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
- Monsieur Charles Hochman, demeurant 19 Rue Raynouard – 75016 PARIS

Il vous est proposé de les reconduire dans leurs fonctions, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il vous est proposé par ailleurs de désigner en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance d'Altamir, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à suivre l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- Monsieur Joël Séché, demeurant 76 rue de la Bastille - 44000 Nantes
- Monsieur Jacques Veyrat, demeurant 14 bis rue Gutenberg - 92100 Boulogne-Billancourt
- Monsieur Jean-Hugues Loyez, demeurant 9 rue de l'Eglise - 07618 Taintignies - Belgique.

VI. LIQUIDITE DU TITRE

Altamir & Cie a utilisé en 2006 les possibilités ouvertes par le nouveau règlement de l'AMF autorisant le rachat d'actions par une société en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme vous est proposé lors de cette Assemblée Générale.

VII. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance d'Altamir & Cie est composé d'actionnaires indépendants.

L'ensemble des membres détenait directement ou indirectement 7 940 actions au 31 décembre 2006.

Nous tenons à vous informer des mesures prises pour que le Conseil de Surveillance puisse assurer totalement son rôle.

1. Comité d'audit

Le Conseil de Surveillance a créé un Comité d'Audit constitué de deux membres qui sont actuellement Monsieur Jean Besson, Président et Monsieur Gérard Hascoët

Au cours de l'année 2006, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance.

Dans le cadre de ses travaux le Comité d'Audit a auditionné les commissaires aux comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels.

Pour 2007 le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté des situations périodiques.

3. Autres comités

La Société n'ayant pas de personnel salarié, le Conseil de Surveillance n'a pas eu à créer de Comité des Rémunérations ni aucun autre comité.

4. Evaluation

Le Conseil a examiné les critères d'indépendance de ses membres. Deux membres du Conseil de Surveillance, Messieurs Alain Afflelou et Philippe Santini sont mandataires sociaux de sociétés dont Altamir est actionnaire. La position très minoritaire d'Altamir & Cie ne crée pas de risque de conflit d'intérêt.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2006. Le taux de présence a été de 86 %. Il a examiné les rapports de la gérance sur les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

* * * * *

Le Conseil de Surveillance ne voit donc pas d'objection à ce que l'Assemblée donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice 2006.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur ces différents projets, ni sur le contenu du Rapport de la Gérance, ni sur le texte des résolutions proposées par cette dernière.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Altamir & Cie, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « 4.3. Autres créances » de l'annexe qui expose le changement de présentation des intérêts courus sur créances rattachées désormais comptabilisés au niveau de l'actif immobilisé ;
- les notes « 5.1.1. Produits financiers », « 5.1.2. Charges financières », « 5.2.1. Produits », et « 5.2.2. Charges » de l'annexe qui exposent le changement de présentation des produits et charges liés aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille ainsi que les dotations et reprises de provisions correspondantes, désormais inclus dans le résultat sur opérations en capital.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Nos appréciations ont notamment porté sur le respect des principes et méthodes comptables applicables aux SCR.
- Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans la partie 2 de l'annexe des comptes annuels ; nous avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion, des informations et des hypothèses retenues pour la valorisation de ces instruments financiers. Nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Vincent-Genod

Patrick Atzel

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application des articles L. 225-40 et L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes des articles R. 225-31 et R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Apax Partners, S.A.

Personne concernée

M. Maurice Tchenio (président de la société Apax Partners & Cie Gérance, gérant de votre société, et président de la société Apax Partners).

Nature et objet

Les sociétés Apax Partners & Cie Gérance, gérant de votre société, et Apax Partners avaient conclu le 2 janvier 1996 un contrat de conseil en investissements, qui prévoyait la fourniture par la société Apax Partners à la société Apax Partners & Cie Gérance des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de votre société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou de services aux sociétés et aux autres entités du portefeuille de votre société ;

- assistance dans le calcul des valeurs de participations de votre société.

Ce contrat de conseil a été résilié le 30 novembre 2006, date à laquelle a été conclu, en des termes similaires, un contrat de conseil en investissements liant directement votre société et la société Apax Partners.

Ce contrat de conseil en investissements, dont la conclusion a été autorisée par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 12 octobre 2006, prévoit donc la fourniture directe par la société Apax Partners à votre société des services mentionnés ci-dessus précédemment fournis à son gérant.

Modalités

Ce contrat est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95 % du montant de la rémunération du gérant prévue aux statuts, étant précisé que, du fait de la modification du règlement intérieur adoptée par l'assemblée générale du 30 novembre 2006, toute somme versée par votre société à la société Apax Partners au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due au gérant.

Cette modification de structure contractuelle n'a donc aucune incidence financière pour votre société.

Ce contrat de conseil en investissements est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois, chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

Au titre de l'exercice 2006, la société Apax Partners a facturé à votre société au titre de cette convention un montant toutes taxes comprises de € 64.667,31.

2. Avec la société Amboise Investissement

Personnes concernées

M. Maurice Tchenio (président de la société Apax Partners & Cie Gérance, gérant de votre société, et président de la société Apax Partners & Cie Gérance II, gérant de la société Amboise Investissement), M^e Monique Cohen (directeur général de la société Apax Partners & Cie Gérance, gérant de votre société, et directeur général de la société Apax Partners & Cie Gérance II, gérant de la société Amboise Investissement).

Nature et objet

La société Amboise Investissement et votre société ont conclu le 26 octobre 2006 un contrat de cession de la marque Amboise de la part de votre société à la société Amboise Investissement, après l'autorisation donnée par le conseil de surveillance de votre société lors de sa réunion du 12 octobre 2006.

Modalités

Votre société a facturé à la société Amboise Investissement, au titre de cette convention, un montant hors taxes de € 1.000.

Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Vincent-Genod

Patrick Atzel

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA GERANCE SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION CONSENTIE EN VUE DE L'EMISSION D'ACTION ORDINAIRE OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES, IMMEDIATEMENT OU A TERME, AU CAPITAL SOCIAL

MODALITES DEFINITIVES DE L'OPERATION RELATIVE A L'EMISSION DE 539.041 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION ORDINAIRE (BSA) ATTRIBUES GRATUITEMENT AUX ACTIONNAIRES TITULAIRES D'ACTION ORDINAIRE DECIDEE PAR LA GERANCE EN DATE DU 8 JANVIER 2007 SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 AVRIL 2006 (Articles L. 225-129-5 du Code de commerce et 155-2 du Décret du 23 mars 1967)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 26 avril 2006 a décidé, aux termes de la résolution dont le texte figure ci-après, de déléguer sa compétence à la gérance à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

« PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2 et L 228-92 du Code de Commerce :

- Délègue à la Gérance la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

- Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 25 (vingt-cinq) millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

- Décide que les Actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

- Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, la Gérance pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- Donne tous pouvoirs à la Gérance pour fixer les dates et les montants des émissions, déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à

créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

- Donne également à la Gérance tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation.

Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »

Il s'est avéré opportun d'utiliser cette délégation et ce afin de permettre à la Société de lever les fonds nécessaires à la poursuite de ses co-investissements avec le FCPR Apax France VII et Amboise Investissement, au même niveau que celle-ci, dans la perspective d'une fusion à terme des deux sociétés.

En conséquence, nous vous informons, que la Gérance, a fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 26 avril 2006, et a décidé le 8 janvier 2007 d'émettre et d'attribuer gratuitement 539.041 bons de souscription d'actions (les "BSA") au bénéfice des titulaires d'actions ordinaires de la Société, ces BSA donnant droit de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 du Code de commerce et 155-2 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, telles que modifiées par le décret n° 2005-112 du 10 février 2005, votre Gérance vous présente le rapport complémentaire qu'elle a établi sur l'utilisation de cette délégation.

I - CONDITIONS DE L'EMISSION DES BSA

Votre Gérance, dans le cadre de la délégation consentie, a fixé comme suit les conditions, caractéristiques et les modalités de l'émission des **BSA**.

1. ATTRIBUTION GRATUITE DE BSA

La Société procèdera à l'attribution gratuite de BSA au bénéfice des titulaires d'actions ordinaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à la date du 22 janvier 2007.

L'attribution gratuite des BSA sera effectuée le 22 janvier 2007 à raison de un BSA attribué par action ordinaire détenue.

La Société émettra donc au total 539.041 BSA.

Les Titulaires des BSA seront liés par toutes les stipulations des Statuts de la Société qui leur sont, le cas échéant, applicables en leur qualité de titulaire de BSA.

2. PRIX D'ATTRIBUTION DES BSA

Les BSA seront attribués gratuitement.

3. MASSE DES TITULAIRES DE BSA

Pour la défense de leurs intérêts communs, les porteurs de BSA seront regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale dans les conditions définies par la loi.

4. CARACTERISTIQUES DES BSA

4.1. Forme des BSA

Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur, à l'exception de ceux attribués aux actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur, qui seront délivrés sous la forme nominative pure.

Les droits des porteurs des BSA seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France.

4.2 Transfert des BSA

Le transfert des BSA est libre.

Tout transfert de BSA entraînera de plein droit le transfert de tous les droits et obligations qui y sont attachés et l'adhésion du nouveau titulaire à toutes les conditions d'émission et d'exercice des BSA.

5. CONDITIONS D'EXERCICE DES BSA

Prix d'exercice des BSA - Justification du prix

Le prix d'exercice des BSA sera égal à 85% du cours moyen de l'action ordinaire Altamir, pondéré par les volumes de transactions, des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus. La valeur ainsi obtenue sera, s'il y a lieu, arrondie au centime d'euro le plus proche, tout demi-centime d'euro étant arrondi au centime d'euro supérieur.

La décote de 15% est déterminée afin d'encourager au maximum les porteurs de BSA de les exercer à terme et donc de fournir à Altamir les ressources supplémentaires dont elle a besoin pour continuer à co-investir pari passu avec le Fonds Apax FR VII et Amboise Investissement.

Le prix d'exercice des BSA sera toutefois au minimum égal à la valeur nominale de l'action de la Société, soit 100 euros.

Parité et exercice

Sous réserve des ajustements éventuels conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 8 ci-après, trois BSA donneront le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société de 100 euros de valeur nominale assimilable aux actions ordinaires de la Société.

Les BSA seront exerçables, à tout moment, en une ou plusieurs fois, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus (la « Période d'exercice »). Les BSA non exercés à l'expiration de la Période d'exercice seront annulés et perdront toute valeur.

Rompus

Les BSA ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de BSA permettant la souscription d'un nombre entier d'actions (trois ou un multiple entier de ce chiffre).

Lorsque le porteur de BSA par leur exercice aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, il pourra :

- faire son affaire des rompus et de l'acquisition de tout BSA complémentaire en vue d'obtenir un nombre entier d'actions pendant la période de cotation des BSA (soit entre le 23 janvier 2007 et le 21 mars 2008 inclus), ou
- souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur. Dans ce cas, il lui sera versé par la Société une somme en espèces égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu évaluée sur la base du premier cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des BSA.

6. MODALITE D'EXERCICE DES BSA ET DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Modalités d'exercice des BSA

Pour exercer leurs BSA, les porteurs de BSA devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 17 mars 2008 et le 21 mars 2008, à 17 heures (heure de Paris) inclus, soit une période de 5 jours de bourse.

Lors de l'exercice des BSA, il devra être versé la totalité du nominal et de la prime d'émission. Le prix d'exercice des BSA devra être versé dans son intégralité en numéraire, par versement en espèces.

A compter du 21 mars 2008, à 17 heures (heure de Paris), aucune instruction d'exercice ne pourra plus être prise en compte.

En outre, les BSA seront radiés du marché Eurolist d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 21 mars 2008.

L'exercice des BSA se fera sans frais pour les porteurs.

Publicité du prix des actions à créer sur exercice des BSA

Le prix d'exercice des BSA, qui sera fixé conformément aux modalités précisées au paragraphe 5 ci-avant, sera porté à la connaissance du public, au plus tard le dernier jour ouvré précédant l'ouverture de la Période d'exercice des BSA, soit le 14 mars 2008, par la diffusion par la Société d'un communiqué dans un journal financier de diffusion nationale et sur son site internet (www.altamir.fr) et la publication d'un avis par Euronext Paris.

Centralisation des instructions d'exercice des BSA

Les instructions d'exercice des BSA seront centralisées par CACEIS Corporate Trust, entre le 17 mars 2008 et le 21 mars 2008.

Les établissements teneurs de comptes ayant reçu des instructions d'exercice des BSA devront, au plus tard le 26 mars 2008 à 17 heures (heure de Paris), (i) transmettre lesdites instructions d'exercice à CACEIS Corporate Trust et (ii) livrer les BSA selon les modalités indiquées par CACEIS Corporate Trust.

Révocation / Suspension de l'offre

Non applicable

Réduction de la souscription

Non applicable

Montant minimum d'une souscription

Le montant minimum d'une souscription sera de une action ordinaire nouvelle nécessitant l'exercice de trois bons de souscription d'actions.

Révocation des ordres de souscription

Les instructions d'exercice des BSA sont irrévocables.

Versement des fonds et modalités de délivrance des BSA et des actions ordinaires nouvelles

Lors de l'exercice des BSA il devra être versé par leurs titulaires une somme égale au prix d'exercice qui aura été déterminé et publié dans les conditions exposées ci-dessus. Le prix de souscription devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles de la Société émises à la suite de l'exercice des BSA interviendra à compter du 31 mars 2008.

Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'émission des BSA est effectuée sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est précisé que votre Gérance titulaire de 17.246 bons de souscription d'actions B, émis par la Société, a décidé de renoncer, en tant que de besoin, aux mesures de protection offertes par les articles L 288-98 et L228-99 du Code de Commerce dans le cadre de la présente émission et que chacun des titulaires d'actions B a, également en tant que de besoin, déclaré renoncer à titre individuel à tout droit d'attribution ou à toute mesure de préservation de ses droits dans le cadre de cette émission.

Publication des résultats de l'opération

Le nombre de BSA exercés, le nombre d'actions ordinaires nouvelles créées et le montant de l'augmentation de capital correspondante feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris qui devront être publiés à l'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice de ces BSA.

7. AUGMENTATION DE CAPITAL ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES EMISES SUR EXERCICE DES BSA

La Société procédera en cas d'exercice de la totalité des BSA, à l'émission de 179.680 actions ordinaires nouvelles qui, hormis leur date de jouissance, seront assimilées, dès leur création, aux actions ordinaires existantes de la Société.

Le montant nominal de l'augmentation de capital qui sera réalisée du fait de l'émission des actions ordinaires nouvelles souscrites par exercice des BSA sera, dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des BSA, de 17.968.000 euros.

La différence entre le produit de l'émission des actions ordinaires et le montant nominal de l'augmentation de capital sera portée à un compte de prime d'émission.

Les actions créées sur exercice des BSA porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours à leur date de création, soit le 1^{er} janvier 2008. Elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée au titre de l'exercice en cours à la date de leur création. Elles seront admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment C) (code ISIN 0000053837 et mnémonique LTA) à compter de leur émission.

Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les actions ordinaires créées sur exercice des BSA seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

8. MODALITES DE PROTECTION DU TITULAIRE DES BSA- MAINTIEN DES DROITS

Information des porteurs de BSA

En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, les porteurs de BSA en seront informés avant le début de l'opération au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, dans un journal financier de diffusion nationale et par un avis d'Euronext Paris ou selon toute autre modalité, dans le respect de la réglementation applicable.

Maintien des droits

Tant qu'il existera des BSA en cours de validité à l'occasion des opérations suivantes :

- émission de titres comportant un droit préférentiel de souscription coté ;
- attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier simple ou composé autre que des actions de la Société ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ; division ou regroupement des actions ;
- incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions ;

- distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- modification de la répartition des bénéfices ;
- amortissement du capital,

que la Société pourrait réaliser à compter de la présente opération, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré conformément aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce :

- soit en les mettant en mesure de les exercer, si la période d'exercice applicable n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées ci-dessus ou en bénéficier ;
- soit en prenant les dispositions qui leur permettront, s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires ;
- soit en procédant à un ajustement de la parité, dans les conditions décrites ci-dessous.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des titres qui aurait été obtenue en cas d'exercice des BSA avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des titres qui sera obtenue en cas d'exercice après réalisation de ladite opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes (a) à (i) ci-dessous, la nouvelle parité d'exercice sera déterminée avec trois décimales par arrondi au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à l'exercice d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe « rompus » ci-dessus.

a) En cas d'opération financière comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte :

1. Soit du rapport :

$$\frac{\text{Valeur du droit de souscription}}{\text{Valeur de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit de souscription seront déterminées d'après le cours moyen pondéré par les volumes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription.

2. Soit du nombre de titres émis auxquels donne droit une action ancienne, du prix d'émission de ces titres et de la valeur des actions avant détachement du droit de souscription. Cette valeur est égale au cours pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour du début de l'émission.

b) En cas d'attribution gratuite aux actionnaires d'instrument(s) financier(s) simple(s) ou composé(s), autres que des actions de la Société, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte :

1. Si le droit d'attribution d'instrument(s) financier(s) faisait l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit} + \text{Valeur du droit d'attribution}}{\text{Valeur de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du droit d'attribution seront déterminées d'après le cours moyen pondéré par les volumes sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de l'action et du droit d'attribution durant les dix premiers jours de bourse au cours desquels l'action et le droit d'attribution sont admis aux négociations simultanément. Dans l'éventualité où ce calcul résulterait de la constatation de moins de cinq cotations, il devrait être validé ou évalué à dire d'expert.

2. Si le droit d'attribution d'instrument(s) financier(s) n'était pas admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit} + \text{Valeur des instruments financiers attribués par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit}}$$

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action ex-droit et du ou des instrument(s) financier(s) attribué(s) par action, si ce(s) dernier(s) est (sont) admis aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé, seront déterminées par référence au cours moyen pondéré par les volumes pendant dix jours de bourse consécutifs suivant la date d'attribution au cours desquels l'action et le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) est (sont) admis aux négociations simultanément. Si le ou les instrument(s) financier(s) attribué(s) n'est (ou ne sont) pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé, il sera (ou ils seront) évalué(s) à dire d'expert.

c) En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et d'attribution gratuite d'actions, ou en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

d) En cas d'incorporation au capital de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs de BSA qui exerceront leurs BSA sera élevée à due concurrence.

e) En cas de distribution de réserves en espèces ou en titres du portefeuille, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport suivant :

Montant distribué par action
Valeur de l'action avant la distribution

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant distribution sera égale au cours moyen pondéré par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de la distribution.

f) Absorption, fusion, scission

En cas d'absorption de la Société par une autre société, de fusion avec une ou plusieurs sociétés dans une société nouvelle ou de scission de la Société au profit de plusieurs sociétés existantes ou nouvelles, les porteurs de BSA pourront souscrire des actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés issues de la scission, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'origine.

Le nouveau nombre d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission qu'ils pourront souscrire sur exercice des BSA sera déterminé en multipliant le nombre d'actions de la Société auquel ils avaient droit par le rapport d'échange des actions de la Société contre des actions de la société absorbante ou nouvelle, ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

g) En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport suivant arrondi au centième d'action près :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} + \text{Pc \% (Prix de rachat - Valeur de l'action)}}{\text{Valeur de l'action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie le cours moyen pondéré par les volumes sur dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ;
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif (par définition supérieur au cours de bourse).

h) En cas de modification de la répartition des bénéfices, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport entre la réduction par action du droit aux bénéfices et la valeur de l'action avant cette modification. Cette valeur est égale au cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de cette modification ;

i) En cas d'amortissement du capital, la nouvelle parité d'exercice sera calculée pour tenir compte du rapport entre le montant par action de l'amortissement et la valeur de l'action avant amortissement. Cette valeur est égale au cours moyen pondéré par les volumes sur les trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de l'amortissement.

Le Gérant rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.

Information des porteurs de BSA

En cas d'ajustement, les nouvelles conditions d'exercice seront portées à la connaissance des titulaires de BSA de la présente émission au moyen d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, dans un journal financier de diffusion nationale ainsi que par un avis d'Euronext Paris ou selon toute autre modalité, dans le respect de la réglementation applicable. Le Gérant rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le prochain rapport annuel.

Rachat par la Société et annulation de BSA

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, après leur détachement, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats sur ou hors du marché de BSA, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de BSA. Les BSA achetés sur ou hors du marché ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L. 225-149-2 du Code de commerce.

Les BSA attribués aux actions ordinaires qui seraient détenues par la Société à la date de leur attribution ne pourront pas être exercés par celle-ci.

II INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, il vous est présenté en Annexe un tableau décrivant l'incidence des émissions de bons de souscription sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres et de l'ANR par rapport à la situation comptable au 30 juin 2006 ainsi que l'incidence de l'émission de ces BSA sur la valeur boursière de l'action de la société.

Nous vous précisons enfin, que vos Commissaires aux Comptes ont établi un rapport, conformément aux termes de la loi, sur l'émission des BSA, dans lequel ils vérifient notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée et des indications fournies à celle-ci. Ils donnent également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et l'ANR, sur la valeur boursière de l'action et certifient la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

* *
*

LA GERANCE

Avant l'émission de BSA au 8 janvier 2007

	Capital initial
Nombre d'actions	539 041
Capitaux propres au 30 juin 2006	89 209 046 €
Capitaux propres (part des commanditaires)	87 342 120 €
Capitaux propres (part des commandités)	1 866 926 €
Capitaux propres par action	165,50 €
Capitaux propres (part des commanditaires) par action	162,03 €

Après l'émission de BSA au 8 janvier 2007

Prix de souscription des BSA	- €
Cours moyen de l'action ordinaire Altamir, pondéré par les volumes de transactions, des dix séances de bourse entre le 20 décembre 2006 et le 5 janvier 2007. (*)	169,99 €
Prix de souscription des actions émises (**) après décote de 15%	144,49 €

	Actions ordinaires	Actions B	Total
Nombre d'actions initial	539 041		539 041
Nombre d'actions émises après AGE du 30 novembre 2006 (émission de 8 623 actions B) et exercice des 17 246 BSA _B		25 869	25 869
Nombre d'actions émises après AGE du 30 novembre 2006 et exercice des BSA _B	539 041	25 869	564 910
Nombre d'actions émises par exercice des BSA émis suite à la décision du gérant du 8 janvier 2007	179 680		
Nombre d'actions après exercice de tous les BSA	718 721	25 869	744 590
Capitaux propres initiaux (***)	87 342 120 €	1 866 926 €	89 209 046 €
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	87 342 120 €	N/A	N/A
-part du commandité Société Européenne Kleber	N/A	1 680 233 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	186 693 €	N/A
Capitaux propres initiaux (**) (par action)	162,03 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	162,03 €	N/A	N/A
-part du commandité Société Européenne Kleber	N/A	N/A	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	N/A	N/A
Capitaux propres (***) après prise en compte de l'AGE du 30 novembre 2006 et exercice des BSA _B	87 342 120 €	2 127 341 €	89 469 461 €
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	87 342 120 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions B (****)	N/A	1 940 648 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	186 693 €	N/A
Capitaux propres (**) après AGE du 30 novembre 2006 et exercice des BSA _B (par action)	162,03 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	162,03 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions B (****)	N/A	75,0 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	N/A	N/A
Capitaux propres (***) après exercice de tous les BSA	113 304 083 €	2 127 341 €	115 431 424 €
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	113 304 083 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions B (****)	N/A	1 940 648 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	186 693 €	N/A
Capitaux propres (***) après exercice de tous les BSA (par action)	157,65 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	157,65 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions B (****)	N/A	75,0 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	N/A	N/A

L'incidence théorique de cette opération sur la valeur boursière de l'action (calculée conformément à l'article 155-1 du décret du 23 mars 1967, à savoir, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes et soit 163,98 €) serait une diminution du cours de 2,97% compte tenu d'une hypothèse de prix d'exercice des BSA de 144,49 € (cf. l'hypothèse retenue ci-dessus).

(*) Le prix d'exercice des BSA étant fixé ultérieurement selon les modalités décrites au présent rapport, il n'est pas possible de déterminer à la date des présentes l'impact de l'exercice éventuel de la totalité des BSA sur la valeur des capitaux propres par action ordinaire de la Société. Toutefois, à titre purement indicatif, il a été retenu dans l'hypothèse retenue ci-dessus le cours moyen de l'action ordinaire Altamir, pondéré par les volumes de transactions, des dix séances de bourse entre le 20 décembre 2006 et le 5 janvier 2007.

(**) Pleine dilution potentielle théorique

(***) Sur la base des comptes au 30 juin 2006

(****) Titulaires actuels d'actions B et titulaires futurs d'actions B après exercice des BSA_B

Calculs effectués en euros sur la base d'une situation comptable au 30 juin 2006

Avant l'émission de BSA au 8 janvier 2007

	Capital initial
Nombre d'actions	539 041
ANR au 30 juin 2006	112 174 030 €
ANR (part des commanditaires)	105 716 018 €
ANR (part des commandités)	6 458 012 €
ANR par action	208,10 €
ANR (part des commanditaires) par action	196,12 €

Après l'émission de BSA au 8 janvier 2007

Prix de souscription des BSA	- €
Cours moyen de l'action ordinaire Altamir, pondéré par les volumes de transactions, des dix séances de bourse entre le 20 décembre 2006 et le 5 janvier 2007(*)	169,99 €
Prix de souscription des actions émises (**) après décote de 15%	144,49 €

	Actions ordinaires	Actions B	Total
Nombre d'actions initial	539 041		539 041
Nombre d'actions émises après AGE du 30 novembre 2006 (émission de 8 623 actions B) et exercice des 17 246 BSA _B		25 869	25 869
Nombre d'actions émises après AGE du 30 novembre 2006 et exercice des BSA _B	539 041	25 869	564 910
Nombre d'actions émises par exercice des BSA émis suite à la décision du gérant du 8 janvier 2007	179 680		
Nombre d'actions après exercice de tous les BSA	718 721	25 869	744 590
ANR (***)	105 716 018 €	6 458 012 €	112 174 030 €
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	105 716 018 €	N/A	N/A
-part du commandité Société Européenne Kleber	N/A	5 812 211 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	645 801 €	N/A
ANR (***) (par action)			
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	196,12 €	N/A	N/A
-part du commandité Société Européenne Kleber	N/A	N/A	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	N/A	N/A
ANR (***) après prise en compte de l'AGE du 30 novembre 2006 et exercice des BSAB	105 716 018 €	6 718 427 €	112 434 445 €
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	105 716 018 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions B (****)	N/A	6 072 625 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	645 801 €	N/A
ANR (***) après AGE du 30 novembre 2006 et exercice des BSAB (par action)			
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	196,12 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions B (****)	N/A	234,7 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	N/A	N/A
ANR (***) après exercice de tous les BSA	131 677 981 €	6 718 427 €	138 396 408 €
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	131 677 981 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions B (****)	N/A	6 072 625 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	645 801 €	N/A
ANR (***) après exercice de tous les BSA (par action)			
-part des commanditaires titulaires d'actions ordinaires	183,21 €	N/A	N/A
-part des commanditaires titulaires d'actions B (****)	N/A	234,7 €	N/A
-part du commandité Apax Partners & Cie Gérance	N/A	N/A	N/A

(*) L'Actif Net Réévalué par action ordinaire est ensuite obtenu en déduisant de l'Actif Net Réévalué de la Société la quote-part revenant aux associés commandités et aux titulaires d'actions B, et en divisant le résultat ainsi obtenu (qui correspond à la part des titulaires d'actions ordinaires dans l'Actif Net Réévalué) par le nombre d'actions ordinaires émises par la Société.

Le prix d'exercice des BSA étant fixé ultérieurement selon les modalités décrites au présent rapport, il n'est pas possible de déterminer à la date des présentes l'impact de l'exercice éventuel de la totalité des BSA sur la valeur de l'Actif Net Réévalué par action ordinaire de la Société. Toutefois, à titre purement indicatif, il a été retenu dans l'hypothèse retenue ci-dessus le cours moyen de l'action ordinaire Altamir, pondéré par les volumes de transactions, des dix séances de bourse entre le 20 décembre 2006 et le 5 janvier 2007.

(**) Pleine dilution potentielle théorique

(***) Sur la base des comptes au 30 juin 2006

(****) Titulaires actuels d'actions B et titulaires futurs d'actions B après exercice des BSA_B

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION CONSENTIE EN VUE DE L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES, IMMEDIATEMENT OU A TERME, AU CAPITAL SOCIAL

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 31 mars 2006 sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2006 dans la limite de M€ 25 de valeur nominale.

Cette assemblée avait délégué à votre gérant le soin de réaliser cette émission et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre gérant a décidé dans sa séance du 8 janvier 2007 de procéder à l'attribution gratuite de 539.041 bons de souscription d'actions au bénéfice des titulaires d'actions ordinaires de la société à raison d'un BSA attribué par action ordinaire détenue. Les BSA ainsi attribués permettront à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison d'une action nouvelle pour trois BSA. Le prix d'exercice des BSA sera égal à 85 % du cours moyen de l'action ordinaire Altamir, pondéré par les volumes de transactions, des dix séances de Bourse du 3 mars au 14 mars 2008 inclus (la « période de référence »), sans pouvoir toutefois être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit € 100.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations chiffrées présentées extraites des comptes intermédiaires sociaux établis sous la responsabilité du gérant au 30 juin 2006 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du gérant sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du gérant,

- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2006 et des indications fournies à celle-ci,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-Seine, le 22 janvier 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Vincent-Genod

Patrick Atzel

Altamir

Bilan Actif

au 31 décembre 2006

en euros

	31.12.2004	31.12.2005	Brut	31.12.2006 Amortissements Provisions	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Concessions, brevets et marques	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles					
Mobilier et matériel de bureau					
Matériel de transport					
Installations et agencements					
Immobilisations financières nettes					
Titres Immobilisés de l'Activité du Porteuill	33 729 046	42 498 149	83 666 220	12 959 564	70 706 657
Créances rattachées aux TIAP	1 728 849	5 449 081	6 457 348	2 418 910	4 038 438
Autres créances	0	0	3 601 218	1 686 915	1 914 302
Autres immobilisations financières	0	233 085	232 183	1 341	230 841
TOTAL (I)	35 457 895	48 180 314	93 956 968	17 066 730	76 890 238
ACTIF CIRCULANT					
Créances diverses	21 752	480 934	13 690		13 690
Valeurs mobilières de placement	20 752 011	22 747 538	22 094 407	0	22 094 407
Disponibilités	262 569	61 962	79 293		79 293
Intérêts courus sur créances	810 318	1 313 764	0		0
TOTAL (II)	21 846 650	24 604 198	22 187 391	0	22 187 391
Frais d'émission des ORA					
Charges constatées d'avance	7 758	8 500	22 315		22 315
Ecart de conversion actif					
TOTAL (III)	7 758	8 500	22 315	0	22 315
TOTAL ACTIF (I) + (II)+(III)	57 312 304	72 793 012	116 166 674	17 066 730 0	99 099 944
Engagements donnés:					
Engag. Complémentaires	463 239	534 285			2 995 644
Engag. Nveaux investissements	608 311	3 235 646			15 254 687
Autres engagements	3 612 372	3 553 028			1 649 454

Altamir

Bilan - Passif

au 31 décembre 2006

en euros

	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2006
CAPITAUX PROPRES			
Capital	53 282 400	53 282 400	53 990 330
Primes	13 779 501	13 779 501	14 197 771
Réserves	228 598	228 598	500 215
Report à nouveau	-26 374 019	-10 124 950	3 295 832
Résultat de l'exercice	16 249 069	15 557 283	26 922 006
Acompte sur dividende			
TOTAL (I)	57 165 549	72 722 832	98 906 154
AUTRES FONDS PROPRES			
Obligations remboursables en actions			
TOTAL (II)	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
TOTAL (III)	0	0	0
DETTES			
Dettes financières divers			
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 755	70 180	179 894
Dettes fiscales et sociales	0	0	12 234
Autres dettes	0	0	1 663
TOTAL (IV)	146 755	70 180	193 790
TOTAL PASSIF (I) + (II) + (III)+(IV)+(V)	57 312 304	72 793 012	99 099 944

Altamir

Compte de Résultats

au 31 décembre 2006

en euros

	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2006
1. OPERATIONS EN REVENUS			
Commissions et courtages			
Produits financiers			
Produits des titres de participations			
Produits sur créances rattachées aux titres de participations			
Produits des TIAP	1 684 336	1 789 893	0
Produits des placements de trésorerie	69 347	340 046	165 861
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	13 075	1 516	1 440 935
Autres produits financiers	24	0	0
Reprises de provisions	455 104	806 010	0
Autres produits	0	0	7 001
Transferts de charges			
Charges d'exploitation			
Achats et autres charges extérieures	1 442 044	1 297 871	1 970 777
Salaires et charges sociales			
Impôts, taxes et versements assimilés	276 055	233 283	397 495
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
Charges financières			
Intérêts et charges assimilées	2 198	0	257
Charge nette sur cessions des valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions pour dépréciation	339 843	250 536	1 341
Autres charges financières	705 066	722 825	0
Autres charges	37 000	37 000	39 259
Résultat des opérations en revenus (avant I.S.)	-580 319	395 949	-795 332
2. OPERATIONS EN CAPITAL			
Produits			
Plus-values de cessions de titres immobilisés	16 800 876	13 465 278	29 901 786
Reprises de provisions	15 067 931	8 125 539	1 330 806
Autres produits	0	0	2 286 474
Charges			
Moins-values de cessions de titres immobilisés	7 632 648	4 739 702	948 858
Dotations aux provisions pour dépréciation	7 406 770	1 698 348	4 762 582
Autres charges	0	0	89 387
Résultat des opérations en capital	16 829 388	15 152 767	27 718 240
Produits exceptionnels	0	28 014	42 827
Charges exceptionnelles	0	19 447	43 729
Impôt sur les sociétés			
Résultat net total	16 249 068	15 557 283	26 922 006

Altamir
Tableau de flux de trésorerie
(en euros)

	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2006
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net	16 249 069	15 557 283	26 922 006
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
. Amortissements et provisions	-7 776 422	-6 982 665	3 433 117
. Variation des impôts différés			
. Plus/Moins-value de cession, nette d'impôt	-9 168 228	-8 725 576	-28 952 928
Marge brute d'autofinancement	-695 580	-150 958	1 402 195
Dividendes reçus			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	1 365 673	-536 498	577 039
Flux net de trésorerie généré par l'activité	670 093	-687 457	1 979 234
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d' immobilisations incorporelles			
Acquisition de TIAP et créances rattachées	-8 396 842	-16 529 119	-41 600 884
Cessions de TIAP	25 007 559	19 192 551	41 338 433
Variation des intérêts courus sur créances rattachées			-1 614 800
Acquisition d'autres immobilisations financières		-233 085	902
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	16 610 717	2 430 348	-1 876 349
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés			-1 864 883
Augmentation de capital en numéraire			1 126 200
Emissions d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement			-738 683
Variation de trésorerie	17 280 810	1 742 891	-635 798
Trésorerie d'ouverture	5 772 217	23 053 027	22 809 500
Trésorerie de clôture	23 053 027	24 795 918	22 173 701
dont intérêts courus sur créances rattachées	2 001 168	1 986 418	
Trésorerie de clôture hors intérêts courus		22 809 500	
Incidence des variations de cours des devises			

1. ACTIVITE ET EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

Altamir & Cie est une société en commandite par actions (SCA) régie par les articles L 226.1 à L 226.14 du Code de Commerce. Elle a pour activité principale la prise de participations dans toutes sociétés. La Société a opté pour le régime des Sociétés de Capital Risque (SCR) à compter de l'exercice 1996.

Les principaux événements survenus au cours de l'année 2006 ont été les suivants :

Nouveaux investissements

Sociétés	Montants investis 2006	Variation des engagements en 2006	Total investissements et engagements 2006
Titres non cotés			
Capio (capricorn 1)	18 494 675,00		18 494 675
Equalliance (Finalliance)	10 420 324		10 420 324
Groupe Y		10 125 000	10 125 000
Inceptum	1 295	4 746 667	4 747 962
Mobsat	1 919 260		1 919 260
Odyssey (Odyfinance)	876 060	383 020	1 259 080
Prosodie (Camélia part.)	7 175 806		7 175 806
Total 1	38 887 420	15 254 687	54 142 107

Investissements complémentaires incluant second tour dans des sociétés nouvelles

Sociétés	Montants investis 2006	Variation des engagements en 2006	Total investissements et engagements 2006
Titres non cotés			
Groupe Afflelou	21 448		21 448
Aprovia (Aprovia Group Hold.)	2 674		2 674
Ask	47 715		47 715
Corevalve inc.	300 000	-300 000	0
Créatif (Alcyon Finance)	22 648	-32 358	-9 710
DBV Technologies	120 097	-120 097	0
DXO Labs	479 993	-479 993	0
IEE (Captor)	36 925		36 925
MG Participations	7 000	70 000	77 000
Morgan sa	569 480		569 480
Neuro 3D	34 960	-35 040	-80
Neurotech Inc	70 147	52 610	122 757
Newron	-485 160		-485 160
Outremer tl (Groupe OT)	318 164	954 493	1 272 657
Season (Fin. Season)	-83 306		-83 306
Séchilienne (Fin. Hélios+H Part.)	-124 224		-124 224
Vedici	883 902	-883 901	1
Total 2	2 222 463	-774 286	1 448 177
Titres cotés			
Newron Pharma (NWL Invest)	491 000		491 000
Total 3	491 000	0	491 000
Totaux 1+2+3	41 600 883	14 480 401	56 081 284

Cessions :

Sociétés en global	Prix de de cession	Plus value	Moins value	Reprises de provision	Impact sur le résultat
Titres non cotés					
Liquidation	144 724	144 724	0	0	144 724
Cession totale	14 780 940	12 829 287	938 154	871 771	12 762 904
Cession partielle	2 797 616	2 165 418	10 704	0	2 154 714
Titres cotés dans lesquels Altamir a investi préalablement à la cotation					
Cession totale	23 615 153	14 762 358			14 762 358
Total	41 338 433	29 901 786	948 858	871 771	29 824 699

Opération sur le capital :

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	Augmentation	Diminution	31/12/2006
Capital :	53 282	53 282	708		53 990
Prime d'émission :	13 780	13 780	418		14 198
Réserves	228	228	272		500
Report à Nouveau	-26 374	-10 125	13 421		3 296
Total	40 916	57 165	14 819		71 984

Distribution de dividendes

La société Altamir & Cie a procédé à une distribution de dividendes de 1 864 884 € en numéraire et en actions en 2006 :

- Une distribution de dividende en numéraire de 861 220.50 €
- Une distribution en titres de 6217 actions de valeur nominale 100 €

Cette augmentation de 621 700 € est accompagnée de la comptabilisation d'une prime d'émission de 416 539 €. Un apport complémentaire de 34 575, 50 € a été effectué par les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions.

Absorption de SE Kléber, un des deux associés commandités d'Altamir

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006 a décidé l'absorption par Altamir de la Société Européenne Kléber, un de ses associés commandités.

A cette occasion, Altamir a émis au bénéfice des actionnaires de Société Européenne Kléber 8 623 actions de préférence B de €10 de valeur nominale chacune, sur lesquelles ont été reportés les droits financiers dont bénéficiait Société Européenne Kléber en sa qualité d'associé commandité. La société a également émis 17 246 BSA, d'actions de préférence B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Apax Partners & Cie Gérance, au prix de €0,10 par bon. Chaque BSA donne à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvelle de préférence de catégorie B, à un prix par action de 10 euros.

Ces actions de préférence B n'ont pas de droit de vote. L'opération s'est effectuée sans appel public à l'épargne et n'a aucun impact sur les droits des actionnaires commanditaires d'Altamir.

A l'issue de ces opérations, le capital se décompose ainsi :

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Nombre d'actions ordinaires	532 824	532 824	539 041
Prix unitaire des actions ordinaires	100	100	100
Montant en euros	53 282 400	53 282 400	53 904 100
Nombre d'actions de préférence B			8 623
Prix unitaire des actions de préférence B			10
Montant en euros			86 230
Total	53 282 400	53 282 400	53 990 330

2. EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Emission et attribution de BSA gratuits

Afin de permettre à la Société de lever les fonds nécessaires à la poursuite de ses co-investissements avec le FCPR Apax France VII et Amboise Investissement, au même niveau que celle-ci, dans la perspective d'une fusion à terme des deux sociétés, le Gérant a décidé le 8 janvier 2007, conformément à la délégation qu'il a reçue aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2006, d'émettre et d'attribuer gratuitement 539.041 bons de souscription d'actions ordinaires (« BSA ») au bénéfice des titulaires d'actions ordinaire de la Société, à raison d'un BSA par action ordinaire détenue.

Altamir & Cie a procédé le 22 janvier 2007 à l'attribution gratuite des BSA.

Ces BSA, admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 23 janvier 2007, permettront à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison d'une action nouvelle d'Altamir & Cie pour trois BSA.

Le prix d'exercice des BSA sera égal à 85% du cours moyen de l'action ordinaire Altamir & Cie, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus (la « Période de Référence ») sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit 100 euros.

Cette opération permettra à Altamir & Cie de maintenir dans la durée un niveau de co-investissement avec les fonds gérés par Apax Partners identique à celui d'Amboise Investissement, dans la perspective d'une fusion à terme entre Altamir & Cie et Amboise Investissement.

L'émission et l'admission des BSA sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont donné lieu à l'établissement d'un prospectus composé du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 18 avril 2006 sous le numéro de dépôt D.06-283, de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 18 janvier 2007 sous le numéro D.06-283-A01 et d'une note d'opération (contenant le résumé du prospectus), sur lequel l'AMF a apposé le visa numéro 07-020 en date du 18 janvier 2007.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France et en particulier préconisées par le Plan Comptable Général.

La présentation du compte de résultat est inspirée de l'avis N°30 du 13 février 1987 du Conseil National de la Comptabilité qui propose une structure des comptes mieux adaptée à la nature de l'activité de la société.

3.1 Immobilisations financières (titres immobilisés de l'activité de portefeuille)

3.1.1 Méthode de suivi et de dépréciation des participations en comptabilité

Conformément à la réglementation comptable des sociétés commerciales, les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Ils peuvent donner lieu à dépréciation, mais pas à réévaluation. Le gérant effectue une revue des titres cotés et non cotés lors de chaque clôture et arrêté semestriel. Lorsqu'une société présente une évolution défavorable de son activité avec un risque de besoin de financement complémentaire, une décote est appliquée variant de 25 à 100 % suivant la gravité de la situation.

Plus particulièrement, les taux de dépréciation sont appliqués comme suit :

25 % = vise à signaler un problème sur la société, mais l'investissement n'est pas en danger;

50 % = vise à signaler un risque de perte d'une fraction de notre investissement;

100 % = vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de notre investissement.

Des taux intermédiaires (75%, 90%) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation.

La provision pour dépréciation des titres et des créances rattachées aux TIAP s'élève au 31 décembre 2006 à 15 378 473 €.

Les sorties sont calculées sur la base du premier entré, premier sorti.

Les créances en devises sur sociétés étrangères sont évaluées au taux de change à la date de clôture des comptes. Une provision pour risques et charges est constatée en cas de baisse de la devise concernée par rapport à l'euro. Cette règle s'applique tant en valeur comptable qu'en valeur estimée.

3.1.2 Evaluation extracomptable

Certains titres donnent lieu à une évaluation extracomptable (valeur estimative) suivant les principes suivants :

Valeurs cotées

Les valeurs françaises cotées sont évaluées à leur dernier cours de bourse au jour de l'évaluation moins une Décote de Négociabilité de 20 % pour les titres non technologiques, et de 30 % pour les titres technologiques à faible liquidité.

Les valeurs étrangères cotées sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse à Paris, si applicable, ou sur leur marché habituel, converti en euros au cours de la devise au jour de l'évaluation.

La même règle s'applique, concernant la décote, sur les marchés équivalents à l'étranger.

La Société peut évaluer une société cotée au prix de revient lorsqu'une partie très significative du capital est détenue par des investisseurs financiers agissant de concert.

Valeurs non cotées

Les valeurs non cotées sont évaluées sur la base de leur valeur d'acquisition, sauf ajustement. Des ajustements à la hausse ou à la baisse peuvent être faits lorsqu'un nombre important de titres est vendu ou souscrit à un prix différent de celui payé par la Société. Des ajustements à la baisse peuvent également être faits pour tenir compte de l'évolution défavorable d'une société du portefeuille.

Dès lors qu'une société a été 1) en portefeuille depuis au moins 12 mois, 2) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que 3) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation d'Altamir dans cette société peut être évaluée à la Juste Valeur avec une Décote de Négociabilité de 40 %.

La valeur d'acquisition des titres non cotés étrangers est convertie en euros au jour de l'acquisition. En cas d'ajustement à la hausse ou à la baisse de la valeur de la participation, il est procédé à une nouvelle conversion à la date de l'ajustement.

Lorsqu'une opération de cession d'une ligne d'investissement a une très forte probabilité d'aboutir dans un avenir proche, le prix de cession peut être retenu avec une décote prenant en compte la probabilité de réussite.

Valeurs composées

Les bons de souscription d'actions (BSA), les options, les obligations et titres convertibles et toutes options sur titres sont valorisés à la différence, le cas échéant, entre la valeur du titre sous-jacent et leur prix d'exercice.

3.2 Autres Immobilisations financières

Ce compte correspond au mandat donné à un animateur de marché. La Société a donné ce mandat pour intervenir pour son compte sur le marché Eurolist d'Euronext à Paris afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Ce compte comprend 200 actions pour un montant de €36K et €197K en compte espèces. La provision pour dépréciation de ces titres s'élève à €1 K.

4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

4.1 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE

Exercice au 31/12/06 (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice			Montant au 31 décembre 2006		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Décomposition de la valeur estimative						
Fractions du portefeuille évaluées:						
- au coût de revient	17 150	17 150	17 150	38 666	38 666	38 666
- à une valorisation inférieure au coût de revient	9 798	1 244	1 244	13 143	2 736	2 736
- sur la base du cours de bourse	20 956	18 478	30 762	10 313	7 820	8 656
- d'après la situation nette						
- d'après la situation nette réestimée	5 067	5 067	17 962	19 578	19 519	46 110
- d'après une valeur de rendement ou de rentabilité						
- d'après d'autres méthodes	559	559	667	1 966	1 966	7 546
Valeur estimative du portefeuille	53 530	42 498	67 785	83 666	70 707	103 714
Créances rattachées aux TIAP	7 378	5 449	5 449	6 457	4 038	4 038
Total incluant les créances rattachées aux TIAP	60 908	47 947	73 234	90 123	74 745	107 752

Provisions comptables

12 961

PV latentes non comptabilisées

25 287

15 378

33007

VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE TIAP

Mouvements de l'exercice	Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Montant à l'ouverture de l'exercice		47 947	73 234
Acquisitions de l'exercice		41 601	41 601
Conversion de comptes courants en TIAP			
Cessions de l'exercice en prix de vente *		-11 514	-41 339
Reprises de provisions sur titres		373	
Plus-values sur cessions de titres			
- détenus au début de l'exercice			12 483
- acquis dans l'exercice			
Variation de la provision pour dépréciation du portefeuille		-3 662	
Autres variations de plus-values latentes			
- sur titres acquis dans l'exercice			
- sur titres acquis antérieurement			21 773
Autres mouvements comptables			
Montant à la clôture		74 745	107 752

* Le montant indiqué à la ligne « cession de l'exercice (en prix de vente) » correspond, pour la colonne « valeur nette comptable », à la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés et pour la colonne « valeur estimative » à leur prix de cession ».

ANALYSE DE LA VARIATION DES PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	31/12/2004	31/12/2005	Dotations	Rep. Prov utilisées	Rep. Prov non utilisées	31/12/2006
Provision	19 388	12 961	3 662	872	373	15 378

Les provisions non utilisées sont liées essentiellement à des revalorisations des cours de bourse.

EVOLUTION DE LA PLUS VALUE LATENTE NON COMPTABILISEE
DANS LES VALEURS ESTIMATIVES

En milliers d'euros	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Valeur estimative	20 485	25 287	33 007

4.2 Créances rattachées aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Brut au 31/12/2004	Brut au 31/12/2005	Acquisitions	Impact de la loi de Finance 2005 (**)	Cession	Brut au 31/12/2006
Éligibles au quota (*)	1 715	893	6 373		4 183	3 083
Non éligibles au quota	2 825	6 485	1 145		4 256	3 374
Total	4 540	7 378	7 518		8 439	6 457

(*) Il s'agit du quota de titres de participation devant être détenus par la SCR pour qu'elle bénéficie du statut fiscal privilégié.

(**) La loi de finance rectificative 2005 autorise les investissements dans des sociétés cibles, réalisés par l'intermédiaire de sociétés Holdings, sans limitation du nombre de ces sociétés Holdings (deux niveaux auparavant).

4.3 Autres créances

Dans la présentation des états financiers, les intérêts courus sur créances rattachées aux Tiap se situaient jusqu'au 31/12/2005, dans l'actif circulant sur la ligne « intérêts sur créances ». Ils se situent désormais dans l'actif immobilisé sur la ligne « Autres créances ».

Tableau « proforma » de variation des intérêts courus

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	31/12/2006
Intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP	2 001	1 986	1922	307	3 601

Tableau « proforma » de variation de provisions sur intérêts courus

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	Augmentations	Diminutions	31/12/2006
Provisions intérêts courus sur créances rattachées aux TIAP	1 191	673	1100	86	1 687

4.4 Créances diverses

Les créances diverses concernent essentiellement des opérations sur les titres en portefeuille.

4.5 Titres de placements

4.5.1 Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	Acquisitions	Cessions	31/12/2006
Actions propres	124		0	0	0
SICAV de trésorerie	32	17	108 010	85 932	22 095
Certificats de dépôt					0
Titres de créances négociables	20 633	5 481	43 895	49 376	0
Autres valeurs mobilières de placement		17 250		17 250	0
Total	20 789	22 748	151 905	152 558	22 095

Les actions propres, conformément à la réglementation en vigueur, ont été comptabilisées depuis 2005, en immobilisations financières.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La Société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

Au 31 décembre 2005, les autres valeurs mobilières de placement consistent en titres non cotés en attente de syndication.

Inventaire des titres de placements

	Quantité	Prix unit. en euros	Valeur Comptable en milliers d'euros	Valeur au 31/12/06 en milliers d'euros
<u>SICAV de trésorerie</u>				
Sgam AI money + 2	49	103 716,84	5 082	5 082
Sgam Invest liq B5	301	5 478,39	1 649	1 649
Eonia Prime I	2	518 625,57	1 037	1 037
BNP Paribas cash invest	484	2 058,62	996	996
Abs Euribor I	632	21 091,24	13 330	13 332

4.5.2 Provisions pour dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	Dotations de l'exercice	Reprises de provisions	31/12/2006
Actions propres	37	0	0	0	0
SICAV de trésorerie					
Autres valeurs mobilières de placement					
Total	37	0	0	0	0

Les actions propres, depuis 2006, sont comptabilisées en autres immobilisations financières.

4.6 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Charges constatées d'avance	8	8	22

Elles sont constituées de charges de publicité, et de charges d'assurance et couvrent principalement le premier semestre 2007.

4.7 Provisions pour risques et charges

Aucune provision n'a été constatée au 31/12/2006

4.8 Dettes fournisseurs et comptes rattachés, dettes fiscales et sociales et autres

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Dettes fournisseurs	147	70	180
Dettes fiscales et sociales			12
Autres dettes			2
Total			194

Les dettes fournisseurs (180 €K) correspondent principalement à des honoraires à payer à des avocats et aux Commissaires aux Comptes. Les dettes fiscales (12 €K) correspondent à des droits d'enregistrement à payer. Toutes ces dettes sont à moins d'un an. Les autres dettes (2 €) correspondent à un compte courant.

4.9 Engagements hors bilan

Tableau récapitulatif des obligations et engagements

Obligations contractuelles	Total 31/12/2005	Total 31/12/2006	Paiements dus par période		
			A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Dettes à long terme					
Obligations en matière de location-financement					
Contrats de location simple					
Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)	3 769 931	18 250 331	17 153 418	1 096 913	
Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)	3 553 028	1 649 454		1 358 652	290 802,00
Total	7 322 959	19 899 785	17 153 418	2 455 565	290 802,00

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Obligations d'achats irrévocables (engagements d'investissements)

Tableau de suivi des engagements à investir

Sociétés	Engagements investissements au 31/12/2005	investissements dans la période	Annulation des engagements du 31/12/2005	Nouveaux engagements 2006	Engagements au 31/12/2006
Titres non cotés					
Vedici	1 402 118	883 902			518 216
Neuro3d	35 040	34 960	80		0
Outremer Telecom	400 887	318 164		1 272 657	1 355 380
Créatifs (Alcyon)	32 358	22 648	9 710		0
CoreValve	300 000	300 000			0
DXO Labs	479 993	479 993			0
DBV Technologies	392 252	120 097			272 155
Groupe Y				10 125 000	10 125 000
Inceptum				4 746 667	4 746 667
MG Participations				70 000	70 000
Neurotech				52 610	52 610
Odyssey (Odyfinance)				383 020	383 020
Biolipox AB	66 000				66 000
Alma CG (ACG Hold)	661 283				661 283
Total	3 769 931	2 159 764	9 790	16 649 954	18 250 331

Autres obligations à long terme (garanties de passif et autres)

Garanties de Passif

Dans le cadre de la cession de la société **Symphonie on Line**, une garantie a été donnée portant sur €750 000 pour la société Altamir. Cette garantie a été donnée jusqu'au 30/04/2006 à l'exception des sujets d'ordre fiscal pour lesquels la garantie est donnée jusqu'au 31/12/2007. Un litige est en cours portant sur un montant total de l'ordre de €120 000 pour Altamir & Cie.

Une garantie a été donnée dans le dossier **Afflelou** qui se ferait sous la forme d'une réduction de prix. Trois scénarii ont été établis avec un risque maximal de €608 652 pour Altamir & Cie.

Lors de la cession de ses deux actifs principaux, **Santemedia holding Group** a donné une garantie de passif. La quote part d'Altamir & Cie est de €60 735 jusqu'à fin 2007. 58 % de ce montant sera conservé jusqu'à mi 2008, 54 % jusqu'à mi 2010 et 42 % jusqu'à mi 2011.

HAHT Commerce/Global Exchange Services

Lors de l'opération d'échange de titres HAHT Commerce pour des titres Global Exchange Services (GXS), 62 775 units ont été placés sous séquestre jusqu'au 13 février 2006, et la somme de \$ 29 679 retenue sous séquestre en garantie jusqu'au 13 février 2005. Compte tenu d'un appel en garantie sur la société IMédiation, l'intégralité est conservée par la société jusqu'au complet règlement du litige. Un montant de \$ 6 936.22 a été remboursé à la société Altamir en février 2006 et \$ 9 210, soit € 7 450.25 reste sous séquestre. La différence a été utilisée par la société pour répondre à des litiges couverts par la garantie.

Engagements à recevoir

Lors de la cession de **Alcyon Finance**, il a été convenu avec les acquéreurs qu'un complément de prix de €53 939 pourrait être perçu pour 75 % en novembre 2007, et le solde, soit 25 %, le 31/12/2007.

Autres engagements hors bilan

Les associés de **3AB Optique Espagne**, ont fourni un cautionnement bancaire. Altamir & Cie n'a pas participé à ce cautionnement, mais a contre garanti les cautions à hauteur de sa quote part, soit € 290 802 jusqu'au 2 janvier 2013.

Alma CG (ACG holding) : une promesse d'achat a été signée au profit du Président fondateur de la société.

Financière Season : Un engagement a été donné à certains managers de racheter leurs actions et obligations.

Dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat lancée par **Camélia Participations** sur Prosodie SA, Altamir & Cie a participé à la constitution d'une garantie destinée à BNP Paribas, banque présentatrice de l'opération. Cette garantie est donnée jusqu'au règlement livraison des titres acquis dans le cadre de l'OPA.

5. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Opérations en revenus

5.1.1 Produits financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Produits des TIAP	1 684	1 790	
Produits des placements de trésorerie	69	340	166
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	13	2	1 441
Autres produits financiers			7
Reprises de provisions	455	806	
Total	2 221	2 938	1 614

Afin d'améliorer la présentation des produits relatifs aux sociétés du portefeuille, les produits des TIAP et les reprises de provisions correspondantes se situent désormais en produits sur opérations en capital.

5.1.2 Charges financières

(en milliers de d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Intérêts et charges assimilés			
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières	2		
Dotation aux provisions	340	250	1
Autres charges financières	705	723	
Total	1 047	973	1

Pour les mêmes raisons que les produits financiers, les charges liées aux TIAP et les dotations correspondantes se situent désormais en charges sur opérations en capital.

5.1.3 Autres achats et charges externes et autres charges

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 311	1 173	1 874
Autres charges	168	162	97
Total	1 479	1 335	1 971

La rémunération HT de la gérance pour l'année 2006 est calculée suivant l'article 17.1 des statuts.

Selon ces statuts, les honoraires du gérant pour l'année 2006 auraient dû s'élever à : €1 619 318 HT.

Néanmoins le règlement intérieur, annexé aux statuts, stipule que tous honoraires, jetons de présence, commissions perçus par le gérant ou par la société de conseil en investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altamir & Cie et ceux versés par les sociétés du portefeuille à hauteur du pourcentage détenu par Altamir viennent en diminution de la rémunération du gérant. La somme de la quote-part des honoraires versés par les sociétés du portefeuille pour l'année 2006 s'élève à €523 342 HT.

La charge nette d'honoraires de la gérance est donc égale à la différence soit : €1 095 976 HT.

Les autres honoraires concernent principalement les frais d'audit et d'avocats laissés à la charge de la Société suite à des dossiers d'investissement n'ayant pas abouti.

Les autres charges comprennent notamment des frais de publicité ainsi que les jetons de présence de K€ 36.

5.1.4 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
TVA non déductible	275	233	378
Autres impôts	1		19
Total	276	233	397

5.1.5 Dotations aux amortissements et aux provisions

NEANT

5.2 Opérations en capital

5.2.1 Produits

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Plus-values de cession de TIAP	801	13 465	29 902
Reprises de provisions	15 068	8 126	1 331
Autres produits			2 286
Total	15 869	21 591	33 519

Afin d'améliorer la présentation économique du compte de résultat, les autres produits qui correspondent aux revenus des titres immobilisés (TIAP) ont été classés en produits des opérations en capital. Jusqu'au 30/06/2006, ces produits étaient classés dans les opérations en revenus. Les reprises de provisions sont constituées des reprises de provisions sur TIAP, sur créances rattachées et sur intérêts courus sur créances comptabilisés en autres créances.

5.2.2 Charges

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Moins-values de cession de TIAP	7 633	4 740	949
Dotations aux provisions pour dépréciation	7 407	1 698	4 763
Autres charges			89
Total	15 040	6 438	5 801

Les autres charges correspondent aux pertes sur créances irrécouvrables liées à des participations. Jusqu'au 30/06/06, dans la présentation des états financiers, ces autres charges se situaient dans les autres charges financières. Les dotations aux provisions sont constituées des dotations aux provisions sur titres et sur TIAP, sur créances rattachées et sur intérêts courus sur créances comptabilisées en autres créances.

Les moins-values 2006 ont été réalisées à l'occasion de la levée du séquestre sur les titres HAHT/GAC, ainsi que la cession des titres Alcyon finances et créatifs.

5.2.3 Impôt sur les sociétés

La Société a opté pour le statut de SCR à compter de l'exercice clos au 31/12/1996.

La nouvelle législation sur les SCR applicable à compter de l'exercice 2001 exonère tous les produits de l'impôt sur les sociétés.

5.2.4 Charges exceptionnelles

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Charges exceptionnelles		19	44

5.2.5 Produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Produits exceptionnels		28	43

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Effectif

Néant.

6.2 Droit de l'associé commandité et des porteurs d'actions B

L'affectation et la répartition des bénéfices s'effectuent suivant les statuts - paragraphe 25.

Au 31/12/2006, le résultat retraité des produits de placement permet de couvrir le report à nouveau déficitaire et donne droit à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B à une quote part des bénéfices, respectivement de €359 834 et de €3 238 506.

7. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DES 3 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Capitaux propres	57 165 549	72 722 832	98 906 154
Résultat	16 249 069	15 557 283	26 922 006

8. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (TIAP)

Informations financières	Capital et primes	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus (***)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (*) (**)	Résultats du dernier exercice clos (*) (**)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Notes
				Brute	Nette						
Filiales et participations	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	
A Titres dont la valeur brute excède 1% du capital d'Altamir & Cie SCA											
1. Filiales (détenues à + de 50%) Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) Equalliance (Finalliance) La Séranne CS80014 130-140 Quai Flora Triston 34077 Montpellier	83 500 000	N/D	12,48%	10 420 324	10 420 324	0	0	N/D	N/D	0	1er bilan non encore établi
IEE (Captor) ZAE Weirgewan 11, rue Edmond Reuter L 5326 Contern	79 000	-13 639 628	10,00%	1 909 006	1 909 006	621 722	0	154 379 341	-875 844	0	(*)30/09/06 (**) chiffres consolidés
MG Participations Zac du Clotais Avenue Jean Jaurès 91160 Champlan	1 406 999	-3 359 363	19,64%	4 162 236	-70 000	419 125	538 145	27 203 752	-8 589 008	0	(*)31/12/05 (**) chiffres consolidés
Prosodie (Camelia Participations) 45 avenue Kléber 75116 Paris	6 389 914	N/D	22,90%	7 175 806	7 175 806	2 730 000	0	N/D	N/D	0	1er bilan non encore établi
B Autres titres détenus à + de 5% , ou représentant + de 5% du capital d'Altamir & Cie SCA											
1. Filiales (détenues à + de 50%) Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %) Néant											
3. Autres Participations Affelou (3AC Finance) 45 avenue Kléber 75116 Paris	15 479 846	N/D	13,10%	463 813	463 813	0	0	N/D	N/D	0	1er bilan non encore établi
Alma CG (ACG Holding) 114 rue Chaptal 92300 Levallois Perret	142 784 666	0	2,83%	4 100 000	4 100 000	37 846	0	0	-11 572 509		(*)31/12/05 Chiffres de la soc. holding

Capio (Capricorn 1) 41 Bld Prince Henri L 1724 Luxembourg Sweden	N/D	N/D	2,74%	18 494 675	18 494 675	0	0	N/D	N/D		1er bilan non encore établi
CEGID 52, quai Paul Sedaillan 69279 Lyon cedex 09	96 413 000	4 906 000	2,32%	7 456 017	5 785 987	0	0	131 909 000	2 526 000	169 397	(*)31/12/05
Inceptum Dronning Mauds gate 11 0201 Oslo Norway	100 000°	N/D	8,00%	1 295	1 295	0	0	N/D	N/D	0	° Devise en NOK. Au 29/12/06: 1 SEK=0,121654€ 1er bilan non encore établi
Newron Pharma (NWL inv) 142-144, Rue Albert Uden L2652 Luxembourg	N/D	N/D	6,00%	491 000	491 000	0	0	N/D	N/D		N/D
Mobsat 45 avenue Kléber 75116 Paris	9 637 000	N/D	8,00%	1 922 960	1 922 960	0	0	N/D	N/D		1er bilan non encore établi
Morgan International 36 avenue P. Vaillan Couturier 93120 La Courneuve	466 000	57 973 000	5,65%	2 233 634	1 116 817	0	0	175 851 000	-19 424 000		(*)30/06/06 (**) chiffres consolidés
Odyssey (Odyfinance) 40, Bd Joseph II L1840 Luxembourg	2 633 250	N/D	8,00%	876 060	876 060	0	0	N/D	N/D		1er bilan non encore établi
Outremer Telecom (Groupe OT) ZI Jambette BP 280 97285 Le Lamentin Cedex 2, Martinique	14 440 000	-185 000	5,99%	2 615 310	2 615 310	318 164	0	78 014 000	-2 219 000	0	(*)31/12/05 (**) chiffres consolidés
Season (Financière season) 672 rue des Mercières 69140 Rilleux la Pape	20037004	N/D	9,66%	4 835 680	4 835 680	0	0	N/D	N/D		1er bilan non encore établi
Sechilienne-Sidec (Fin. Hélios) 45, avenue Kléber 75016 paris	26 000 000	0	7,85%	5 919 776	5 919 776	231 776	0	0	-14 416 960	0	(*)31/12/05 Chiffres de la soc. holding
Webraska 22 rue Guynemer BP 107 78602 Maisons-Laffitte Cedex	18 649 000	-26 917 000	6,52%	2 205 162	1	244 439	0	15 781 000	5 686 000		(*)31/03/06
C Ensemble des autres participations				14 840 802	8 686 580	1 316 131					
<i>Le 1er nom de la société correspond à la société opérationnelle, le 2ème nom correspond à la société Holding dans laquelle Altamir & Cie a investi. Les chiffres donnés sont ceux de la société Holding</i>											
N/D = Non disponible (***) y compris obligations et autres créances rattachées											
Total général €				90 123 558	74 745 092	5 919 203	538 145			169 397	

RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2006

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006; quitus à la gérance et aux membres du conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Gérance et aux Membres du Conseil de Surveillance, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation et répartition des résultats de l'exercice)

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance et du Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 232.19 du Code de Commerce, et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 se traduit par un bénéfice de € 26 922 006, approuve l'affectation proposée à savoir :

Compte tenu d'un report à nouveau positif à hauteur de	€ 3 295 832
Compte tenu d'un dividende statutaire à l'Associé Commandité de	€ 359 834
Compte tenu d'un dividende statutaire aux porteurs d'actions B de	€ 3 238 506
L'Assemblée Générale décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat net disponible, soit la somme de	€ 26 619 498
• Prélèvement de la somme de	€ 1 346 100
à l'effet de doter la réserve légale,	
• Prélèvement de la somme de	€ 5 390 410
à titre de dividendes aux Associés commanditaires, soit un dividende de € 10,00 par action,	
• Le solde, soit	€ 19 882 988
étant affecté au poste report à nouveau du bilan.	

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values à long terme sur participations du portefeuille détenues depuis plus de deux ans exonérées d'impôt sur les sociétés.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 10,0 euros par action. Il sera mis en paiement dès l'issue de l'Assemblée Générale et en tout état de cause, au plus tard le 30 septembre 2007.

Les actionnaires personnes physiques peuvent, dans certains cas spécifiques, bénéficier d'une exonération sous condition de réinvestissement, telle que plus amplement développée à l'Article V « Réglementation fiscale des SCR » de la partie « Complément d'information » du Document de Référence..

Ce dividende est éligible, pour les actionnaires concernés, à l'abattement de 40 %, bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2^{ème} du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détient un certain nombre de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé sera affectée automatiquement au compte « report à nouveau ».

En outre, l'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2003 et 2004 et qu'un dividende de € 1 864 884, soit € 3,50 par action a été payé au titre de 2005. Ce dividende était éligible, pour les actionnaires concernés, à l'abattement de 40 %, bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2^{ème} du Code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION

*(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes;
approbation des conventions visées à l'article L 226-10 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 226-10 du Code de Commerce, approuve les termes dudit Rapport et les conventions y contenues.

QUATRIEME RESOLUTION

(Jetons de présence aux Membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide d'attribuer une somme globale de 50.000 euros aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de :

- **Monsieur Charles HOCHMAN,**
Demeurant 19 Rue Raynouard – 75016 Paris,

Monsieur Charles Hochman a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'Assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le mandat de Membre du Conseil de Surveillance de :

- **Monsieur Jean BESSON**

Demeurant 179, Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS

Monsieur Jean Besson a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'Assemblée, qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement, de désigner, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance :

- **Monsieur Joël SECHE,**

Né le 2 février 1955 à CRAON - 53400 (FRANCE),
Demeurant 76 rue de la Bastille - 44000 NANTES,
De nationalité française.

Monsieur Joël SECHE a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'Assemblée, qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement, de désigner, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance :

- **Monsieur Jacques VEYRAT,**

Né le 4 novembre 1962 à CHAMBERY - 73000 (FRANCE),
Demeurant 14 bis rue Gutenberg - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
De nationalité française.

Monsieur Jacques VEYRAT a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'Assemblée, qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement, de désigner, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance :

- **Monsieur Jean-Hugues LOYEZ,**
Né le 18 novembre 1948 à ORCHIES – 59310 (FRANCE),
Demeurant 9 rue de l'Eglise - 07618 TAINIGNIES –BELGIQUE,
De nationalité française.

Monsieur Jean-Hugues LOYEZ a d'ores et déjà déclaré, sous réserve du vote de l'Assemblée, qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

DIXIEME RESOLUTION

(Rapports complémentaires de la Gérance et des Commissaires aux comptes établis en application des articles L.225-129-5 et R225-116 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

Prend acte de ce que la Gérance, a fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 26 avril 2006, et a décidé le 8 janvier 2007 d'émettre et d'attribuer gratuitement 539.041 bons de souscription d'actions (les "BSA") au bénéfice des titulaires d'actions ordinaires de la Société, ces BSA donnant droit de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société.

Prend acte de ce que lui ont été présentés, conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R225-116 du Code de commerce, telles que modifiées par le décret n° 2005-112 du 10 février 2005, les rapports complémentaires de la Gérance et des Commissaires aux comptes établis sur l'utilisation de cette délégation.

ONZIEME RESOLUTION

(Programme de rachat d'actions propres et délégation à la Gérance)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance :

- autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 226-1 du même Code et des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en une ou plusieurs fois, à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à trois pour cent (3 %) du nombre total des actions ordinaires composant le capital social au 31 décembre 2006, soit 16.171 actions ;

- décide que les actions pourront être acquises pour permettre à la société l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- décide que l'acquisition, la cession de ces actions pourront être effectués par tous moyens, à tout moment, et dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- décide que dans le cadre de ce programme de rachat d'actions le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 260 euros (hors frais d'acquisition) (prix qui correspond à un montant maximal d'achats de 4 204 460 euros) étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, ce prix sera réduit par l'application du rapport entre le nombre des actions avant l'opération et celui existant après cette opération ;
- décide que la Gérance pourra toutefois ajuster les prix d'achat et de vente en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décide que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :
 - de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions ;
 - dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - d'ajuster les prix d'achat ou de vente des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
 - d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
 - de remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

La présente autorisation qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2006, est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 3 décembre 2008.

DOUZIEME RESOLUTION

*(Constat du changement de la dénomination sociale
de la société BARBIER FRINAULT & Autres, Commissaire aux Comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale prend acte du changement de la dénomination sociale de la société BARBIER FRINAULT & Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, en ERNST & YOUNG & AUTRES et ce à compter du 1^{er} juillet 2006.

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux résolutions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

I. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Au cours de l'exercice 2006, la Société a absorbé un de ses associés commandités, la Société Européenne Kléber. Cette opération a eu pour principal objectif de simplifier la structure juridique d'Altamir.

A cette occasion, Altamir a émis au bénéfice des actionnaires de Société Européenne Kléber des actions de préférence (dénommées « actions B ») sur lesquelles ont été reportés les droits financiers dont bénéficiait Société Européenne Kléber en sa qualité d'associé commandité, soit 18% du résultat retraité (cf. paragraphe 1.9 ci-après).

Ces actions de préférence n'ont pas de droit de vote. L'opération s'est effectuée sans appel public à l'épargne et n'a eu aucun impact sur les droits des actionnaires commanditaires d'Altamir. Elle a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006.

Cette même assemblée a approuvé une mise en harmonie de l'objet social de la Société avec celui préconisé par l'administration fiscale pour les Sociétés de Capital Risque ainsi qu'une modification du Règlement Intérieur de la Société prévoyant la création d'un lien contractuel direct entre la Société et son Conseil en investissement, la société Apax Partners SA (précédemment conseil du gérant de la Société) et la réduction corrélative de la rémunération du gérant à concurrence des honoraires versés par la Société à Apax Partners SA au titre de ce contrat.

1.1 Dénomination et siège social (Statuts art. 3 & 4)

Altamir & Cie - 45 avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16.
www.altamir.fr

1.2 Date de constitution

La Société a été constituée le 15 mars 1993 sous la forme d'une Société Anonyme puis transformée en Société en Commandite par Actions par l'AGE du 1^{er} juin 1995, afin de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire des équipes d'Apax Partners dans le domaine de l'investissement en fonds propres.

1.3 Durée (Statuts art. 5)

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 31 décembre 2092.

1.4 Forme juridique (Statuts art. 1)

La Société existe sous la forme de société en commandite par actions au capital de € 53 990 330, régie par l'article 226-9 du Nouveau Code de Commerce sur les sociétés commerciales et son décret d'application, entre :

- ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et
- son associé commandité APAX PARTNERS & CIE GÉRANCE S.A., société anonyme dont le siège social est 45 avenue Kléber – 75116 Paris

Son capital est divisé en 539 041 actions ordinaires de € 100 chacune de valeur nominale et 8 623 actions de préférence (dénommées « actions B ») de € 10 chacune de valeur nominale.

1.5 Cession et transmission des actions (Statuts art.10)

La transmission des actions ordinaires est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :

- 1° le gérant ;
- 2° la Société de Conseil en Investissement de la Société mentionnée dans le Règlement Intérieur (la société Apax Partners SA) ;
- 3° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;
- 4° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus ;
- 5° la Société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

1.6 Exercice social (Statuts art. 24)

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

1.7 Objet social (Statuts art. 2)

La Société a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens de valeurs mobilières françaises ou étrangères, de droits sociaux, de droits représentatifs d'un placement financier et d'autres droits financiers ;
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet visé ci-dessus ou permettant sa réalisation, y compris toutes opérations sur biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

1.8 Registre du commerce et des sociétés et code activité

N° Siret Paris B 390 965 895 - Code d'activité : 741J

1.9 Affectation et répartition des bénéfices (Statuts art. 25)

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables. Il est expressément précisé que les frais engagés par l'associé commandité dans l'intérêt de la Société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2% du résultat retraité de cet exercice.

Le résultat retraité, β , est défini comme suit

$$\beta = [RN - (1-\tau) P] - \alpha$$

où

- ◆ RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes.
- ◆ τ est égal au taux plein de l'impôt sur les sociétés auquel a été soumis le résultat du secteur taxable de cet exercice,
- ◆ P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- ◆ α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18% du résultat retraité de cet exercice β tel que défini ci-dessus.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels l'associé commandité n'a, en cette qualité, aucun droit.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

1.10 Conditions d'exercice des droits de vote (Statuts art. 12)

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Les actions B n'ont pas de droit de vote, sauf dans le cadre des assemblées spéciales de titulaires d'actions B réunies en application de l'article L. 225-99 du Code de commerce.

1.11 Assemblées (Statuts art. 23)

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société ou au dépôt par lui au lieu fixé dans la convocation du certificat constatant l'indisponibilité de ses actions au porteur et ce, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par la Gérance ou par le Président du Conseil de Surveillance.

L'associé commandité est représenté par son représentant légal ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par lui.

Les Assemblées sont présidées par la Gérance ou, à défaut par l'associé commandité ou, encore à défaut, par le Président du Conseil de Surveillance.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de Surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par écrit par l'associé commandité au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La gérance de la Société a tous pouvoirs pour constater cette approbation, elle annexe le document la comportant au procès-verbal de l'Assemblée concernée.

1.12 Rachat par la Société de ses propres actions

a. Cadre juridique :

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2006. Ce programme est limité à 3% des titres compte tenu des réserves disponibles.

Ce programme répond aux modalités suivantes :

- Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder € 250 (hors frais d'acquisition) (prix qui correspond à un montant maximal d'achats de € 3 996 000) et le prix minimum unitaire de vente ne devra pas être inférieur à € 150 (hors frais de cession) (prix qui correspond à un montant maximal de vente de € 2 397 600) étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, ces prix seront réduits par l'application du rapport entre le nombre des actions avant l'opération et celui existant après cette opération.
- Ces interventions sont conformes aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de Commerce et à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, et notamment à son règlement général du 30 décembre 2005.
- Cette autorisation a été donnée pour une période de 18 mois commençant le 26 avril 2006. Elle viendra donc à échéance le 25 octobre 2007.
- Dans le cadre de cette autorisation, la Société a prorogé le mandat donné le 9 mai 2005 à un intermédiaire agréé, Oddo Corporate Finance pour intervenir pour son compte.

b. Nouveau programme proposé :

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006 aura à se prononcer sur un nouveau programme de rachat d'actions.

Les modalités de ce nouveau programme sont les suivantes :

- Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder € 260 (hors frais d'acquisition) (prix qui correspond à un montant maximal d'achats de € 4 204 460 étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, ce prix sera réduit par l'application du rapport entre le nombre des actions avant l'opération et celui existant après cette opération.
- Ces interventions sont conformes aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de Commerce et à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, et notamment à son règlement général du 12 novembre 2004.
- Cette autorisation sera donnée pour une période de 18 mois commençant le 25 avril 2007. Elle viendrait donc à échéance le 24 octobre 2008.
- Dans le cadre de cette autorisation, la Société donnera mandat à un intermédiaire agréé pour intervenir pour son compte.

c. Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière d'Altamir :

Le programme de rachat d'actions en cours n'a pas pour objet de diminuer le nombre d'actions de la Société par annulation des titres acquis. De ce fait, et compte tenu des modalités de financement envisagées par la Société, la mise en œuvre du programme ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le bénéfice net par action.

d. Régimes fiscaux des rachats :

Pour Altamir

En raison de la nouvelle législation sur les SCR instituée par la Loi de Finances pour 2001 exonérant la société sur l'intégralité des plus-values réalisées par la structure, la SCR Altamir n'est plus imposable à compter du 1^{er} janvier 2001 sur les plus-values résultant des opérations de revente de ses propres actions réalisées dans le cadre du plan de rachat.

Pour le Cédant des titres

Le régime fiscal des plus-values de cession sur titres des particuliers et le régime des plus-values professionnelles des entreprises s'appliquent à l'ensemble des opérations de rachats de titres réalisées dans le cadre spécifique du plan de rachat d'actions institué par l'article L 225-209 du Code de commerce.

Les gains réalisés par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés résidente de France sont soumis au régime des plus-values professionnelles codifié à l'article 39 *duodecies* du Code Général des Impôts.

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique résidente de France, ils sont, en pratique, soumis au dispositif institué par l'article 150-0 A du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values sont imposables au taux de 16% (27% avec les prélèvements sociaux), si le montant global annuel des cessions et rachats

réalisés par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède un plafond fixé à € 20 000 au titre des revenus de 2007.

S'agissant des rachats d'actions de SCR souscrites ou acquises avant le 1er janvier 2001, les plus-values réalisées sont imposables dans les conditions de droit commun prévues à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts si, au titre de l'année de rachat, le montant total des rachats réalisés par le contribuable dépasse le seuil de € 20 000 au titre des revenus de 2007.

Le nouveau régime fiscal issu de la Loi de Finances pour 2001, permettant l'exonération des gains de rachat des seuls titres de SCR acquis à compter du 1^{er} janvier 2001, peut, compte tenu du délai de conservation de 5 ans, s'appliquer aux rachats réalisés à compter de 2006.

1.13 Intention de la personne contrôlant l'émetteur :

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire contrôlant, seul ou de concert, le capital de la Société.

II. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

2.1 Relation entre Altamir, Apax Partners SA et Amboise Investissement

Altamir co-investissait jusqu'à présent *pari passu* avec les fonds Apax en fonction de la taille respective des capitaux gérés. Depuis le 31 mars 2006, une nouvelle Société de Capital Risque, Amboise Investissement, également conseillée par Apax Partners SA, co-investit également *pari passu* avec les fonds Apax et Altamir suivant le même principe dépendant de la taille des capitaux gérés.

Altamir a ainsi pour vocation de co-investir aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés dans tout projet retenu en commun avec les fonds communs de placement à risques gérés par Apax Partners.

Le pourcentage de co-investissement d'Altamir avec les FCPR gérés par Apax Partners et, depuis le 31 mars 2006, avec Amboise Investissement, est déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de nouveaux investissements par chaque entité et révisé au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives de la Société, du FCPR concerné et d'Amboise Investissement.

En cas de réinvestissement dans une participation, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre la Société, le FCPR concerné et, s'il y a lieu, Amboise Investissement, est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

Tout investissement effectué par le FCPR Apax France IV (créé en 1996) a ainsi été partagé à raison de 85% pour le fonds et 15% pour Altamir. Tout investissement effectué par le FCPR Apax France V (créé en 1998) a été partagé à raison de 80% pour le fonds et 20% pour Altamir.

Tout investissement effectué par le FCPR Apax France VI (créé en 2000) était initialement partagé à raison de 93% pour le fonds et 7% pour Altamir pour l'exercice 2000. Cette répartition a été portée à 94% pour le fonds et 6% pour Altamir à compter du 1er janvier 2001, puis 94,5% pour le fonds et 4,5% pour Altamir à compter du 1er janvier 2003 et 90% pour le FCPR Apax France VI et 10% pour Altamir à compter du 1^{er} juillet 2004.

La création d'Amboise Investissement a conduit Apax Partners à conclure avec cette société une charte de co-investissement reprenant les principes exposés ci-dessus. Les pourcentages de co-investissement ont ainsi été à compter du 1^{er} avril 2006 de 72% pour le FCPR Apax France VI, 8% pour Altamir et 20% pour Amboise Investissement

Depuis le 1^{er} juillet 2006, ils sont de 50% pour le FCPR Apax France VII, 25% pour Altamir et 25% pour Amboise Investissement.

Il est enfin précisé que les porteurs de parts des FCPR gérés par Apax Partners, qui sont des professionnels investissant des montants significatifs dans une perspective d'investissement de long terme, disposent d'informations sur les participations acquises en co-investissement avec Altamir et Amboise Investissement plus détaillées que celles mises à la disposition des actionnaires de ces sociétés. Ces informations leur sont communiquées conformément aux pratiques communément admises sur le marché du capital-risque et aux Règlements de ces FCPR, concomitamment à la publication par Altamir et Amboise Investissement de leur Actif Net Réévalué. Il est rappelé que, dans l'hypothèse où ces informations constitueraient des informations privilégiées au sens de la réglementation applicable, ces investisseurs doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres des sociétés Altamir et Amboise investissement.

2.2 Stratégie d'investissement

Compte tenu de la règle de co-investissement de la Société avec les FCPR gérés par Apax Partners et Amboise Investissement mentionnée au paragraphe 2.1 ci-dessus, la stratégie d'investissement de la Société est indissociable de celle d'Apax Partners.

a. Historique d'Apax Partners et activités actuelles

Apax Partners est l'un des pionniers et l'un des plus importants groupes de *private equity* intervenant au niveau international. Il compte dix bureaux, dont six en Europe, un en Israël, un aux Etats-Unis et deux en Asie. Il gère pour le compte des plus grands investisseurs institutionnels dans le monde plus de € 16 milliards de capitaux au travers de fonds de *private equity*, dont 19 fonds en Europe. Le groupe Apax Partners a effectué plus de 430 investissements en Europe depuis 1981 et est sorti en tout ou partie de plus de 330 d'entre eux.

Le groupe a été créé en 1972 en Europe et aux Etats-Unis par MM. Ronald Cohen et Maurice Tchenio. En 1976, ils se sont associés avec M. Alan Patricof aux Etats-Unis.

Dès la création du premier fonds britannique en 1981 et du premier fonds français en 1983, le groupe Apax Partners a été organisé autour de trois sociétés indépendantes, détenues par leurs directeurs associés locaux et gérant des fonds nationaux.

Le groupe Apax Partners comprend en Europe deux entités juridiques distinctes et indépendantes : Apax Partners Worldwide LLP (Londres) et Apax Partners (Paris), agréée par l'Autorité des marchés financiers depuis le 24 mars 1997 en tant que société de gestion. Détenues par leurs directeurs associés respectifs, ces deux sociétés, dont les organes décisionnels sont indépendants, gèrent des fonds distincts ayant chacun leur propre « *carried interest* ». Elles partagent la même marque, une stratégie d'investissement axée sur la spécialisation sectorielle et des processus internes similaires. Elles travaillent ensemble de longue date et ont toujours partagé bonnes pratiques et savoir-faire afin de rester à la pointe de leurs domaines d'expertise.

En France, Apax Partners est l'un des leaders et l'une des firmes les plus expérimentées du *private equity*. Depuis 1990, Apax Partners a investi en France

environ € 1.4 milliard dans 103 entreprises et a cédé totalement ou partiellement sa participation dans une soixantaine d'entre elles (63 sorties totales et 8 sorties partielles).

Apax Partners a été l'un des pionniers de la création et du développement du *private equity* en France : il a créé le premier FCPR et défini les règles de la profession. Il est l'un des membres fondateurs de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC). En France, sa contribution a été déterminante pour promouvoir les actions et le *private equity* dans les politiques d'allocations d'actifs.

La stratégie d'investissement d'Apax Partners a évolué au cours de ces vingt-deux dernières années. Créé en 1983, le fonds Apax CR (€ 15 millions) était spécialisé dans le financement de la création d'entreprises de haute technologie. Avec Apax CR II (€ 48 millions) s'y sont ajoutées en 1986 les situations de retournement, puis vers la fin des années 80, les opérations de LBO, au travers d'un fonds spécialisé baptisé Apax European Buy-In Fund, dont les capitaux de € 300 millions ont été répartis entre la France et le Royaume-Uni.

La stratégie d'investissement actuelle qui consiste à accompagner les entreprises à fort potentiel de croissance à tous les stades de leur développement - du *venture* au *buy-out* - dans un nombre limité de secteurs de spécialisation, est mise en œuvre depuis le lancement d'Apax CR III en 1990. La spécialisation sectorielle différencie clairement Apax Partners des principales sociétés de *private equity* qui ont tendance à se spécialiser par type d'opération (LBO ou *venture capital*).

Le cycle normal d'investissement du *private equity* conduit à dégager des performances significatives principalement durant les dernières années de la vie des fonds. En conséquence, la performance des fonds doit être appréciée sur le long terme.

Les performances des fonds de *private equity* sont généralement mesurées en termes de multiples des capitaux souscrits et de taux de rentabilité interne (TRI).

Apax Partners développe une stratégie orientée sur l'obtention de multiples de capitaux souscrits élevés et a prouvé sa capacité à obtenir sur ce critère des performances au niveau du premier quartile des fonds européens de *private equity* (source : *Pan-European Survey of Performance – From inception to 30 June 2006 – VentureXpert*). Il est toutefois rappelé que les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

La stratégie d'investissement décrite ci-dessus a été suivie par les fonds suivants, qui sont aujourd'hui totalement investis : Apax CR III (1990), Apax France IV (1996), Apax France V (1998), Apax France VI (2000).

Elle a été parallèlement suivie par la société Altamir, qui a investi et engagé *pari passu* dans les participations prises par les FCPR Apax France IV, Apax France V et Apax France VI pour un montant total de € 150 millions, ainsi que par la société Amboise Investissement, qui a investi et engagé au total € 64 millions aux côtés des FCPR Apax France V et Apax France VI.

Le succès de cette stratégie d'investissement et le fait que le FCPR Apax France VI ait été totalement investi en 2006 ont conduit Apax Partners à créer le FCPR Apax France VII, sur le modèle des FCPR Apax CR III, Apax France IV, Apax France V et Apax France VI. Sur la base des dernières informations disponibles et des conditions de marché actuelles, Apax Partners dispose, au travers de ses différents véhicules d'investissement (à savoir Altamir, Amboise Investissement et le FCPR Apax France VII), d'une capacité globale d'investissement d'environ € 800 millions sur une période

de 3 à 5 ans, après prise en compte du produit estimé de l'émission des actions issues des BSA Altamir et Amboise Investissement.

Compte tenu de l'émergence en bourse d'une véritable classe d'actifs de véhicules de *private equity* et afin d'accroître la liquidité d'Altamir et Amboise Investissement, Apax Partners a décidé de rééquilibrer sa politique initiale concernant France VII en privilégiant des levées de fonds sur le marché par le biais d'Altamir et d'Amboise Investissement.

b. Description de la stratégie d'investissement d'Apax Partners

La stratégie d'Apax Partners consiste à accompagner les sociétés à fort potentiel de croissance, quel que soit leur stade de développement, dans les six secteurs de spécialisation suivants :

- Télécommunications
- Médias
- Technologies de l'information
- Santé
- Services aux entreprises et services financiers
- Distribution et biens de consommation

Les principaux éléments de cette stratégie (qui peut être amenée à évoluer en fonction des conditions du marché) sont les suivants :

1° Constituer un portefeuille diversifié, par stade et par secteur, à même de générer régulièrement des taux de rentabilité élevés, tout au long du cycle économique

L'objectif d'Apax Partners est d'obtenir une rentabilité élevée pour les fonds qu'elle gère en sélectionnant des entreprises ayant le potentiel de retourner 3 à 5 fois les montants investis, (un multiple de 3 sur 5 ans correspondant à un taux de rentabilité interne annuel moyen de 25%) – étant bien entendu précisé que ces multiples et ce taux constituent un objectif, et que certains investissements peuvent *in fine* générer une rentabilité moins élevée voire s'avérer négatifs.

Si un tel objectif peut sembler normal pour un portefeuille de *venture capital*, les fonds gérés par Apax Partners ont prouvé que de tels multiples étaient également réalisables pour des opérations de capital développement et de LBO, en ciblant des sociétés à fort potentiel de croissance dans ses six secteurs de spécialisation.

Afin d'obtenir de telles performances, Apax Partners a longtemps suivi une stratégie d'allocation d'actifs visant à investir 30% des capitaux au plus en capital risque, 20% au plus en capital développement et situations spéciales et 50% au moins dans des opérations de type LBO.

Cette stratégie a abouti, pour ce qui concerne Altamir, à la répartition par stade et par secteur qui figure dans la partie « Portefeuille d'Altamir & Cie » du présent Document de référence (étant précisé que cette répartition historique ne préjuge en rien de la répartition par secteurs future, une surpondération de l'un des secteurs ne pouvant être exclue).

Elle a été affinée pendant la période d'investissement du FCPR Apax France VI et consiste désormais pour les investissements futurs du FCPR Apax France VII, d'Altamir et d'Amboise Investissement à investir dans des entreprises à fort potentiel de croissance, à tous les stades de leur développement depuis la jeune entreprise avec un chiffre d'affaires prouvé (*late stage venture*) jusqu'à

l'entreprise plus établie dans le cadre d'un projet de développement (capital développement) ou de transmission (LBO), le tout en veillant à ce que le portefeuille reste diversifié entre les six secteurs d'activité dans lesquels Apax Partners a choisi d'intervenir.

2° *Etre le capital investisseur français leader dans ses six secteurs de spécialisation: télécommunications, médias, technologies de l'information, santé, services aux entreprises et services financiers, et distribution et biens de consommation*

Apax Partners estime que ces secteurs devraient sur-performer l'ensemble de l'économie et qu'ils sont les plus aptes à faire émerger des sociétés présentant un fort potentiel de croissance, quel que soit leur stade de développement.

En outre, à mesure qu'ils arrivent à maturité, certains de ces secteurs offrent un nombre croissant d'opportunités de type « *late stage* » ou à effet de levier, en particulier les technologies de l'information, les nouveaux médias et les télécoms. Apax Partners estime être idéalement placé pour saisir ces opportunités car elles se situent hors du champ d'intervention de la plupart des fonds de *venture capital*, tandis que les fonds de LBO ont généralement peu d'appétit pour les investissements technologiques. Dans les autres secteurs, la distribution par exemple, Apax Partners a l'avantage d'être un spécialiste reconnu, ce qui lui a permis de générer un fort courant d'affaires et des performances régulièrement élevées. L'objectif actuel est de parvenir au même avantage concurrentiel dans les services aux entreprises, le secteur ajouté le plus récemment.

L'approche actuellement développée par Apax Partners dans chacun de ces six secteurs est exposée dans la présentation du portefeuille actuel d'Altamir qui figure dans la partie « Portefeuille d'Altamir & Cie » du présent Document de référence.

3° *Cibler la croissance et construire des entreprises leaders sur leur marché*

Les fonds gérés par Apax Partners ont pour objectif d'accompagner des entreprises à forte croissance dans tous les secteurs et à des stades différents de leur développement et de faire d'elles des entreprises de classe mondiale.

Apax Partners recherche cet objectif en accompagnant les entreprises sur la durée. Les participations sont ainsi acquises avec un objectif moyen de détention de cinq ans.

4° *Disposer d'une large équipe organisée en six secteurs*

L'équipe d'investissement d'Apax Partners est l'une des plus importantes et des plus expérimentées dans le *private equity* en France. Les 11 directeurs associés apportent leurs expériences de direction ainsi que leurs compétences stratégiques et financières acquises dans de multiples secteurs. Leurs biographies figurent au paragraphe c ci-après. L'équipe comprend en outre 8 directeurs et directeurs de participations et des chargés d'affaires.

L'équipe d'investissement est organisée autour des six secteurs de spécialisation d'Apax Partners. Dans chacun d'eux, Apax Partners dispose de trois à cinq professionnels qui travaillent essentiellement sur les opportunités d'investissement. Chaque participation, de son acquisition à sa cession en passant par son développement, est suivie par un même directeur associé. Apax Partners a fait le choix d'avoir, dans chaque secteur, des spécialistes confirmés,

limitant ainsi le recours à des consultants externes, et permettant d'alimenter le courant d'opportunités d'investissement.

Grâce à cette équipe étoffée, Apax Partners peut en même temps (i) travailler activement à la recherche d'opportunités, (ii) conduire simultanément des missions de *due diligences* approfondies sur différentes transactions, (iii) fournir une réelle assistance aux sociétés de son portefeuille et (iv) entretenir en permanence le dialogue avec ses investisseurs.

5° Générer ses opportunités d'investissement

Apax Partners considère que les compétences sectorielles et l'expérience de ses équipes constituent un pôle d'attraction pour les entrepreneurs, et contribuent donc à induire des opportunités d'investissement.

Chaque équipe sectorielle est chargée de détecter les meilleures opportunités d'investissement dans son domaine et de les cultiver bien avant que leur processus de mise en vente ou de levée de fonds n'ait été initié. Les équipes disposent également d'outils et programmes de marketing destinés à alimenter et développer un flux d'opportunités de qualité.

Par ailleurs, Apax Partners entretient un vaste réseau d'intermédiaires par le biais d'un important programme de relations publiques et de presse, l'envoi régulier de lettres d'information et de brochures et le parrainage de conférences dans ses secteurs d'expertise. Pour ce faire, Apax Partners dispose d'une Directrice de la communication à plein temps et d'une Chargée de Communication Financière.

Enfin, une unité de *business development*, composée actuellement d'un cadre exécutif sous la responsabilité d'un directeur associé, travaille en étroite collaboration avec les équipes sectorielles pour détecter les opportunités d'investissement et veiller à établir et maintenir des contacts avec des intermédiaires importants tels que les banques d'affaires, les cabinets comptables et les consultants.

6° Etre seul investisseur ou chef de file, détenir d'importantes participations dans les sociétés du portefeuille et y jouer un rôle actif

Apax Partners s'est toujours attaché à investir seul ou en tant que chef de file. Ainsi, le FCPR Apax France VI est-il, avec Altamir et, le cas échéant, Amboise Investissement, le seul investisseur ou le chef de file dans la quasi-totalité de ses investissements.

En règle générale, les fonds gérés par Apax Partners détiennent des participations significatives (le taux de détention moyen pour le FCPR Apax France VI, est de 49% pour les investissements en LBO ou capital développement et de 26% dans le venture), ce qui permet à Apax Partners d'avoir une position forte pour négocier les conditions d'entrée, d'exercer un meilleur contrôle sur la stratégie de l'entreprise et d'influer fortement sur la date et le processus de sortie. Apax Partners estime qu'il est ainsi plus facile de créer et réaliser de la valeur. Forts d'une solide expérience industrielle et commerciale, les directeurs associés sont en effet en mesure d'apporter une aide concrète aux dirigeants des sociétés du portefeuille afin de relever les défis et d'exploiter toutes les opportunités.

En plus de ses représentants aux conseils d'administration des sociétés du portefeuille, Apax Partners dédie deux directeurs associés (Mme Martine Clavel et M. Claude Rosevègue, cf. paragraphe c ci-après) qui ont pour mission

d'apporter à ces sociétés une assistance en matière de ressources humaines et de finance. Cette approche permet d'optimiser la création de valeur du portefeuille de participations.

7° S'appuyer sur l'assise internationale du groupe Apax Partners pour effectuer les missions de due diligences et accompagner les sociétés du portefeuille

Le groupe Apax Partners dispose de dix implantations dans le monde. Bien que la Société s'interdise d'investir plus de 20% de ses capitaux dans des participations hors de France, elle bénéficie donc de la dimension internationale d'Apax Partners. Au 31 décembre 2006 les montants investis et engagés en dehors de la France représentent 27% du portefeuille au prix de revient et 29% en incluant les sociétés d'origine française ayant changé de nationalité depuis l'investissement. Ces taux traduisent une situation provisoire et incluent un investissement (Capió) dont une partie significative de l'activité est située en France et un engagement (Telenor Satellite Services) réalisé pour renforcer l'investissement d'origine française dans le domaine des communications satellitaires.

Chaque bureau diffuse à travers le réseau un rapport hebdomadaire, détaillant les investissements à l'étude. Tous les membres des bureaux restent en contact téléphonique régulier pour réaliser les missions de *due diligences* et appuyer les stratégies de développement des sociétés du portefeuille.

Les équipes sont opérationnelles depuis plusieurs années dans chacun des six secteurs de spécialisation. Elles se réunissent régulièrement, généralement lors de salons ou expositions, afin de faire partager leur expérience.

c. L'équipe d'Apax Partners

Apax Partners dispose de l'une des équipes les plus étoffées et expérimentées du *private equity* en France, avec 11 directeurs associés, 8 directeurs et directeurs de participations, et des chargés d'affaires. Au cours des vingt-deux dernières années, cette équipe a effectué, suivi et cédé des investissements dans des entreprises à tous les stades du cycle économique. L'équipe a fait preuve d'une grande stabilité, les 11 directeurs associés ayant une ancienneté moyenne de 15 ans chez Apax Partners. Au niveau des autres professionnels, l'ancienneté moyenne des directeurs chez Apax est de 5 ans.

Cette stabilité est renforcée par un système d'intéressement qui aligne fortement les intérêts de l'équipe de gestion sur ceux des investisseurs, en permettant à l'équipe de bénéficier d'un pourcentage de la plus-value globale réalisée par les fonds, conformément aux pratiques du métier (cf. paragraphe 3.12 ci-après). Tout départ anticipé d'un professionnel au cours de la vie d'un fonds lui fait perdre tout ou partie du bénéfice de cet intéressement, lequel n'est acquis qu'après une durée minimale de présence.

L'équipe d'investissement est organisée autour des six domaines de spécialisation d'Apax Partners. Dans chacun d'eux, trois à cinq professionnels sont chargés de déceler les opportunités d'investissement. La notoriété des responsables de secteur et de la plupart des membres contribue à alimenter le courant d'affaires.

Composition actuelle de l'équipe de direction d'Apax Partners :

Martine Clavel - (57 ans) Martine Clavel a rejoint Apax Partners en 1994 en tant que directeur associé. Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), elle a débuté sa carrière chez Colgate Palmolive comme chef de produit marketing. Après cinq ans d'expérience des produits de grande consommation, elle a rejoint American Express France où elle a successivement occupé les postes de Directeur du marketing et des ventes puis de Vice-Présidente responsable des activités Cartes, Agences de Voyage et Chèques de Voyage en France. En 1987, elle a pris la présidence d'une maison d'édition d'ouvrages professionnels dans laquelle Apax Partners était devenu actionnaire majoritaire. Elle y a acquis une grande expérience en matière de gestion et d'acquisitions dans le secteur des médias. Elle a été présidente du Syndicat des Editeurs d'Annuaire Professionnels. Après s'être longtemps spécialisée dans les médias et la communication, elle s'occupe aujourd'hui à plein temps de l'assistance des sociétés du portefeuille d'Apax Partners dans le domaine des ressources humaines.

Monique Cohen - (50 ans) Monique Cohen a rejoint Apax Partners en 2000 en tant que directeur associé. Ancienne élève de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une maîtrise de droit des affaires, elle a commencé sa carrière chez Paribas. Elle a notamment été Senior Banker, chargée du suivi de la relation globale avec plusieurs groupes français. Elle est par la suite devenue responsable mondiale du Métier Actions chez Paribas puis BNP Paribas, en charge des activités de syndication des opérations de levée de capital et de courtage sur actions. Chez Apax Partners, Monique Cohen est spécialisée en investissements *late stage* et en LBO dans le secteur des services aux entreprises. Elle supervise également l'activité de *business development*, chargée d'entretenir les relations avec les principaux intermédiaires.

Hervé Descazeaux - (39 ans) Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) et Expert Comptable, Hervé Descazeaux a commencé sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où il est devenu Senior manager en charge de l'audit de groupes internationaux et de leurs travaux de *due diligences*. En 1998, il a rejoint Apax Partners en qualité de chargé d'affaires et en est devenu directeur associé en 2005. Il est spécialisé en opérations de LBO dans le secteur des services aux entreprises.

Patrick de Giovanni - (61 ans) Patrick de Giovanni a rejoint Apax Partners en 1983 en qualité de directeur associé, lors de la création du premier fonds. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a débuté sa carrière chez Cofror, société de conseil française spécialisée dans les systèmes de gestion informatiques, avant de rejoindre pendant quatre ans le Groupe Neiman (équipements automobiles) en tant que contrôleur de gestion. Après trois années passées au service des études industrielles de la Société Générale, il s'est associé à un entrepreneur pour redresser Criss, une entreprise de robinetterie industrielle. Chez Apax Partners, il a réalisé un grand nombre d'investissements dans des entreprises industrielles et de services aux entreprises et dans tous les types d'opérations (*venture*, développement, LBO). Il est ancien président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

Laurent Ganem - (47 ans) Laurent Ganem est diplômé de l'Université de Médecine de Paris et titulaire d'un MBA de l'Université de Columbia. Il a débuté sa carrière chez Baxter International aux Etats-Unis. En 1988, il s'est associé à une université publique française pour fonder OVI, société de consultants spécialisée dans les transferts de technologie dans le domaine de la santé. Il en a été le vice-président jusqu'en 1993. Parallèlement, il était consultant en fusions et acquisitions, notamment pour Eurofinance. En 1993, il a créé un cabinet de consultants spécialisé dans l'octroi de licences, les questions réglementaires et les fusions et acquisitions

pour des sociétés françaises et américaines. Il a rejoint Apax Partners en tant que directeur associé en 1994, en charge du développement des investissements dans le secteur de la santé et des biotechnologies.

Edgard Misrahi - (52 ans) Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de la Harvard Business School, Edgard Misrahi a débuté sa carrière chez McKinsey & Co. où durant cinq ans, il s'est spécialisé dans les technologies de l'information à Paris puis à Mexico. En 1984, il a rejoint MJA-COM à Boston, une société d'électronique de défense et de télécommunications où il a occupé successivement les fonctions de directeur commercial pour l'international, directeur d'un centre de profits, puis directeur commercial et du service après vente de la division Communications. Il a rejoint Apax Partners en tant que directeur associé en 1991 et intervient sur tous les types d'opérations (*venture*, développement, LBO) dans les secteurs des télécommunications, technologies de l'information et médias. Il est membre du conseil d'administration de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC).

Bertrand Pivin - (46 ans) Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, Bertrand Pivin a débuté sa carrière comme ingénieur en R&D chez Alcatel en France, puis directeur de projet chez Alcatel Network Systems aux Etats-Unis. Il a alors obtenu un MBA à la Harvard Business School avant de rejoindre Apax Partners en 1993 en tant que chargé d'affaires. Il a été nommé directeur associé en 1998. Il est spécialisé dans le secteur des technologies de l'information et les opérations de LBO.

Jean-Louis Rambaud - (42 ans) Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), Jean-Louis Rambaud a débuté sa carrière chez Citibank où durant quatre ans il a occupé successivement les fonctions d'adjoint au contrôleur de gestion et d'*associate* puis *manager* dans le département des financements structurés. Il a rejoint Apax Partners en tant que chargé d'affaires en 1991 et a été nommé directeur associé en 1998. Il est essentiellement intervenu dans des opérations de MBO et MBI dans le secteur de la distribution et des biens de consommation.

Gilles Rigal - (48 ans) Gilles Rigal est Ingénieur ENSEEIHT (Toulouse) et titulaire d'un DEA de Robotique de l'Université de Toulouse. Il a débuté sa carrière comme entrepreneur en créant IGL, société de logiciels et de services informatiques qu'il a revendu cinq ans plus tard à Thalès. Il est alors entré chez McDonnell Douglas Information Systems où il est devenu directeur de division, puis chez Systar, société internationale de logiciels basée en France dont il a successivement été directeur général pour la France, pour l'Europe et pour les opérations mondiales. En 1995, il a rejoint BMC Software, 5ème éditeur mondial de logiciels en tant que directeur général France et vice-président du marketing et ventes indirectes EMEA. Il est entré chez Apax Partners en 2001 où il s'est spécialisé dans les investissements dans le secteur des technologies de l'information.

Claude Rosevègue - (59 ans) Claude Rosevègue est diplômé de l'ESLSCA et expert-comptable. Il est entré chez General Electric Information Systems en 1969 en tant qu'analyste financier. Il a passé trois ans chez Ford France comme directeur comptable et directeur de l'informatique, puis quatre ans chez Lawry's Food France au poste de directeur financier. Il a rejoint ensuite Levi-Strauss où il a passé 8 années, étant promu directeur financier pour l'Europe à Bruxelles. Avant d'entrer chez Apax Partners, il était contrôleur général de gestion du groupe FNAC. Directeur associé d'Apax Partners depuis 1987, il est notamment responsable de l'assistance aux sociétés du portefeuille dans le domaine financier.

Maurice Tchenio - (63 ans) Maurice Tchenio est président-directeur général d'Apax Partners. Il est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme avec haute distinction et le titre de Baker Scholar. Il a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel. En 1972, il a fondé avec M. Ronald Cohen, Multinational Management Group (MMG) devenu aujourd'hui Apax Partners. Maurice Tchenio est intervenu dans un large éventail de secteurs d'activité avec une expertise particulière dans le secteur de la distribution et des biens de consommation, et dans tous types d'opérations (*venture*, MBO/MBI, retournements). Il est l'un des fondateurs et ancien vice président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) et ancien administrateur de l'EVCA (European Venture Capital Association) .

Outre les 11 directeurs associés ci-dessus, l'équipe française d'Apax Partners comprend, 8 directeurs et directeurs de participation et des chargés d'affaires.

Cette équipe de professionnels de l'investissement comprend également un responsable « *business development* » (Mme Monique Cohen) chargé d'entretenir les relations avec les intermédiaires et de rechercher des opportunités d'investissements avec les équipes sectorielles. Cette équipe est secondée par une Directrice de la communication, une Responsable Investisseurs pour Altamir et Amboise Investissement et un Centre de documentation.

d. Procédures d'investissement

Apax Partners est une firme entrepreneuriale s'appuyant sur des procédures internes éprouvées. Son capital est détenu, directement ou indirectement, à 99,50% par ses directeurs associés. Elle est gérée au travers de comités ayant en charge la définition et le suivi de la stratégie, la mise en œuvre du processus d'investissement et de désinvestissement et la gestion opérationnelle. Elle dispose en outre d'un système de gestion informatique intégré mis au point au fil des ans et reposant sur des logiciels de dernière génération.

1° Comités internes

Un Comité stratégique réunit quatre fois par an tous les directeurs associés pour définir les orientations d'Apax Partners. Il étudie notamment la performance globale des fonds, la stratégie d'investissement et évalue la qualité des équipes. Un Comité opérationnel comprenant les six directeurs associés actionnaires d'Apax Partners se réunit une fois par mois pour assurer la direction d'Apax Partners.

Le processus d'investissement est géré par deux comités : le Comité d'investissement et un Comité de suivi et de désinvestissement, auxquels s'ajoutent deux revues annuelles du portefeuille.

Toutes les décisions d'investissement sont prises par le Comité d'investissement présidé par M. Maurice Tchenio, qui comprend quatre autres directeurs associés, MM. Laurent Ganem, Patrick de Giovanni, Edgard Misrahi et Jean-Louis Rambaud.

Avant d'être présentées au Comité d'investissement, toutes les opportunités sont suivies par un sous-groupe du Comité d'investissement, le Groupe d'orientation, composé de M. Maurice Tchenio et d'un ou deux autres directeurs associés, désignés selon le type d'investissement et le secteur d'activité.

Le Comité de suivi et de désinvestissement prend toutes les décisions de sortie et assure régulièrement le suivi de la performance de toutes les sociétés du portefeuille. Ses membres sont les mêmes que ceux du Comité d'investissement.

2° Processus d'investissement

a) Origination des dossiers

Les opportunités d'investissement peuvent être identifiées :

- à titre principal, par les équipes sectorielles d'Apax Partners, grâce à leurs compétences, leur expérience et leurs contacts dans leur domaine, avec l'aide d'outils et programmes de marketing *ad hoc* ;
- mais également grâce au réseau d'intermédiaires mis en place et cultivé par Apax Partners.

b) Traitement des dossiers

Les opportunités d'investissement identifiées donnent lieu à des travaux préliminaires, définis par le responsable de l'équipe d'investissement, éventuellement avec l'aide d'un autre professionnel. Cette première phase vise à répondre, en un minimum de temps, aux questions de savoir, d'une part, si le dossier paraît conforme à la stratégie et aux critères d'investissements des fonds, et d'autre part, quelle priorité et quels moyens doivent lui être affectés.

Cette phase débouche soit sur une décision de rejet soit sur la rédaction d'un document qui contient les informations permettant de valider que le dossier correspond *a priori* à la stratégie d'investissement, et qui comporte des recommandations sur la taille de l'investissement considéré et les modalités d'approche du dossier (*due diligences*, négociations, montage, etc.).

Ce document est présenté et discuté à la réunion hebdomadaire des directeurs associés et aboutit à une décision de ceux-ci relative à la poursuite ou non du dossier, à l'élargissement éventuel de l'équipe d'investissement et à la composition du Groupe d'orientation qui suivra le processus d'investissement.

Le Groupe d'orientation, en collaboration avec les équipes d'investissement, veille à la bonne exécution du plan de *due diligences* et s'assure, tout au long du processus, que des conditions satisfaisantes pour chaque transaction ont été négociées préalablement à toute décision d'investissement.

Les audits d'acquisition, effectués par des cabinets indépendants choisis parmi les plus réputés, ont pour objectif de valider la situation nette et si possible le niveau de résultat de la société cible, et servent soit à confirmer ou rejeter un projet d'investissement, soit à ajuster la valorisation lorsque celle-ci est liée à la situation nette. L'audit permet également d'identifier les risques et donc de bien définir les garanties d'actif et de passif qui seront demandées aux vendeurs.

Une étude complète d'évaluation d'un dossier est ensuite rédigée par l'équipe d'investissement. Ce document est à la fois factuel (vérifications, données chiffrées, analyses) et conclusif quant à l'opportunité de réaliser

ou non l'acquisition. Il sert de support à la réunion du Comité d'investissement, lequel, après présentation du projet par l'équipe d'investissement, décide ou non d'y donner suite.

Si le dossier est approuvé par le Comité d'investissement, il donne lieu aux propositions aux vendeurs et à la négociation des accords d'acquisition et de financement, le tout étant conduit par l'équipe d'investissement, avec l'assistance d'avocats et sous le contrôle du Groupe d'orientation. Ce dernier est composé de M. Maurice Tchenio et d'un ou deux autres directeurs associés, désignés selon le type d'investissement et le secteur d'activité.

Une proposition ne peut être faite qu'après consultation du Groupe d'orientation. Les propositions ne comportant aucun engagement effectif peuvent être signées par le responsable de l'équipe d'investissement, alors que les propositions comportant un engagement, même conditionnel, doivent être contresignées par un directeur associé d'Apax Partners.

3° Suivi des investissements

Le suivi opérationnel et financier des sociétés du portefeuille est effectué par l'équipe d'investissement, qui rencontre régulièrement la direction de chaque société de son portefeuille, au cours de conseils d'administration formels ou lors de réunions de *reporting*.

Au niveau d'Apax Partners, les directeurs associés tiennent une réunion mensuelle qui donne lieu à la présentation par chacun d'un rapport résumant pour chaque société sous sa responsabilité un certain nombre d'indicateurs financiers.

En outre, une revue complète du portefeuille par l'ensemble des directeurs associés a lieu deux fois par an avec pour objectif l'actualisation du dossier d'investissement ainsi que les TRI et multiples attendus pour chaque société du portefeuille. Ces projections actualisées sont ensuite reprises dans un rapport de performance qui sert à piloter la gestion de la performance globale d'Apax Partners.

Apax Partners a par ailleurs mis en place un ensemble de procédures administratives et de contrôle interne permettant le suivi, la vérification, la gestion et l'archivage de l'ensemble des opérations financières et administratives impliquées par les investissements et la gestion des fonds.

La valorisation des actifs inscrits dans le portefeuille des fonds et des SCR gérés par Apax est effectuée selon des principes décrits au paragraphe 9.3 ci-dessous.

e. Déontologie

Les personnels et toute personne agissant pour le compte d'Apax Partners adhèrent à un règlement de déontologie qui s'appuie sur le respect des normes professionnelles et des principes directeurs du code de déontologie de l'AFIC.

Ce règlement de déontologie prévoit notamment :

- le respect du devoir de transparence et d'équité à l'égard des investisseurs ;
- l'obligation de s'assurer de l'honorabilité de tout nouvel investisseur ;

- l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières détenues par les fonds gérés par Apax Partners, dans l'intérêt des investisseurs ;
- la prévention de situations de conflit d'intérêts, dans le respect des principes d'intégrité et de loyauté ;
- le respect de la confidentialité ;
- l'institution d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui a pour mission de veiller au respect de ces règles ;
- la mise en place de mesures de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) en application du règlement de déontologie est actuellement M. Patrick de Giovanni.

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

3.1 Montant du capital

A la suite du paiement partiel du dividende 2005 en actions et de la fusion avec la Société Européenne Kléber, le montant du capital social est de € 53 990 330 Euros.

Il est divisé en 539 041 actions ordinaires de € 100 chacune de valeur nominale et 8 623 actions de préférence (dénommées « actions B ») de € 10 chacune de valeur nominale.

Les actions de préférence n'ont pas de droit de vote.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2006*:

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONNAIRES ET DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	NOMBRE D'ACTIONNAIRES	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DES DROITS DE VOTE
	AU 31/12/2005	AU 31/12/2005	AU 31/12/2006	AU 31/12/2006	AU 31/12/2006	AU 31/12/2006
<i>Actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuil</i>						
OBC Gestion		- de 5%		- de 5%		- de 5%
Société Générale Asset Management						
Altium Capital		+ de 5%		- de 5%		- de 5%
Sycomore Asset Management		+ 5%		+ 15% (**)		+ 15% (**)
Amiral Gestion		+ de 10%		- de 5%		- de 5%
Fidelity Investments International		+ de 5%		+ de 5%		+ de 5%
Aviva		+ de 5%		- de 5%		- de 5%
<i>Titres au nominatif :</i>	66 359	12,45%	61 967	11,32%	61 967	11,50%
<i>Public non nominatif (incluant les actionnaires ayant déclaré un franchissement de seuils)</i>	466 465	87,55%	477 074	87,11 %	477 074	88,50%

TOTAL ACTIONS ORDINAIRES	532 824	100,00%	539 041	99,84%	539 041	100,00%
ACTIONS B			8 623	0,16%	0	
TOTAL GENERAL	532 824	100,00%		100,00%	539 041	100,00%

(*) Un franchissement de seuil a été déclaré entre le 31 décembre 2006 et la date de dépôt du présent Document de référence : Moneta Asset Management, domicilié 41, Boulevard des Capucines -75002 Paris, a franchi le seuil de 5% à la hausse le 16 janvier 2007 et détient désormais 6,28% du capital et des droits de vote de la société.

(**) Sycomore Asset Management était titulaire lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2006 de 87.790 actions ordinaires représentant 16,29% du capital (avant émission des actions B) et des droits de vote de la Société. A la suite de l'émission des actions B, cette participation représente 16,26% du capital.

Au cours de l'exercice

- Altium Capital, gérant le FCPR Generali Capital Développement, domicilié 84 Avenue d'Iéna - 75116 Paris a franchi le seuil de 5% à la baisse le 17 octobre 2006.
- Sycomore Asset Management, domicilié 55, rue Pierre Charron - 75008 Paris a franchi le seuil à la hausse de 10% le 28 février 2006 puis de 15%, le 13 juin 2006.
- Amiral Gestion, domicilié 25 avenue Pierre Ier de Serbie - 75166 Paris a franchi le seuil de 5% à la baisse le 6 mars 2006.
- La société de gestion de portefeuille Aviva Gestion d'Actifs agissant pour le compte du FCP « Afer Flore » a déclaré avoir franchi le seuil de 5% à la baisse le 21 novembre 2006.

Un tableau retraçant l'évolution du capital de la société depuis sa constitution en 1993 figure au paragraphe 3.2 ci-après.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La société ne détenait plus d'actions en propre au 31 décembre 2006. Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Oddo Corporate Finance les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 200 titres et € 196 595,40 en espèces.

Conformément à l'application de la Directive Européenne Transparence, les titres détenus en direct par l'émetteur ou au travers d'un contrat de liquidité ne sont plus déduits du nombre total de titres servant au calcul des franchissements de seuil.

Par ailleurs, il n'existe pas d'actions à droits de vote double.

La dernière étude sur les Titres au Porteur Identifié (TPI) a été effectuée par la société en date du 31 janvier 2005. Elle recensait 810 actionnaires pour un nombre de titres au porteur de 461 892 (sur 532 824 actions au total à cette date).

Le solde de 70 932 actions se composait des actionnaires au nominatif et des titres en cours de transferts entre les établissements financiers.

Ces 461 892 actions au porteur se ventilaient au 31 janvier 2005 en :

Nature des actionnaires	Quantité de titres	% des droits de vote après exclusion des actions d'autocontrôle
Sociétés	68 809	12,9%
Intermédiaires inscrits	54 440	10,2%
OPCVM	261 246	49,1%
Particuliers et clubs d'investissement	77 397	14,5%

Les titres au nominatif étant détenus principalement par des personnes physiques, ces dernières représentaient donc 27,8% des droits de vote de la société.

Titres détenus au 31 décembre 2006 par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

Nom	Fonction	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions B
M. Maurice Tchenio	Président Directeur Général de la Gérance	15 214	2 007
Mme Monique Cohen	Directeur Général Délégué de la Gérance	0	407
M. Charles Hochman	Président du Conseil de Surveillance	2 010	0
M. Jean Besson	Membre du Conseil de Surveillance	1 200	0
M. Alain Afflelou	Membre du Conseil de Surveillance	0	0
M. Philippe Santini	Membre du Conseil de Surveillance	0	0
M. Michel Combes	Membre du Conseil de Surveillance	0	0
M. Fernand-Luc Buffelard	Membre du Conseil de Surveillance	1 875	0
M. Gérard Hascoët	Membre du Conseil de Surveillance	2 855	0

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun nantissement, gage ou sûreté donnée sur les titres de la Société.

3.2 Evolution du capital d'Altamir

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs / Euros	Prime émission	Capital social Francs / Euros
		avant	après			
1993	Constitution	2.500		100 FF (€15,2)	0	250.000 FF (€38.112)
16/05/95	Libération du capital	2.500		100 FF (€15,2)	0	250.000 FF (€38.112)
16/05/95	Augmentation du capital	2.500	500	100 FF (€15,2)	0	300.000 FF (€45.735)
01/06/95	Elévation du nominal	3.000	3	100.000 FF (€15.245)	0	300.000 FF (€45.735)
01/06/95	Augmentation du capital	3	15	100.000 FF (€15.245)	0	1.500.000 FF (€228.673)
30/11/95	Augmentation du capital	15	815	100.000 FF (€15.245)	0	81.500.000 FF (€12.424.595)
22/04/98	Division du nominal	815	101.875	800 FF (€121,96)	0	81.500.000 FF (€12.424.595)
07/07/98	Augmentation de capital	101.875	313.875	800 FF (€121,96)	250 FF (38,11 €)	251.100.000 FF (€38.279.948)
31/07/99	Augmentation de capital par exercice de BSA	313.875	314.696	800 FF (€121,96)	0	251.756.800 FF (€38.380.077)
28/04/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	314.696	320.770	800 FF (€121,96)	0	256.616.000 FF (€39.121.109)
30/06/00	Augmentation de capital par exercice des ORA	320.770	490.361	800 FF (€121,96)	250 FF (38,11 €)	392.288.800 FF (€59.804.427)
20/12/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	490.361	532.824	800 FF (€121,96)	0	426.259.200 FF (€64.982.796,12)
22/01/01	Conversion du capital en euros par imputation du compte report à nouveau et augmentation du capital	532.824	532.824	€122	0	€65.004.528
12/04/02	Réduction du capital par imputation sur le compte report à nouveau déficitaire – réduction du nominal.	532.824	532.824	€100	0	€53.282.400

28/06/06	Augmentation du capital suite au paiement partiel du dividende 2005 en actions	532 824	539.041	€100	€67	€53.904.100
30/11/06	Augmentation de capital suite à la fusion avec Société Européenne Kléber – Création de 8.623 actions B de préférence sans droit de vote.	539 041 actions ordinaires	539 041 actions ordinaires 8.623 actions B	€100 €10		€53.990.330

3.3 Bons de souscription d'actions B

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2006 a décidé d'émettre 17 246 bons de souscription d'actions B (les « BSA_B»). Ces BSA_B sont réservés à la souscription au Gérant de la Société, la société Apax Partners & Cie Gérance. Ils sont destinés à permettre au Gérant, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres de l'équipe de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction de besoins de rééquilibrage de cette répartition.

L'exercice de ces BSA_B, s'il a lieu, ne conduira en aucun cas à augmenter le droit global des actions B dans les bénéfices d'Altamir, qui est définitivement fixé à 18%, et n'aura donc aucun impact sur les droits des titulaires d'actions ordinaires.

L'Assemblée Générale a fixé comme suit les modalités de l'émission des BSA_B. La mise en œuvre de certaines de ces modalités est également indiquée.

a. Souscription des BSA_B

Période de souscription des BSA_B

La souscription des BSA_B a été recueillie au siège social de la Société à compter du 30 novembre 2006 et jusqu'au 30 décembre 2006 à 18 heures inclus.

Ces BSA_B ont effectivement été souscrits en date du 1er décembre 2006.

Prix d'émission, modalité de souscription et libération des BSAB

Les BSA_B ont été émis au prix de € 0,10 par bon. Le prix en a été libéré immédiatement.

b. Masse des Titulaires de BSA_B

Les Titulaires de BSA_B forment de plein droit une masse jouissant de la personnalité civile conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce.

Le représentant sera désigné par l'Assemblée Générale de la masse.

Ce représentant aura sans restriction, ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts des Titulaire(s) de BSAB.

c. Caractéristiques des BSA_B

Forme des BSA_B

Les BSA_B sont émis sous la forme nominative. Leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

Transfert des BSA_B

En application du paragraphe 10.2 des Statuts, les BSA_B ne pourront être transférés par leur titulaire que :

- 1° au gérant ;
- 2° à la Société de Conseil en Investissement de la Société mentionnée dans le Règlement Intérieur (Apax Partners SA);
- 3° aux personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;
- 4° à toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus ;
- 5° à la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Tout transfert de BSA_B entraînera de plein droit le transfert de tous les droits et obligations qui y sont attachés et l'adhésion du nouveau titulaire à toutes les conditions d'émission et d'exercice des BSA_B.

d. Conditions d'exercice des BSA_B

Délai d'exercice des BSA_B

Les BSA_B pourront être exercés, à tous moments, en une ou plusieurs fois, pendant une période de dix ans à compter de la date de leur émission, soit jusqu'au 29 novembre 2016 à 18 heures inclus.

Les BSA_B non exercés dans ce délai deviendront automatiquement caducs.

Modalité d'exercice des BSA_B et de souscription des actions

L'exercice des BSA_B et la souscription aux actions nouvelles de catégorie B en exercice des BSA_B devront être constatés par la signature d'un bulletin de souscription et les titulaires devront immédiatement et intégralement libérer, par un versement en numéraire et/ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le prix de souscription des actions.

L'émission des actions et l'augmentation de capital seront définitivement réalisées du seul fait de l'exercice des BSA_B et du versement du prix de souscription des actions.

Prix de souscription des actions B, nature et nombre d'actions B auquel donnent droit les BSA_B

Chaque BSA_B donnera à son Titulaire le droit de souscrire une action nouvelle de préférence de catégorie B, à un prix de souscription par action de € 10.

e. Augmentation de capital

En conséquence de l'émission des BSA_B, l'Assemblée Générale a autorisé la Gérance à augmenter le capital d'un montant maximum de € 172 460 correspondant à au plus 17 246 actions de préférence de catégorie B, de € 10 de valeur nominale chacune, du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA_B émis – auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits des porteurs de BSA_B conformément à la loi et aux présentes résolutions.

Les souscriptions pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, a constaté que la présente décision d'émission de BSA_B emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à provenir de l'exercice de l'intégralité des droits de souscription attachés aux BSA_B, auxquelles pourront, le cas échéant, s'ajouter les actions destinées à assurer le maintien des droits du porteur de BSA_B conformément à la loi et aux résolutions adoptées par la présente Assemblée.

f. Jouissance des actions résultant de l'exercice des BSA_B

Les actions nouvelles de préférence de catégorie B souscrites en exercice des BSA_B qui seront soumises à toutes les dispositions des Statuts applicables aux actions B, ainsi qu'à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions de préférence, notamment aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, seront créées avec jouissance à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel elles auront été émises. Elles auront en conséquence droit, selon le cas, à 25%, 50%, 75% ou 100% du dividende qui sera éventuellement distribué aux actions B anciennes au titre de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

g. Modalités de protection des titulaires des BSA_B

Tant que les BSAB seront en cours de validité, les droits des titulaires seront protégés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce et des articles 242-8 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

3.4 Utilisation des capitaux propres au 31 décembre 2006 :

<u>Utilisation des capitaux propres</u>	<u>€ M</u>
Investissements effectués au 31 décembre 2006 (nets de provisions)	74,7
Nouveaux investissements au 28 février 2007	
Engagements d'investissements au 28 février 2007	18,3
Autres éléments d'actif net	2,0
Capitaux disponibles pour des engagements et des réinvestissements dans des sociétés du portefeuille ou dans de nouvelles sociétés	3,9
Capitaux propres au 31 décembre 2006	98,9

Les « investissements effectués au 31 décembre 2006 » correspondent aux titres immobilisés et aux créances rattachés aux TIAP.

Les « autres éléments d'actif net » incluent les éléments du BFR ainsi que les intérêts courus et les autres immobilisations financières.

3.5 Capital autorisé

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2006 a donné à la Gérance l'autorisation de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société. Cette autorisation a été donnée pour vingt-six mois à compter de cette Assemblée.

Cette même Assemblée a également décidé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 25 (vingt-cinq) millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Cette augmentation de capital pourra avoir lieu avec ou sans droit préférentiel de souscription. En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, les actionnaires disposent d'un droit de priorité en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de Commerce.

Ces résolutions correspondent à l'émission de 250 000 actions nouvelles au maximum. Le capital social potentiel est donc de € 78 990 330.

Cette délégation a été utilisée par le Gérant le 8 janvier 2007 à hauteur de € 17 968 033 à l'occasion de l'émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions ordinaires décrite à l'alinéa b) du chapitre XIII ci-après.

3.6 Performances des titres Altamir - Action et Bon de souscription d'action

▪ Action Altamir (cours ajusté)

Mois	Nombre de titres	Cours moyen de Clôture	Plus haut	Date Plus haut	Plus bas	Date Plus bas	Dernier cours	Capitaux en milliers d'euros	Jours de Bourse	Capitaux moyens en milliers d'euros
Mai 05	6 866	136,20	138,50	02/05/05	134,50	31/05/05	135,70	936	22	42,55
Juin 05	15 432	138,77	143,90	24/06/05	127,60	02/06/05	143,80	2 062	22	93,72
Juillet 05	9 054	152,62	158,50	13/07/05	141,20	01/07/05	152,90	1 408	21	67,03
Août 05	3 930	151,33	154,00	04/08/05	144,00	02/08/05	150,00	596	23	25,90
Septembre 05	17 279	150,58	158,00	06/09/05	147,00	12/09/05	147,60	2 600	22	118,18
Octobre 05	34 205	146,58	149,70	05/10/05	143,50	14/10/05	148,00	5 001	21	238,16
Novembre 05	31 715	149,73	154,00	30/11/06	146,40	10/11/05	153,10	4 740	22	215,45
Décembre 05	8 974	155,20	159,50	06/12/06	152,50	21/12/05	154,00	1 400	21	66,67
Janvier 06	19 373	157,83	165,10	01/20/06	152,70	09/01/06	162,10	3 030	22	137,73
Février 06	18 196	169,00	178,10	28/02/06	164,10	22/02/06	178,00	3 080	20	154,00
Mars 06	21 954	183,30	195,20	22/03/06	176,10	15/03/06	189,00	4 020	23	174,78
Avril 06	16 621	189,13	190,90	28/04/06	186,50	03/04/06	190,30	3 150	18	175,00
Mai 06	34 392	187,43	193,20	15/05/06	178,10	25/05/06	180,00	6 490	22	295,00
Juin 06	14 311	166,36	182,10	01/06/06	144,00	15/06/06	164,50	2 360	22	107,27
Juillet 06	29 663	164,52	170,00	27/07/06	161,00	17/07/06	167,20	4 840	21	230,48
Août 06	24 342	169,83	171,50	10/08/06	167,40	01/08/06	170,60	4 140	23	180,00
Septembre 06	6 443	167,89	170,90	04/09/06	157,10	22/09/06	164,70	1 070	21	50,95
Octobre 06	41 133	164,79	171,80	27/10/06	158,10	06/10/06	168,90	6 790	22	308,64
Novembre 06	16 372	172,34	178,00	13/11/06	166,90	02/11/06	170,50	2 820	22	128,18
Décembre 06	16 456	171,23	179,27	29/12/06	164,50	07/12/06	178,50	2 760	19	145,26
Janvier 07	26 021	174,84	197,70	31/01/07	168,67	01/09/07	194,60	4 750	22	215,09
Février 07	21 325	194,20	199,40	23/02/07	186,10	15/02/07	195,60	4 100	20	205,00
Mars 07	42 358	190,14	198,00	30/03/07	185,47	05/03/07	198,00	8 040	22	365,55

▪ **BSA Altamir (cotés depuis le 23 janvier 2007)**

Mois	Nombre de titres	Cours moyen de Clôture	Plus haut	Date Plus haut	Plus bas	Date Plus bas	Dernier cours	Capitaux en milliers d'euros	Jours de Bourse	Capitaux moyens en milliers d'euros
Janvier 07	16 810	8,36	9,10	23/01/07	8,00	30/01/07	8,00	137	7	19,61
Février 07	36 892	8,14	8,45	26/02/07	7,78	01/02/07	8,08	300	20	14,99
Mars 07	45 264	7,49	8,49	01/03/07	6,24	19/03/07	7,25	334	21	15,90

Source : Euronext

3.7 Pacte d'actionnaires

Néant.

3.8 Marché des titres d'Altamir

Les actions ordinaires d'Altamir sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C). Ces actions étaient cotées sur le Nouveau Marché jusqu'en février 2005, date à laquelle les marchés boursiers parisiens ont été fusionnés en un marché unique : Eurolist.

Les 8.623 actions B de € 10 de nominal émises par Altamir & Cie ne sont pas cotées.

3.9 Dividendes

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits et font l'objet d'un reversement à l'Etat.

La Société n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2002, 2003, 2004 et a versé un dividende de € 3,50 par action, soit au total € 1 864 884 au titre de l'exercice 2005.

3.10 Engagement des fondateurs

Les dirigeants fondateurs d'Altamir sont l'actuel associé commandité et les porteurs d'actions B. Ils détiennent un nombre limité d'actions ordinaires.

3.11 Contrats de services

a. Contrat de conseil en investissements

La société Apax Partners & Cie Gérance, gérant de la Société, et Apax Partners SA ont conclu le 2 Janvier 1996 un contrat de conseil en investissements, qui prévoyait la fourniture par Apax Partners SA à la société Apax Partners & Cie Gérance des services résumés ci-après :

- conseils relatifs aux opérations d'investissement et de désinvestissement des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement de cette dernière ;
- fourniture, le cas échéant, de conseils ou services aux sociétés et autres entités du portefeuille de la société ;
- assistance dans le calcul des valeurs de participations d'Altamir.

Ce contrat de conseil a été résilié le 30 novembre 2006, date à laquelle a été conclu, en des termes similaires, un contrat de conseil en investissements liant directement Altamir et Apax Partners SA.

Ce contrat de conseil en investissements, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de Surveillance de la Société lors de sa réunion du 12 octobre 2006, prévoit donc la fourniture directe par Apax Partners SA à Altamir des services mentionnés ci-dessus précédemment fournis à son gérant.

Il est rémunéré par le versement d'une somme correspondant à 95% du montant de la rémunération du gérant prévue aux statuts, étant précisé que, du fait de la modification du Règlement Intérieur adoptée par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2006, toute somme versée par Altamir à Apax Partners au titre de ce contrat vient réduire à due concurrence la rémunération due au Gérant.

Cette modification de structure contractuelle n'a donc aucune incidence financière pour la Société ni pour ses actionnaires.

Ce contrat de conseil en investissements est conclu pour une durée indéterminée. Toutefois chacune des parties peut le résilier par anticipation et de plein droit si l'autre partie manque à l'une quelconque de ses obligations à son titre et n'y a pas remédié dans les trente jours à compter d'une mise en demeure.

b. Contrat d'assistance comptable

Altamir et la société Apax Partners SNC ont conclu le 2 janvier 1996 un contrat d'assistance comptable. Ce contrat prévoit la fourniture par la société Apax Partners SNC d'un ensemble complet de services relatifs à la tenue de la comptabilité de la Société et au respect de ses obligations déclaratives comptables, financières et fiscales. En application du paragraphe 3 de ce contrat, un avenant N° 1 a été établi en date du 1er janvier 1999, portant ainsi la rémunération de la société Apax Partners SNC à € 18 296 HT par an.

3.12 Rémunération des dirigeants, de l'associé commandité et des titulaires d'actions B

a. Rémunération du Gérant

En application de l'article 17.1 des statuts de la Société, le Gérant perçoit une rémunération hors taxe annuelle égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre civil : elle est égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent :
 - . Capital social augmenté des primes ;
 - . Capitaux propres de la société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *prorata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre civil : elle est égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - . Capital social augmenté des primes ;
 - . Capitaux propres de la société avant répartition du résultat.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *prorata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par le Gérant ou par la société Apax Partners dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération du Gérant.

Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération du Gérant les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par Apax Partners, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par le Gérant couvrira les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de la Société, les frais d'intervention d'Apax Partners et de tous autres conseils en investissement, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par la Société.

La rémunération du Gérant est payée en quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre civil, chacun d'un montant égal à 25% du total de la rémunération versée au cours de l'exercice n-1. La rémunération totale annuelle, telle que déterminée conformément aux dispositions ci-dessus, fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute rémunération supplémentaire du Gérant doit être décidée par l'assemblée générale ordinaire avec l'accord de l'associé commandité.

Jusqu'au 30 novembre 2006, 95% de la rémunération du Gérant était reversée à Apax Partners, en application de la convention de conseil en investissements qui les liait.

Depuis cette date, compte tenu du remplacement de cette convention par une convention de conseil en investissement conclue directement entre la Société et Apax

Partners (cf. paragraphe 3.11 ci-dessus), la rémunération perçue par le Gérant est réduite du montant des sommes versées par la Société à Apax Partners au titre de cette convention.

La rémunération perçue par le Gérant s'est élevée à € 1 095 977,26 HT pour l'année 2006

b. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le montant des jetons de présence autorisés par l'assemblée générale du 26 avril 2006 est de € 36 000.

c. Rémunération de l'associé commandité

En application de l'article 25 des Statuts, l'associé commandité a droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 2% du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat comptable est exposé au paragraphe 1.9 ci-dessus.

Ce résultat retraité étant négatif au titre de l'exercice 2005, aucun dividende n'a été versé à la société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité de la Société, au titre de cet exercice.

Sur la base des comptes de l'exercice 2006 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2007, le dividende qui sera versé à la société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité de la Société, au titre de cet exercice s'élèvera à € 359 834.

d. Rémunération des titulaires d'actions B

En application de l'article 25 des Statuts, les titulaires d'actions B ont droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 18% du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat comptable est exposé au paragraphe 1.9 ci-dessus.

Ces actions B, qui ont été créées par décision de l'assemblée générale du 30 novembre 2006, ont été attribuées aux actionnaires de la Société Européenne Kléber dans le cadre de l'absorption de celle-ci par la Société. Le droit à 18% du résultat retraité qui a été attribué à ces actions B était précédemment attribué à Société Européenne Kléber en sa qualité d'associé commandité de la Société. Ce résultat retraité étant négatif au titre de l'exercice 2005, aucun dividende n'a été versé à la Société Européenne Kléber au titre de cet exercice.

Les titulaires d'actions B de la Société sont exclusivement des salariés ou dirigeants d'Apax Partners.

Sur la base des comptes de l'exercice 2006 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2007, le dividende qui sera versé aux titulaires d'actions B au titre de cet exercice s'élèvera à € 3 238 506.

3.13 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe

Note préliminaire : Altamir & Cie est une société de portefeuille, ce n'est pas un holding financier. Les honoraires payés par les sociétés du portefeuille ne sont donc pas compris dans l'état ci-dessous.

	Ernst & Young et Autres Membre du réseau	Ernst & Young				Deloitte Touche Tohmatsu Audit			
		Montant HT		%		Montant HT		%	
		2006	2005	2006	2005	2006	2005	2006	2005
Audit Commissaire aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés * Emetteur * Filiales intégrées globalement Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire au comptes * Emetteur * Filiales intégrées globalement <i>Sous-Total</i>	45,738.00	25,500.00	100.00%	100.00%	35,612.50	21,500.00	100.00%	100.00%	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement Juridique, fiscal, social Autres <i>Sous-Total</i>									
<i>Total</i>	45,738.00	25,500.00	100.00%	100.00%	35,612.50	21,500.00	100.00%	100.00%	

IV. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les Gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :
 - * les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société ;
 - * les titulaires d'actions de préférence, qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité. Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du Gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à l'approbation de ceux-ci donnée dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

4.2 Gérant, commandité et Conseil de surveillance

a. L'Associé Commandité Gérant

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le gérant, est la société Apax Partners & Cie Gérance SA, société anonyme au capital de 40 000 euros dont le siège est 45 avenue Kléber – 75116 Paris.

Cette société a pour Président M. Maurice Tchenio, et pour Directeur général délégué Mme Monique Cohen.

Leurs biographies figurent au paragraphe 2.2 ci-dessus.

La société Apax Partners & Cie Gérance SA n'exerce aucun mandat social autre que celui de Gérant de la Société.

A la connaissance de la Société :

- la société Apax Partners & Cie Gérance SA n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- elle n'a été associée à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- elle n'a fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- elle n'a été empêchée par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

b. Le Conseil de Surveillance

La Société est dotée d'un Conseil de surveillance dont les membres sont à la date de la présente Actualisation les suivants :

- M. Charles HOCHMAN* Président
19 rue Raynouard – 75016 Paris
- M. Alain AFFLELOU
Président du Groupe Alain Afflelou
1 Villa Montmorency – 75016 Paris
- M. Jean BESSON*
Président de la société IPG SA
Résidence Saint Honoré - 179 rue Saint-Honoré – 75001 Paris
- M. Fernand-Luc BUFFELARD*
Président de BRD Finance
47 chemin des Grandvaux – 69130 Ecully
- M. Michel COMBES*
Président de TDF
5 rue Olivier Noyer – 75014 Paris
- Monsieur Gérard HASCOËT*
Président du Conseil de surveillance de Promed AG (Autriche)
10 Avenue du Colonel Bonnet – 75016 Paris
- M. Philippe SANTINI
Président Directeur général de Aprovia
10 rue Maître Jacques – 92100 Boulogne-Billancourt

(*) membre indépendant au sens du Rapport Bouton

M. Charles Hochman (78 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 16 avril 1996, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 27 avril 2005 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Charles Hochman était directeur des sociétés UCAD, Hermes

Japon, Saint Honoré Bangkok et Hermes Greater China ainsi que Gérant de Domaine de Mirail GFA et de la SCI du Domaine de Mirail.

M. Alain Afflelou (59 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Alain Afflelou est diplômé de l'Ecole Supérieure d'optométrie de Paris. Il est Président Directeur Général du Groupe Alain Afflelou.

M. Jean Besson (63 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 16 avril 1996, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 27 avril 2005 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Jean Besson est Président du Conseil de Surveillance de Questel Orbit SA, Président Directeur Général de la société IPG SA et Administrateur Délégué de TQM SA.

M. Fernand-Luc Buffelard (66 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le renouvellement de son mandat est intervenu le 26 avril 2006 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Fernand-Luc Buffelard était, jusqu'en 2004, Président Directeur Général de BRD Finance. Il est aujourd'hui Président de BRD Finance et Administrateur de Clasquin SA.

M. Michel Combes (44 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Michel Combes est ancien Elève de l'Ecole Polytechnique. Il a été Directeur Général Adjoint chargé du développement de TDF de 1995 à 1999, Directeur Général de Globecast (groupe France Télécom) de 1996 à 1999, Vice-Président exécutif de Nouvelles Frontières de 1999 à 2001. En 2002, il était Directeur Général d'Assystem puis Directeur Financier de France Télécom de 2002 à 2006. Depuis 2006, il est Président du Directoire de Tower Participations et Président Directeur Général de TDF.

M. Gérard Hascoet (57 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le renouvellement de son mandat est intervenu le 26 avril 2006 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Gérard Hascoët est diplômé de l'Ecole Centrale d'électronique de Paris, du Conservatoire National des Arts et Métiers. De 1982 à 1985, il fut Directeur des Ventes et Membre du comité de Direction de CGR Ultrasonic puis Fondateur et Président Directeur Général de Technomed International, de Sometec de 1993 à 1999, Cofondateur et Président de Hospit-Hall de 2000 à 2003. Il est également Vice-Président du Bio Critt depuis 1994, Président de Pro-Med depuis 2002 et de Valtronic Technologies depuis 2006.

M. Philippe Santini (63 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Philippe Santini est diplômé de l'IEP de Paris et du Program Management Development de Harvard Business School. Il fut Président puis Vice-président du Groupe Dynaction depuis 2001. Il est Président Directeur Général d'Aprovia (presse professionnelle) depuis 2003 et depuis 2004, Président Directeur Général du Groupe Industries Services Info (GISI)

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance

Cette liste figure en Annexe I au Rapport de la gérance page 50.

4.3 Mode de fonctionnement, indépendance et conflits d'intérêts

Le rapport sur la gouvernance d'entreprise figure page 56 du présent Document de référence.

Il est rappelé que la Société investit *pari passu* avec les FCPR gérés par Apax Partners ainsi, depuis le 31 mars 2006 qu'avec Amboise Investissement.

La société Apax Partners est dirigée par M. Maurice Tchenio, qui contrôle et dirige la société Apax Partners & Cie Gérance SAS, Gérant de la Société, ainsi que la société Apax Partners et Compagnie Gérance II SAS (filiale à 99.99% d'Apax Partners & Cie Gérance), gérant d'Amboise Investissement.

Les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation sont couverts par les règles de co-investissement entre les fonds gérés par Apax Partners et Altamir exposées au paragraphe 2.1 ci-dessus ainsi que par la charte de co-investissement conclue entre Apax Partners et Amboise Investissement.

A la connaissance de la Société, il n'existe par ailleurs aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, du Gérant ou des membres du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir à l'exception de deux sociétés dont Altamir et les fonds gérés par Apax Partners SA sont actionnaires très minoritaires (Alain Afflelou SA au travers de trois holdings 3 AB Optique Développement, 3 AC Finance et 3 AB Optique Espagne, et Aprovia) et de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du déontologue d'Apax Partners.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres des organes de direction et de surveillance de la Société.

V. REGLEMENTATION FISCALE DES SCR¹

Fiscalité des SCR

Principe	Exceptions (ces exceptions ne concernent pas Altamir)
Exonération totale de l'intégralité des produits et plus-values réalisés à l'intérieur de la structure	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les plus-values provenant de la cession des titres reçus en contrepartie de l'apport à une filiale des activités accessoires de prestations de service ✓ les plus-values réalisées lors de la cession des meubles ou immeubles d'exploitation ✓ les subventions reçues par la SCR

Fiscalité applicable aux actionnaires

Personnes morales soumises à l'IS résidentes de France		Personnes physiques résidentes de France	
I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR		I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR	
	Régime d'imposition :		Régime d'imposition :
- Cession des actions détenues depuis au moins 5 ans réalisée au cours d'un exercice ouvert : - à compter du 01/01/2006 - à compter du 01/01/2007 - Cession des actions détenues depuis moins de 5 ans :	8% (1) 0% (2) 33,33% (1)	- Actions de la SCR, faisant l'objet d'un engagement de conservation respecté de 5 ans, et dont le cédant a satisfait à la condition de réinvestissement des distributions dans la SCR pendant cette même période (3) - Actions de la SCR (i) n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de conservation ou (ii) cédées avant 5 ans quand l'engagement de conservation a été pris ou (iii) cédées sans que l'obligation de réinvestissement ait été satisfaite (4) ou (iv) détenues à plus de 25% par l'actionnaire et son groupe familial à un moment quelconque au cours des 5 années précédentes	Exonération d'impôt sur le revenu sauf prélèvements sociaux (5) En principe, imposition au taux de 27% (prélèvements sociaux inclus) si le montant des cessions effectuées au cours de l'année excède 20.000€ pour les revenus 2007 (5 bis)

¹ Sous les lois en vigueur au 1^{er} janvier 2007

II. Distributions de dividendes par la SCR		II. Distributions de dividendes par la SCR	
Distributions prélevées sur :	Régime d'imposition :	Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR :	Régime d'imposition:
<p>- les plus-values nettes réalisées au cours d'exercices clos à compter du 31/12/2001 provenant de la cession de titres détenus depuis au moins 2 ans ;</p> <p>- des sommes reçues d'autres entités de capital-risque et provenant de la cession de titres détenus depuis au moins 2 ans</p>	<p>- pour la fraction des distributions afférentes aux cessions d'actions ou de parts de sociétés à l'exception des titres des sociétés à prépondérance immobilière détenues depuis 2 ans au moins dont la société a détenu au moins 5 % du capital de la société émettrice pendant 2 ans au moins : 8 % (pour les exercices ouverts en 2006) (1) ou 0 % (pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2007) (1)</p> <p>- pour les fractions autres : 15 % (1)</p>	<p>- Toutes les distributions (celles réinvesties pendant la période des 5 ans et celles intervenant postérieurement à la 5ème année), sous la double condition que l'actionnaire ait pris et respecté l'engagement de conservation et de réinvestissement de 5 ans (3)</p> <p>- Distributions afférentes aux actions pour lesquelles l'actionnaire (i) n'a pas pris les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) n'a pas respecté ces engagements (4) ou (iii) détenues à plus de 25 % par l'actionnaire et son groupe familial à un moment quelconque au cours des 5 années précédentes</p>	<p>Régime de faveur : Exonération d'impôt sur le revenu sauf prélèvements sociaux (5)</p> <p>- Imposition au taux de 27% (prélèvements sociaux inclus) sur la partie de la distribution prélevée sur les plus-values de cession de titres réalisées par la société au cours des exercices clos à compter du 31/12/2001 ;</p> <p>- Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun sur la partie de la distribution prélevée sur les autres plus-values et produits (8)</p>
<p>Distributions prélevées sur les autres produits et plus-values :</p>	<p>33,33 % (1) (6)</p>	<p>- Distributions ayant bénéficié de l'exonération alors que l'actionnaire rompt ultérieurement ses engagements de conservation et/ou de réinvestissement (4) (8 bis)</p>	<p>Réintégration au revenu imposable de l'année au cours de laquelle l'actionnaire cesse de satisfaire à ses engagements avec application du régime d'imposition visé ci-dessus</p>

Au profit de personnes morales non-résidentes (n'ayant pas d'établissement stable en France)		Au profit de personnes physiques non-résidentes	
I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR		I. Plus-values sur cession d'actions de la SCR	
- Détention de 25% ou moins des droits dans les bénéfices de la SCR au moment de la cession ou au cours des 5 années précédentes - Détention supérieure à 25%	Pas d'imposition en France 16% (7)	- Actionnaire respectant la condition (3) - Actionnaire ne respectant pas la condition (3)	Pas d'imposition en France 16% (7)
II. Distributions de dividendes par la SCR		II. Distributions de dividendes par la SCR	
Distributions prélevées sur :	Régime d'imposition :	Issus de toutes plus-values et produits réalisés par la SCR :	Régime d'imposition
- les plus-values nettes réalisées au cours d'exercices clos à compter du 31/12/2001 provenant de la cession de titres détenus depuis au moins 2 ans ; - des sommes reçues d'autres entités de capital-risque et provenant de la cession de titres détenus depuis au moins 2 ans	Retenue à la Source (« RAS ») de 19% (7) (9) ou exonération si le bénéficiaire effectif de la distribution est une personne morale qui a son siège dans un État ayant conclu avec la France une convention comportant une clause d'assistance administrative et que la distribution est comprise dans les bénéfices déclarés dans cet État mais bénéficie d'une exonération locale.	- Actionnaire (i) ayant son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) qui prend et respecte les engagements de conservation et de réinvestissement de 5 ans (3) - Actionnaire (i) ne prenant pas les engagements de conservation et de réinvestissement ou (ii) ne respectant pas ces engagements ou (iii) n'ayant pas son domicile dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ou (iv) détenant ou ayant détenu à un moment quelconque au cours des 5 années précédentes ensemble avec son groupe familial plus de 25 % des droits dans la SCR	Pas d'imposition en France - RAS de 16% sur la distribution prélevée sur les plus-values de cession de titres réalisées par la société au cours d'exercice clos à compter du 31/12/2001 (7) - RAS de 25% sur les distributions prélevées sur tous les autres plus-values et produits (7)

Distributions prélevées sur les autres produits et plus-values :	RAS de 25% (7)		
---	-----------------------	--	--

(1) Hors contribution sociale sur les bénéfices.

(2) Sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % de la plus-value, imposée au taux normal de l'impôt sur les sociétés majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices.

(3) En outre, l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants ou descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif de la SCR ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la SCR.

(4) Sauf en cas de décès, d'invalidité permanente départ à la retraite, licenciement.

(5) Actuellement 11%.

(5 bis) La plus-value de cession est imposée selon les modalités prévues par les articles 150-0 A et suivants. À ce titre, le contribuable pourra, le cas échéant, en cas de réalisation d'un événement exceptionnel, bénéficier de la mesure prévue à l'article 74-0 A de l'annexe II au CGI.

(6) Sous déduction d'éventuels crédits d'impôts.

(7) Sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

(8) Réfaction de 40 % ; abattement fixe annuel de 1 525 € (célibataires, veufs ou divorcés, époux soumis à une imposition séparée), ou de 3 050 € (couples mariés ou liés par un pacs soumis à imposition commune) ; crédit d'impôt de 50% plafonné à 115 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 230 € (couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune).

(8 bis) Si la condition de non détention à plus de 25 % des droits dans la société par l'actionnaire et son groupe familial n'est plus respectée pendant la période de conservation des actions de la SCR, l'exonération cesse de s'appliquer à compter de l'année au titre de laquelle la condition n'est plus respectée ; en revanche, les exonérations acquises au titre des années précédentes ne sont pas remises en cause.

(9) L'application du taux réduit du long terme résulte d'une tolérance administrative formulée antérieurement à la réforme du régime des plus-values à long terme (Inst. 4 H-5-02, n° 133). L'administration n'a pas publié de nouvelle tolérance depuis autorisant expressément l'application du nouveau taux réduit de 15 % ; de même, elle ne s'est pas prononcé sur la possibilité pour une personne morale non résidente de bénéficier des taux réduits de 8 % et 0 % à raison des fractions des distributions éligibles à ces taux en cas de distribution à une personne morale française soumise à l'impôt sur les sociétés.

VI. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

6.1 Responsable du document de référence

M. Maurice TCHENIO
Président Directeur Général d'Apax Partners & Cie Gérance S.A. (la Gérance).

6.2 Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières historiques ou incorporées par référence dans le Document de référence ont fait l'objet de rapport des contrôleurs légaux figurant en page 69 au titre de l'exercice 2006 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2004 et 2005. Ces rapports ont été émis sans réserve, le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 contenant des observations. »

Paris, le 27 avril 2007

Pour Apax Partners & Cie Gérance SA
Gérant

Maurice TCHENIO
Président Directeur général

6.3 Responsables du contrôle des comptes

a. Commissaires aux Comptes titulaires

Ernst & Young & Autres (précédemment dénommé « Barbier Frinault et Autres »)
41 rue Ybry - 92200 Neuilly-sur-Seine
représenté par Monsieur Patrick ATZEL,
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,
Commissaire aux Comptes de la Société renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2005, pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deloitte et Associés
183 avenue Charles de Gaulle - BP 136 - 92082 Neuilly-sur-Seine
représenté par Monsieur Gérard VINCENT-GENOD,
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,
Commissaire aux Comptes de la Société renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 avril 2006, pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

b. Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Jacques Denis

151 rue Léon Maurice Nordmann – 75013 Paris

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,
Commissaire aux Comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2005, pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

BEAS

7-9 Villa Houssay - 92200 Neuilly sur Seine

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles,
Commissaire aux Comptes suppléant de la Société renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 avril 2006, pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Document de référence inclut par ailleurs :

- Le rapport général sur les comptes annuels au 31 décembre 2006 des commissaires aux comptes (page 69 du présent Document de Référence) comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce.

6.4 Responsables de la communication

a. Responsable de l'Information Financière

Monsieur Claude ROSEVEGUE

Apax Partners – 45 avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16

Tél. 01 53 65 01 00

b. Responsable de la Communication

Madame Agathe HEINRICH

Apax Partners – 45 avenue Kléber – 75784 Paris cedex 16

Tél. 01 53 65 01 00

c. Lieu de Consultation des Documents Juridiques

Les documents juridiques sont consultables au siège de la Société :
45 avenue Kléber – 75016 Paris

d. Calendriers des communications

Altamir - Calendrier 2007 de communication financière (non exhaustif)

17 janvier	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 4 ^e trimestre 2006
31 janvier	Avis financier* sur l'arrêté des comptes et l'ANR au 31 décembre 2006
6 avril	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 1 ^{er} trimestre 2007
25 avril	Avis financier* sur l'ANR au 31 mars 2007
25 avril	Publication au BALO des comptes au 31 décembre 2006
9 mai	Réunion SFAF de 8h30 à 10h
4 juin	Assemblée Générale de 11h à 13h30
6 juillet	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 2 ^{ème} trimestre 2007
31 juillet	Avis financier* sur les comptes semestriels et l'ANR au 30 juin 2007
19 septembre	Publication au BALO des comptes semestriels au 30 juin 2007
7 octobre	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 3 ^{ème} trimestre 2007
30 octobre	Avis financier* sur l'ANR au 30 septembre 2007
30 octobre	Réunion SFAF de 8h30 à 10h

Liste des communications année 2006

Date	Document	Moyen de diffusion	Destinataires
18 janvier	Bilan semestriel contrat liquidité Oddo au 31/12/05	Mise en ligne	Site AMF Site Altamir
10 février	Publication BALO : chiffre d'affaires au 4 ^{ème} trimestre 2005	Parution BALO	BALO
24 février	Communiqué presse cession Afflelou	E-mail Mise en ligne	Contacts Altamir Site Altamir
24 février	Communiqué presse cession Histoire d'Or	E-mail Mise en ligne	Contacts Altamir Site Altamir
27 février	Communiqué presse Amboise Investissement / intention d'introduction en bourse	Mise en ligne Mise en ligne Diffusion	Site AMF Site Altamir Contacts Altamir
1 ^{er} mars	Communiqué presse : impact des cessions Afflelou et Histoire d'Or sur l'ANR	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Contacts Altamir
8 mars	Communiqué presse : investissement dans Vedici	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Contacts Altamir
10 mars	Avis de réunion valant avis de convocation pour AGOA et AGE du 26 avril	Mise en ligne Parution BALO	Site Altamir BALO
16 mars	Communiqué presse : Allocation prioritaire dans le cadre de l'OPO Amboise	Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Contacts Altamir

21 mars	Avis financier : convocation des actionnaires pour les AG du 26 avril	Parution Mise en ligne	La Tribune Site Altamir
31 mars	Communiqué presse : transaction d'un mandataire social	Mise en ligne Mise en ligne	Site AMF Site Altamir
3 avril	Fiscalité SCR et blocage des titres au titre de 2005	Mise en ligne	Site Altamir
10 avril	Publication des comptes et attestation des commissaires aux comptes	Parution BALO	BALO
18 avril	Document de référence 2005	Dépôt	AMF
20 avril	Document de référence 2005	Mise en ligne	Site Altamir
26 avril	Présentation SFAF du 26 avril	Mise en ligne	Site Altamir
26 avril	Communiqué de presse sur l'ANR au 31 mars 2006	Mise en ligne Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Site AMF Contacts Altamir
27 avril	Communiqué de presse sur prise de participations dans Odyssey	Diffusion	Contacts Altamir
10 mai	Chiffre d'affaires au 1 ^{er} trimestre	Parution BALO	BALO
7 juin	Avis relatif aux comptes Altamir (2 ^{ème} parution)	Parution BALO	BALO
24 juillet	Communiqué de presse sur la signature d'un contrat d'acquisition de FTMSC	Mise en ligne Diffusion Diffusion	Site Altamir Presse Contacts Altamir
27 juillet	Communiqué de presse sur l'ANR au 1 ^{er} semestre et comptes semestriels	Mise en ligne Mise en ligne	Site Altamir Site AMF Contacts Altamir
27 juillet	Avis financier sur l'ANR au 1 ^{er} semestre	Parution Mise en ligne	La Tribune Site Altamir
27 juillet	Bilan semestriel du contrat de liquidité	Mise en ligne Mise en ligne	Site AMF Site Altamir
7 août	Comptes semestriels au 30 juin	Parution BALO	BALO
13 octobre	Simplification de la structure juridique approuvée par le Conseil de surveillance	Mise en ligne Mise en ligne Diffusion	Site Altamir Site AMF Contacts Altamir
23 octobre	Chiffre d'affaires au 3 ^{ème} trimestre	Parution BALO	BALO
26 octobre	Communiqué de presse sur les plus-values réalisées (exercice record en terme de cessions)	Mise en ligne Mise en ligne	Site Altamir Site AMF Contacts Altamir
26 octobre	Communiqué de presse sur l'investissement d'Amboise et d'Altamir dans Telenor	Mise en ligne	Site Altamir Site AMF
26 octobre	Présentation SFAF du 26 octobre	Mise en ligne	Site Altamir

30 octobre	Communiqué de Presse sur l'investissement de Amboise et Altamir dans Prosodie	Mise en ligne	Site Altamir Contacts Altamir
30 octobre	Avis de réunion valant avis de convocation à l'AGE d'Altamir	Parution BALO Mise en ligne	BALO Site Altamir
30 octobre	Avis de projet de fusion Altamir / SE Kléber	Parution BALO	BALO
2 novembre	Communiqué de presse sur la finalisation de l'investissement d'Altamir et Amboise dans FTMSC	Mise en ligne	Site Altamir Contacts Altamir
21 novembre	Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris du rapport sur la valeur des apports incluant le volet avantages particuliers		
30 novembre	Communiqué de presse sur rachat de 43.94% de Prosodie	Mise en ligne Mise en ligne	Altamir Contacts Altamir Site AMF
21 décembre	Communiqué de Presse sur l'investissement dans Equalliance	Mise en ligne	Site Altamir Site AMF Contacts Altamir

VII. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de se décider à acquérir ou souscrire des valeurs mobilières de la Société. Ces risques sont, à la date de dépôt du présent Document de référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques figurant ci-dessous n'est pas exhaustive et que d'autres risques, non identifiés à la date de dépôt du présent Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

Risques de Marché

Risques inhérents à l'activité de *private equity*

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type *private equity* comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées.

Il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'Altamir ou même la récupération du capital investi dans celle-ci, et les performances réalisées par les fonds gérés par Apax Partners dans le passé sur ce type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Les investissements de *private equity* présentent notamment les risques suivants :

- *Risque lié à l'environnement économique*

Le portefeuille d'Altamir étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'une part d'affecter la capacité d'Altamir à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes, et d'autre part de dégrader la valeur des participations qu'elle a ou aura acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

- *Risque lié à l'absence de liquidité des participations*

Altamir a pour objectif d'investir principalement dans des sociétés non cotées, dans une perspective de moyen ou long terme.

Bien que les investissements effectués par Altamir puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values ne résultent dans la très grande majorité des cas que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle n'intervient généralement que plusieurs années après son acquisition.

Il ne peut être garanti ni que les sociétés dans lesquelles Altamir a ou aura investi pourront faire l'objet d'une introduction en Bourse, ni que des acheteurs privés,

industriels ou financiers, puissent être trouvés pour les investissements effectués par la Société dans ces sociétés.

Dans ces conditions, il se peut qu'Altamir éprouve des difficultés à céder ses investissements, tant en termes de délai que de conditions de prix. Cette situation pourrait venir limiter ou empêcher la réalisation par Altamir de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.

Par ailleurs, dans certains cas, une autorisation préalable de cession par les autorités compétentes pourra être nécessaire ou Altamir pourra se voir interdire contractuellement, légalement ou réglementairement, la vente d'un investissement pendant une période donnée.

- *Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations*

Bien qu'elle recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, Altamir encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations dans d'autres sociétés, à savoir :

- les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;
- les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;
- les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des *due diligences* réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée par la Société dans le cadre de l'acquisition (par exemple, les risques concernés peuvent être exclus du champ d'application de cette garantie ; ils peuvent ne pas donner lieu à indemnisation effective par application des seuils, franchises et plafonds de garantie éventuellement consentis ; le ou les garants peuvent se révéler insolvables ; des litiges peuvent survenir avec les garants quant à l'exécution de la convention de garantie ; etc.) ;
- les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait du changement de contrôle) ;
- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la Société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant.

- *Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier*

Une proportion significative du portefeuille d' Altamir est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les *cash-flows* nets (principalement dividendes) qui remonteront de la participation.

Certaines de ces opérations peuvent comporter un effet de levier significatif.

De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile voire même impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque très supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO fait apparaître le risque de formation d'une « bulle » financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

Ce phénomène pourrait, s'il se concrétisait, conduire Altamir à rencontrer un niveau supérieur de concurrence dans la recherche de ses investissements et à devoir faire face à des prétentions accrues de la part des vendeurs. Ces deux éléments pourraient avoir pour conséquence de dégrader soit la capacité d'Altamir à réaliser des investissements soit la rentabilité de ceux-ci.

Par ailleurs, la survenance d'une défaillance majeure dans un dossier de LBO de la place pourrait conduire à une contraction brutale de l'offre de crédit bancaire rendant problématique la mise en place de LBO nouveaux et réduisant donc en conséquence la capacité d'Altamir à réaliser de nouveaux investissements de ce type.

- *Risques particuliers liés aux opérations de capital-risque et de capital-développement*

Altamir a investi et continuera d'investir une partie de ses actifs dans le cadre d'opérations de « capital risque ». L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés plus établies.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en œuvre d'un concept, d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés disposent par ailleurs généralement de ressources financières plus limitées que celles de sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également dans la plupart des cas extrêmement dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables.

Elles sont en outre souvent dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

Enfin, ces sociétés peuvent présenter un historique insuffisant pour estimer avec une fiabilité suffisante les performances à venir.

L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

Les mêmes risques peuvent trouver à s'appliquer, bien qu'en principe à un moindre degré, aux investissements qu'a réalisés ou réalisera Altamir dans des opérations de capital développement.

- *Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille*

Les sociétés dans lesquelles Altamir détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.

De ce fait, Altamir pourrait être amenée à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

- *Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés*

Le processus de sélection des investissements mis en place par Apax Partners conduit à étudier de nombreux projets d'investissements pour n'en retenir qu'un nombre très limité. Cette approche a donc pour corollaire l'engagement à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement concerné.

La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition peut par ailleurs conduire Altamir à devoir supporter des coûts très significatifs alors même que la proposition éventuellement formulée par Apax Partners pour le compte d'Altamir, du FCPR Apax France VII et d'Amboise Investissement peut ne pas être retenue par les vendeurs.

De tels coûts sont supportés *pari passu* avec le FCPR Apax France VII, Amboise Investissement et Altamir, en application des règles de co-investissement décrites dans ce document.

- *Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de la Société*

Les participations que détient ou détiendra Altamir font l'objet d'évaluations périodiques par celle-ci, selon la méthode d'évaluation à la « Juste Valeur » dont les règles sont exposées au paragraphe 2.1.2 de l'annexe des comptes qui figure en page xx du présent Document de Référence. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations d'Altamir visent à permettre de déterminer la valeur de l'actif net réévalué d'Altamir et d'en déduire une valeur de l'actif net réévalué par action de la Société, laquelle sera publiée trimestriellement.

Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations d'Altamir puisse être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue par Altamir dans le cadre de cette évaluation.

Risques liés à la capacité d'investissement d'Altamir

Altamir se réserve la possibilité de faire appel au marché à moyen terme pour financer ses investissements futurs. Il ne peut être garanti que les conditions de marché existantes à ce moment lui permettront de lever des fonds, ou de le faire dans des proportions suffisantes pour lui permettre de réaliser les investissements projetés.

Risques liés au co-investissement avec le FCPR Apax France VII

Altamir investit *pari passu* avec Amboise Investissement et avec le FCPR Apax France VII, créé en 2006.

Le règlement du FCPR Apax France VII prévoit certaines dispositions :

- limitant la durée de vie de ce FCPR à 10 ans ;
- limitant la durée pendant laquelle il investira à 6 ans à compter de la date de son premier investissement (sauf réinvestissements dans des sociétés du portefeuille ou exécution d'engagements d'investissement antérieurs) ;
- susceptibles de conduire à la liquidation anticipée de ce FCPR dans certaines hypothèses ;
- susceptibles de conduire par anticipation à la cessation des investissements de ce FCPR.

Ces dispositions pourraient conduire Altamir, qui investit *pari passu* avec le FCPR Apax France VII, à ne se voir offrir aucune opportunité d'investissement pendant une période plus ou moins longue.

Par ailleurs, le règlement du FCPR Apax France VII inclut des dispositions limitant les investissements réalisés dans une même société, qui ne peuvent excéder 10% du montant des souscriptions dans le FCPR Apax France VII (limite portée à 15% dans le cas d'entreprises rentables ayant une taille significative). Ces dispositions ne s'appliquent pas à Altamir. Elles conduisent cependant à empêcher Altamir, qui investit *pari passu* avec le FCPR Apax France VII, de réaliser certaines opérations.

Enfin, il est prévu aux termes de ce même règlement que la société de gestion (en l'occurrence, Apax Partners SA) s'engage à démissionner de ses fonctions sur demande des porteurs de parts représentant 75% des parts du FCPR Apax France VII, dès lors que cette demande serait justifiée par une faute grave ou lourde de sa part. Dans une telle hypothèse, Altamir peut se trouver en situation de ne plus co-investir avec le FCPR Apax France VII.

Risques liés aux fluctuations des cours de Bourse

- *Risques liés au cours de Bourse des participations*

La vocation première d'Altamir n'est pas d'investir dans des titres de sociétés cotées. Toutefois, Altamir peut être amenée à détenir des titres cotés en raison de l'introduction en bourse de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou en paiement du prix de cession de participations de son portefeuille. Ces titres peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation (« *lock-up* ») souscrits à l'occasion de l'introduction en Bourse. Même en l'absence de telles clauses, Altamir peut juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation, objectif dont le résultat ne peut être garanti.

Par ailleurs, Altamir ne s'interdit pas, par principe, d'investir, directement ou indirectement, dans le capital d'une société au seul motif que celle-ci est cotée en Bourse, dès lors que cette société s'inscrit dans le champ de sa stratégie d'investissement.

Altamir détient un certain nombre de titres cotés directement ou indirectement via des sociétés holdings.

Altamir est donc susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse des valeurs cotées qu'elle détient, directement ou indirectement, dans son portefeuille, et ce à un double titre :

- par la baisse de son actif net réévalué à un moment donné;
- par l'impact que cette baisse aura sur les plus-values ou moins-values réalisées lors des éventuelles cessions en Bourse de ces valeurs par Altamir.

Les sociétés cotées au 31 décembre 2006 représentent 9,5% du portefeuille et des engagements (en prix de revient) ou 6,9% de l'Actif Net Réévalué total, 3AC Finance, holding d'acquisition de Alain Afflelou, Financière Hélios, holding d'acquisition de Séchillienne Sidec et Camélia, holding d'acquisition de Prosodie étant considérés comme non cotés. Il s'agit de titres de sociétés du portefeuille introduites en bourse ou obtenus en paiement de cessions. Ils seront cédés sur le marché au fur et à mesure que les valorisations et les conditions de liquidité s'avèreront favorables.

Une variation de 10% des cours de bourse de ces sociétés cotées aurait donc un impact de € 0,9 M sur l'Actif Net Réévalué total d'Altamir.

- *Risques sur titres de placement et sur titres d'autocontrôle*

Au 31 décembre 2006, Altamir a placé ses liquidités en SICAV de trésorerie ou en titres de créances négociables. Ces deux placements sont sans risque majeur.

Au 31 décembre 2006, la société détenait 200 de ses propres actions dans le cadre du programme de liquidité décrit dans ce document.

Ces titres étaient valorisés € 34 246 soit € 171,23 par action. Toute variation de 10% correspond donc à un écart de € 3 424.

Risques de taux d'intérêt

- *Risques liés aux opérations de LBO*

Dans le cadre des opérations avec effet de levier, Altamir est indirectement soumise au risque d'augmentation du coût de l'endettement et au risque de ne pas trouver de financement ou de ne pas pouvoir financer les nouvelles opérations envisagées à des conditions permettant une rentabilité satisfaisante.

- *Risques liés aux placements de trésorerie*

Les éventuels excédents de trésorerie d'Altamir peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées au coût historique. Les plus values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré. La société ne matérialise pas de plus-values latentes en comptabilité.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation. Les plus-values latentes non comptabilisées se montent à € 2 K au 31 décembre 2006.

La vente des titres de placement et les revenus de placement se sont traduits en 2006 en un profit de € 1440 K. La vente des titres de créances négociables s'est traduit en 2006 par une plus value de € 165 K.

- *Risques liés aux autres actifs et passifs financiers*

Les actifs financiers comportant un taux sont représentés par des comptes courants ou des valeurs telles qu'obligations émises par des sociétés entrant dans la catégorie TIAP. Ces actifs financiers sont supposés être remboursés ou convertis à l'échéance. Ils ne représentent donc pas de risque en terme de taux proprement dit.

Altamir n'a aucun passif financier.

Echéancier des actifs et passifs financiers

En complément, et afin de quantifier le risque de taux, figure ci-après un échéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2006 :

(En euros)	Brut	Provisions	Net	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	6 457 348	2 418 909	4 038 439	2 660 000	0	1 378 439
Position nette avant gestion	6 457 348	2 418 909	4 038 439	2 660 000	0	1 378 439
Hors bilan						
Position nette après gestion	6 457 348	2 418 909	4 038 439	2 660 000	0	1 378 439

Les montants nets indiqués ci-dessus tiennent compte de provisions pour dépréciation de créances d'un montant de € 4,1 M au 31 décembre 2006.

Le montant des intérêts courus non pris en compte dans cet échéancier s'élève au 31 décembre 2006 à € 1 914 302 nets, soit € 3 601 217 bruts diminués de € 1 686 915 de provisions.

Risques de change

Les actions d'Altamir existantes ou à créer sont libellées en euros. Par ailleurs, Altamir a pour objectif d'investir à 75% au moins en France. Certains investissements qu'Altamir a réalisés, à aujourd'hui, sont libellés en devises. D'autres investissements pourront être dans le futur également libellés dans d'autres devises, et leur valeur sera conséquemment susceptible de varier en fonction des taux de change. De même, la rentabilité pour un investisseur ayant acheté des titres d'Altamir à partir de devises autres que l'euro, peut être affectée par les fluctuations de cette devise par rapport à l'euro.

Au 31 décembre 2006, les seules valeurs d'actif exprimées en devises sont des titres de 6 sociétés du portefeuille qui représentent dans leur ensemble au prix de revient € 2 561 K soit 2,8% du portefeuille TIAP, créances rattachées comprises.

L'exposition par devise par le prix de revient des titres est la suivante :

Titres de participations	US Dollars \$	Couronnes suédoises SEK	Couronnes norvégiennes NOK
Actifs en euros	1 024 355	305 998	1 295
Passifs			
Position nette avant gestion	1 024 355	305 998	1 295
Position hors bilan			
Position nette après gestion	1 024 355	305 998	1 295

Sensibilité au risque de change

Impact en euros d'une variation de cours de 10%	102 436	30 600	130
--	---------	--------	-----

Altamir n'effectue aucune couverture de change, car l'effet change est non significatif face aux attentes de plus-values en valeur absolue sur ces titres.

Risques juridiques et fiscaux

Risques juridiques liés au statut de société en commandite par actions (SCA)

L'associé commandité d'Altamir est la société Apax Partners & Cie Gérance SA. Cette société, qui est aussi Gérant de la Société, est contrôlée par M. Maurice Tchenio, fondateur et Président Directeur général d'Apax Partners.

Le Gérant d'Altamir dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts d'Altamir que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par décision de l'associé commandité (c'est-à-dire lui-même) ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société.

Il en résulte que tout souhait éventuel des actionnaires d'Altamir (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant d'Apax Partners & Cie Gérance SA contre son accord sera en pratique virtuellement impossible à mettre en œuvre.

Risques liés au régime juridique et fiscal des SCR

Altamir a opté pour le régime des sociétés de capital risque (SCR) à objet exclusif de gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. A ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1^{er}-1 modifié de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

Bien que la plupart des investissements effectués par les fonds gérés par Apax Partners, Altamir et Amboise Investissement répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, Altamir ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime.

Il est par ailleurs souligné qu'une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10% de son actif net comptable, ce qui empêchera Altamir de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. Altamir pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique qu'Altamir apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la perte rétroactive des avantages fiscaux dont ont bénéficié les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi dans le passé de fréquentes modifications. Altamir ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant à aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

Risques liés à la détention de participations minoritaires

Compte tenu des ratios de co-investissement avec le FCPR Apax France VII et Amboise Investissement, Altamir détiendra toujours des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elle investit – étant cependant précisé qu'il est dans la politique d'Apax Partners d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement du FCPR Apax France VII, d'Amboise Investissement et d'Altamir.

Toutefois, Apax Partners ne s'interdisant pas, par principe, de s'intéresser à des sociétés dans lesquelles les fonds qu'elle gère, Amboise Investissement et Altamir, détiendraient ensemble une minorité du capital ou des droits de vote, ceux-ci pourraient ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

Risques liés à la détention d'informations privilégiées

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains directeurs associés ou employés d'Apax Partners peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées, concernant une société dans laquelle Altamir envisage de prendre une participation ou dans laquelle elle détient une participation. Altamir, les FCPR Apax France et Amboise Investissement peuvent de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.

Risques liés à la réglementation des concentrations économiques

Du fait des liens juridiques qui unissent Altamir à Apax Partners, Altamir peut se trouver soumise, pour l'acquisition de certaines de ses participations à la réglementation des concentrations économiques applicable en France, en Europe et dans d'autres pays.

Il existe donc un risque que certaines opérations d'investissements envisagées par Altamir puissent se trouver retardées, limitées ou empêchées par les autorités investies du pouvoir de décision aux termes de ces réglementations.

Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement Altamir, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. A titre d'exemple, il est arrivé que le marché des transactions ouvertes au *private equity* soit affecté par le manque de disponibilités des financements senior et subordonnés en partie du fait de pressions réglementaires sur les banques pour réduire leur risque sur de telles transactions.

De plus, Altamir peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

Risques identifiés

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, procédure, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

Risques industriels et liés à l'environnement

Non applicable

Risques liés a la concurrence

La réussite d'Altamir dépend essentiellement de la capacité d'Apax Partners à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations susceptibles de générer des plus-values importantes, et ce sur un marché compétitif.

Or il existe de plus en plus d'acteurs dans le marché du *private equity*, et ce en particulier sur les opérations les plus importantes, pour lesquelles le marché est mondialisé et la concurrence particulièrement forte. Certains de ces acteurs ont une capacité financière supérieure à celle des fonds gérés par Apax Partners, leur permettant d'intervenir sur des transactions de taille importante avec un avantage concurrentiel. D'autres (par exemple, les nouveaux entrants sur le marché ou les acteurs dont le capital est détenu majoritairement par les membres d'une même famille) peuvent avoir par ailleurs des exigences de retour sur investissement moins élevées que celles d'Apax Partners, qui leur permettent, pour un même actif, d'offrir aux vendeurs des prix supérieurs.

Altamir ne peut donc garantir qu'Apax Partners continuera à être en mesure de, ou souhaitera étudier certaines opportunités d'investissement, ni que les propositions d'acquisition éventuellement formulées par Apax Partners pour le compte d'Altamir et celui du FCPR d'Apax France VII et d'Amboise Investissement seront retenues par les vendeurs.

Par ailleurs, l'effet de tension sur les prix provoqué par la présence d'intervenants plus nombreux peut avoir pour effet d'amener Altamir soit à devoir investir dans des conditions financières dégradant la rentabilité attendue de son investissement, soit à rencontrer des difficultés à identifier et à gagner les dossiers présentant une rentabilité correspondant à ses critères.

Assurances

L'activité d'Altamir ne justifie pas de couverture d'assurance de type industriel. Altamir a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle et Responsabilité civile Mandataires Sociaux pour une couverture globale de 1.600.000 euros.

Risques liés à Apax Partners

Risques liés à la dépendance d'Altamir par rapport à Apax Partners

Altamir est liée à Apax Partners SA par un contrat de conseil en investissements.

Compte tenu du statut de société en commandite par actions d'Altamir, et du fait que M. Maurice Tchenio et les autres associés d'Apax Partners SA détiennent ensemble, directement et indirectement, la quasi-totalité du capital de la société Apax Partners & Cie SA, associé commandité et Gérant de la Société, il sera en pratique virtuellement impossible pour les actionnaires de la Société de mettre fin à cette convention et à cette charte pendant leur durée de validité sans l'accord d'Apax Partners SA, quelles que puissent être les performances réalisées par Altamir sur le portefeuille de participations constitué sur les conseils de cette dernière.

Altamir se trouve donc liée pour la gestion de ses actifs à la société Apax Partners SA pour une durée importante, quelle que puisse être l'évolution de cette société, de ses actionnaires, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses moyens, de ses performances et de sa stratégie.

Risques liés aux hommes clés

Risques liés à la direction et au contrôle d'Apax Partners

M. Maurice Tchenio est le fondateur d'Apax Partners et joue depuis plus de 20 ans un rôle majeur dans la direction de cette société et la gestion des fonds créés par Apax Partners. Il détient à lui seul le contrôle capitalistique de la société Apax Partners SA et de la société Apax Partners & Cie Gérance SA, Gérant et associé commandité de la Société.

Son départ, son indisponibilité prolongée ou son décès pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et l'organisation d'Apax Partners et par voie de conséquence sur l'activité d'Altamir et ses perspectives d'évolution.

Toutefois, un plan de succession est en place, aussi bien au plan organisationnel qu'au plan du contrôle capitalistique de la société Apax Partners, en cas de décès ou incapacité de M. Maurice Tchenio, au bénéfice des autres directeurs associés actionnaires d'Apax Partners.

Risques liés aux autres professionnels d'Apax Partners

Le succès d'Altamir dépend en grande partie de la compétence et de l'expertise des directeurs associés et des autres professionnels employés par Apax Partners, et il ne peut être garanti que ces personnes continueront à être employées par Apax Partners.

La taille de l'équipe de professionnels d'Apax Partners, la réputation de la société en tant que telle et le caractère collégial des décisions d'investissement, de suivi et de désinvestissement tendent à limiter l'impact pour Altamir de départs isolés d'un ou plusieurs collaborateurs du groupe. Toutefois, les équipes étant spécialisées par secteur

opérationnel d'activité, le départ d'un professionnel donné, et notamment d'un directeur associé, peut avoir un effet négatif sur la capacité d'Altamir à investir dans le secteur sur lequel ce professionnel intervenait.

VIII. DATES DE CREATION DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2006 ET DATES D'INVESTISSEMENT

Société	Année de création	Année de l'investissement
Télécommunications		
Arkadin	2001	2004
Damovo Group	1896	2001
DXO Labs	2003	2006 (iv)
France Telecom Mobile Satellite Communications (Mobsat)	2006(i)	2006
Telenor Satellite Services (Inceptum)	2006	2007 (engagement)
Outremer Telecom (Fin Tel)	2004	2005
Webraska Mobile	1998	2000
Technologies de l'information		
ASK	1997	2002
Cartesis (Sistecar)	1990	2004
Cegid	1983	2004 (ii)
Centerbeam	1999	2000
Cognitis	1998	2002
GXS (ex iMediation/Haht)	1998	1999 (iii)
Hubwoo	2000	2000
IEE (Captor)	1989	2004
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	1995	2006
Parkeon (Transpark)	2003(i)	2003
Prosodie (Camélia Participations)	1986	2006
SmartFocus (ex Aims)	1995	1998 (v)
Santé		
Biolipox	2000	2002
Capio (Capricorn 1)	1994	2006
CLL Pharma (ex Synt:em)	1995	1997(vi)
Corevalve	1998	2005
DBV technologies	2002	2006 (iv)
Galapagos Genomics	1999	2001
Hybrigenics	1997	1998
IDM Pharma	1993	1996
Neuro3D	2000	2000
Neurotech	1995	2001
Newron (NWL Investis.)	1999	2002
Vedici	2000	2006 (iv)
Médias & Communication		
Aprovia	2002 (i)	2002
Distribution Spécialisée & e-Commerce		
Alain Afflelou (3AB Optique Espagne)	1975	2006
Alain Afflelou (3AB Optique Développement)	1975	2006
Alain Afflelou (3AC Finance)	1975	2000/2006 (vii)
MG Participations	1999(i)	1999
Morgan (MIP)	1994	1998

Rue du Commerce	1999	1999
Season (Fin. Season)	2005(i)	2005

Services aux entreprises

Alma Consulting Group (ACG Holding)	1986	2005
Equalliance (Finalliance)	2005	2006
Séchilienne Sidec (Fin. Helios)	1984	2005

- (i) Date de création de la société holding
- (ii) Date de l'échange de titres CCMX contre des titres Cegid
- (iii) Date de l'investissement dans iMediation
- (iv) Engagement 2005/Investissement 2006
- (v) Date de l'investissement dans Aims
- (vi) Date de l'investissement dans Synt :em
- (vii) Investissement d'origine/Investissement dans la nouvelle holding

IX. MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cette liste figure dans l'Annexe I au Rapport de la Gérance, en page 50 du présent Document de référence.

X. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération est indiquée, dans le corps du Rapport de la Gérance, en page 44 du présent Document de référence.

XI. SALARIES

La Société n'a pas de salariés, et il n'existe aucun plan de *stock options*.

XII. PRINCIPAUX EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2006

12.1 Investissements et désinvestissements

GFI Informatique

Altamir, aux côtés d'Apax Partners et d'Amboise Investissement, a signé le 30 janvier 2007 un protocole d'accord pour entrer au capital de GFI Informatique, une des principales SSII françaises, particulièrement bien positionnée auprès des grandes entreprises, des administrations et des collectivités territoriales. Cette opération vise à accélérer la croissance de GFI Informatique pour en faire un Groupe leader en Europe.

Elle se fera par le biais d'une augmentation de capital de 56 millions d'euros, réservée à Itefin Participations, une société holding contrôlée par des fonds gérés par Apax Partners SA (dont Altamir et Amboise Investissement). Itefin Participations détiendra 27% du capital de GFI Informatique et sera détenue à hauteur de 56% par les fonds gérés par Apax Partners et de 44% par les Dirigeants Actionnaires. L'opération reste soumise à l'approbation des actionnaires de GFI Informatique lors d'une assemblée générale qui se tiendra le 11 mai 2007.

Les modalités financières et juridiques de l'opération proposée sont les suivantes :

- Une émission d'actions à bons de souscription d'actions (« ABSA ») réservée à Itefin Participations, à un prix unitaire de 7 euros. 1 bon de souscription d'actions (« BSA ») d'une durée de vie de 5 ans sera attaché à chaque action nouvellement émise, 4 BSA permettant de souscrire à 3 actions nouvelles à un prix unitaire de 8 euros ;
- L'apport par les dirigeants actionnaires d'environ 2/3 de leur participation dans GFI Informatique à Itefin Participations dans le cadre d'un apport en nature, sur la base d'une valorisation des titres à un prix de 6,38 euros par action (coupon attaché) et la cession du solde de leur participation à Itefin Participations pour un prix par action de 6,38 euros (coupon attaché) ;
- La mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, soumise à des conditions de performance, pour certains collaborateurs ;
- L'attribution gratuite de BSA à tous les actionnaires de GFI Informatique, à raison d'1 BSA pour 5 actions GFI Informatique détenues. 1 BSA, d'une durée de vie de 5 ans permettra de souscrire à 1 nouvelle action à un prix unitaire de 8 euros.

A l'issue de l'opération, Itefin Participations détiendra 27% du capital de GFI Informatique et sera détenue à hauteur de 56% par les fonds gérés par Apax Partners et de 44% par les dirigeants actionnaires.

Prosodie

Après l'acquisition de 44% de la société Prosodie en novembre 2006, Camélia Participations, société contrôlée par les fonds Apax dont Altamir, a initié une offre publique d'achat portant sur le reste du capital et détient au total 92,15% du capital de Prosodie.

Cartesis

Les actionnaires de Cartesis, dont Altamir, ont conclu en avril 2007 un accord sur la cession de la société à Business Objects.

Parkeon

Altamir et les fonds Apax ont également conclu en avril 2007 un accord visant à la cession de leur participation dans Parkeon aux fonds gérés par Barclays Private Equity pour un montant proche de € 260 M. La transaction reste soumise aux autorités de la concurrence.

Autres dossiers

Un certain nombre d'autres dossiers sont en phase avancée d'étude et pourraient donner lieu à des engagements fermes d'achat ou de vente dans un futur proche.

12.2 Emission et attribution gratuite de BSA

Afin de permettre à la Société de lever les fonds nécessaires à la poursuite de ses co-investissements avec le FCPR Apax France VII et Amboise Investissement, au même niveau que celle-ci, dans la perspective d'une fusion à terme des deux sociétés, le Gérant a décidé le 8 janvier 2007, conformément à la délégation qu'il a reçue aux termes de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2006, d'émettre et d'attribuer gratuitement 539.041 bons de souscription d'actions ordinaires (« BSA ») au bénéfice des titulaires d'actions ordinaire de la Société, à raison d'un BSA par action ordinaire détenue.

Altamir & Cie a procédé le 22 janvier 2007 à l'attribution gratuite des BSA.

Ces BSA, admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 23 janvier 2007, permettront à leurs titulaires de souscrire, du 17 mars 2008 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison d'une action nouvelle d'Altamir & Cie pour trois BSA.

Le prix d'exercice des BSA sera égal à 85% du cours moyen de l'action ordinaire Altamir & Cie, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus (la « Période de Référence ») sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit 100 euros.

Cette opération permettra à Altamir & Cie de maintenir dans la durée un niveau de co-investissement avec les fonds gérés par Apax Partners identique à celui d'Amboise Investissement, dans la perspective d'une fusion à terme entre Altamir & Cie et Amboise Investissement.

L'émission et l'admission des BSA sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont donné lieu à l'établissement d'un prospectus composé du document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 18 avril 2006 sous le numéro de dépôt D.06-283, de son actualisation déposée auprès de l'AMF le 18 janvier 2007 sous le numéro D.06-283-A01 et d'une note d'opération (contenant le résumé du prospectus), sur lequel l'AMF a apposé le visa numéro 07-020 en date du 18 janvier 2007.

12.3 Actif Net Réévalué au 31 mars 2007

Altamir a décidé de mettre, à compter du 31 mars 2007, ses règles internes de valorisation de son Actif Net Réévalué en conformité avec les nouvelles règles de valorisation recommandées par l'EVCA (*European Private Equity and Venture Capital Association*).

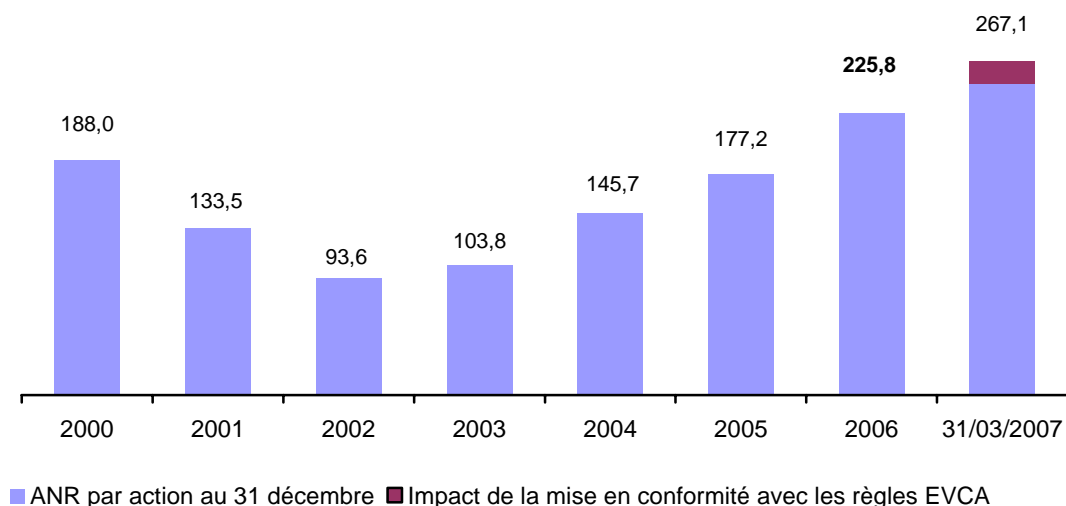
Cette mise en conformité consiste à diminuer les décotes appliquées sur les titres du portefeuille pour se rapprocher de la « *fair market value* » :

- Les titres non cotés de sociétés détenues depuis plus de douze mois dans le portefeuille sont désormais valorisés avec une décote de 30% par rapport à l'échantillon de comparables cotés (contre 40% précédemment) ;
- Les titres cotés sont valorisés au dernier cours de bourse de la période sans décote (contre une décote de 20% à 30% appliquée auparavant).

Les titres cotés faisant l'objet de restrictions de négociabilité (*lock up*) sont valorisés avec une décote comprise entre 5% et 15% sur le dernier cours de bourse de la période.

L'Actif Net Réévalué d'Altamir par action ordinaire, déterminé selon cette nouvelle méthode, s'élève à 267,1 € au 31 mars 2007, contre 225,8 € au 31 décembre 2006 sur la base de la méthode préalablement employée (cf. page 97 du présent Document de référence).

La progression de + 18,3% constatée sur la période s'explique à hauteur de + 10,3% par la performance intrinsèque du portefeuille et à hauteur de + 8,0% par le changement de méthode de valorisation.



12.4 Passage aux normes IFRS

La société a décidé de présenter ses états financiers, à compter des comptes semestriels qui seront établis au 30 juin 2007, selon les normes IFRS.

XIII. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Dans le cadre de sa politique d'investissement, Apax Partners s'est fixé pour objectif d'investir un minimum de € 250 M en fonds propres sur l'année 2007, étant précisé que ce montant serait réparti à hauteur de 50% pour les FCPR gérés par Apax Partners et 50% pour les sociétés Altamir et Amboise Investissement.

Le montant des investissements réalisés en 2006 par l'ensemble des fonds gérés par Apax Partners s'est élevé à € 310 M dont € 56 M pour Altamir.

XIV. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

Compte tenu de la nature de ses activités, et de la forte dépendance de ses résultats au rythme et au montant des cessions de participations effectuées, la Société n'envisage pas de faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

XV. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés suivant les modalités indiquées :

- Acte constitutif et statuts de la Société : sur support papier au siège de la Société.
- Tous rapports courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence : sur support papier au siège de la Société.
- Les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence : sur papier au siège de la Société et sur le site Internet : <http://www.altamir.fr>

XVI. REFERENCE A DES COMPTES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 32 à 49 et 89 à 92 du Document de Référence de l'exercice 2005 déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2006 sous le n° D.06-283;
- les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 35 à 53 et 75 à 77 du Document de Référence de l'exercice 2004 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2005 sous le n° D.05-446.

XVII. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous, qui comporte les principales rubriques exigées par le Règlement Européen Prospectus de février 2005, renvoie aux pages du présent Document de Référence.

	Document de référence 2006 Chapitre	Document de référence N° de page
1. Personnes responsables	Complément d'information - Chapitre VI	157
2. Contrôleurs légaux des comptes	Complément d'information - § 6.3	157
3. Informations financières sélectionnées	Chiffres Clés Rapport de la Gérance	9 33
4. Facteurs de risque	Complément d'information - Chapitre VII	162
5. Informations concernant l'émetteur	Complément d'information - Chapitre I	117
6. Aperçu des activités	Stratégie d'investissement Complément d'information - Chapitre II	8 122
Principales activités	Stratégie d'investissement	7
Principaux marchés	Portefeuille de la Société	11
7. Organigramme	NA	
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	NA	
9. Examen de la situation financière et du résultat	Chiffres clés Rapport de la gérance Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006	9 33 89 - 94

10. Trésorerie et capitaux	Rapport de la Gérance Eléments financiers et juridiques	33 94
11. Recherche et développement, brevets et licences	NA	
12. Information sur les tendances	Message du Gérant Chiffres clés Complément d'information - Chapitre XIII	4 9 177
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	Complément d'information - Chapitre XIV	177
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Administration et Direction Complément d'information - § 4.2 Liste des mandats	6 149 50
15. Rémunération et avantages	Rapport de la Gérance	44
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Rapport de la Gérance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	56
17. Salariés	Complément d'information - Chapitre XI	174
17.2 Participations et stock options	Complément d'information - Chapitre XI	174
18. Principaux actionnaires	Complément d'information - § 3.1	134
19. Opérations avec des apparentés	Complément d'information - § 3.11	144
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006	89
Informations financières historiques	Tableau des résultats des 5 dernières années Complément d'information - Chapitre XVI	54 178
Informations financières pro forma	NA	
21. Informations complémentaires		
Capital social	Complément d'information - § 3.2	136

Acte constitutif et statuts	Complément d'information - Chapitre I	117
22. Contrats importants	Complément d'information - § 3.11	144
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	
24. Documents accessibles au public	Complément d'information - Chapitre XV	177
25. Informations sur les participations	Portefeuille de la Société Annexe III au Rapport de la Gérance Annexe aux comptes sociaux Complément d'information - Chapitre VII	12 55 109 173

Rapports complémentaires :

Honoraires des commissaires aux comptes	Complément d'Information - § 3.13	147
Liste des communications diffusées pendant l'année	Complément d'Information - § 6.4	158